UNIVERSITÉ BLAISE PASCAL – CLERMONT II

Eugène Stanislas Oudinot de la Faverie artiste peintre-verrier (1827-1889) et le renouveau du vitrail civil au XIXe siècle

ANNEXES

Doctorat en Histoire de l'art contemporain
présenté par
Amélie Duntze-Ouvry

Préparé sous la direction de Jean-Paul Bouillon et de Jean-François Luneau

JURY :
Laurent Baridon, professeur d'histoire de l'art Université Lumière Lyon 2
Jean-Paul Bouillon, professeur émérite d'histoire de l'art Université Blaise Pascal Clermont-Ferrand
Michel Hérold, conservateur général du patrimoine HDR Centre André Chastel Paris Sorbonne
Jean-François Luneau, maître de conférences HDR en histoire de l'art Université Blaise Pascal Clermont-Ferrand
Christine Peltre, professeur d'histoire de l'art Université Marc-Bloch Strasbourg

En première de couverture : *Saint Jean écrivant l'évangile*, c. 1877, église de Saint-Désiré (03)

TABLE DES ANNEXES

Annexe 1 **p. 4**
Acte de naissance d'Eugène Stanislas Amédée Oudinot de la Faverie

Annexe 2 **p. 5**
Arbre généalogique de la famille Oudinot de la Faverie

Annexe 3 **p. 6**
Contrat de mariage d'Eugène Oudinot et Virginie Saulin

Annexe 4 **p. 10**
Acte de naissance d'Hermine Oudinot
Acte de naissance de Camille Oudinot

Annexe 5 **p. 11**
Descendance d'Eugène et Virginie Oudinot de la Faverie

Annexe 6 **p. 12**
Procès verbal de comparution et d'ajournement à la requête de MM. Marville et Oudinot, 20 mars 1861

Annexe 7 **p. 14**
Procès-verbal de comparution et d'ajournement à la requête de MM. Marville et Oudinot, 25 mars 1861

Annexe 8 **p. 15**
Catherine Clinton Howland Hunt, *The Richard Morris Hunt Papers*, manuscrit transcrit par Alan Burnham, p. 150.

Annexe 9 **p. 17**
Procuration d'Eugène Oudinot à son épouse Virginie Oudinot, rédigée en l'étude de Me Chardon, rue Saint-Honoré, n°175, le 1er juillet 1863

Annexe 10 **p. 20**
Acte de décès d'Eugène Oudinot

Annexe 11 **p. 21**
Renoncement d'Hermine Oudinot à la succession

Annexe 12 **p. 22**
Acceptation de Camille Oudinot à la succession

Annexe 13 **p. 23**
Inventaire après décès d'Eugène Oudinot

Annexe 14 **p. 39**
Autorisation de la vente par adjucation de l'atelier d'Eugène Oudinot

Annexe 15 **p. 42**
Vente par adjucation de l'atelier d'Eugène Oudinot

Annexe 16 **p. 58**
Clôture de la succession Oudinot

Annexe 17 **p. 64**
Liste des cartons de l'atelier consignée dans le cahier de format A4 (endroit)

Annexe 18 **p. 87**
Liste des cartons de l'atelier consignés sur des feuilles de format 43

Annexe 19 **p. 100**
Déposition d'Eugène Oudinot pour la Commission d'enquête sur la situation des ouvriers et des industries d'art de 1881

Annexe 20 **p. 107**
Application du verre aux décorations architecturales et à l'ameublement, 21 janvier 1879

Annexe 21 **p. 110**
Perfectionnement dans la décoration des vitraux, 12 juin 1879

Annexe 22 **p. 113**
Vitraux à triple effet, 8 juillet 1880

Annexe 23 **p. 116**
Ornamenting glass for architectural purposes, 24 octobre 1882

Annexe 24 **p. 117**
Stained-glass window, 24 octobre 1882

Annexe 25 **p. 118**
Données concernant les sous-traitances d'émail pour Émile Hirsch et James Valère de décembre 1881 à juillet 1882 consignées dans le cahier de format A4 (envers)

Annexe 26 **p. 129**
Ornementation usuelle, 1er juillet 1867, p. 3-4. p. 129
Ornementation usuelle, 1er août 1867, p. 11-12. p. 131
Ornementation usuelle, 1er septembre 1867, p. 20-21. p. 132
Ornementation usuelle, 1er octobre 1867, p. 28-29. p. 134
Ornementation usuelle, 1er janvier 1868, p. 53-54. p. 138
Ornementation usuelle, 1er mars 1868, p. 68-69. p. 142
Ornementation usuelle, 1er mai 1868, p. 84-86. p. 144

ANNEXE 1

Acte de naissance d'Eugène Stanislas Amédée Oudinot de la Faverie

Arch. dép. 61, Registre d'état civil d'Alençon : 3 NUMECEC1/3^{E}2_001_132 année 1827, image 40-41.

L'an mil huit cent vingt sept le mercredi quatre avril, à une heure de relevée, par-devant Pierre Marie Jacques François Lefebvre Desportotièrer, adjoint au Maire de la ville d'Alençon, département de l'Orne, délégué pour remplir les fonctions d'officier de l'état civil, est comparu le Sieur François Michel Stanislas Oudinot, âgé de cinquante sept ans, Chevalier de l'Ordre Royal de la Légion d'honneur demeurant en cette ville, grande rue, lequel (?) a présenté un enfant qui (?) reconnu être de sexe masculin, né en son domicile, le jour d'hier, à une heure du matin, de lui déclarant et de Dame Rosalie Julie Guérin, âgée de trente deux ans, son épouse, et auquel enfant il a donné le prénom d'Eugène-Stanislas ; lesdites déclaration et présentation faites en présence de Hervé Charles François Hamel, âgé de trente ans, avoué, et de Michel François Louis Legallois, âgé de cinquante cinq ans, pharmacien, domiciliés en cette ville. Et ont de (?) et (?), signé, avec (?), le présent acte, (?).

Oudinot de la Faverie

Gallois

Hamel

Lefebvre Desportotièrer

ANNEXE 2

Arbre généalogique de la famille Oudinot de la Faverie

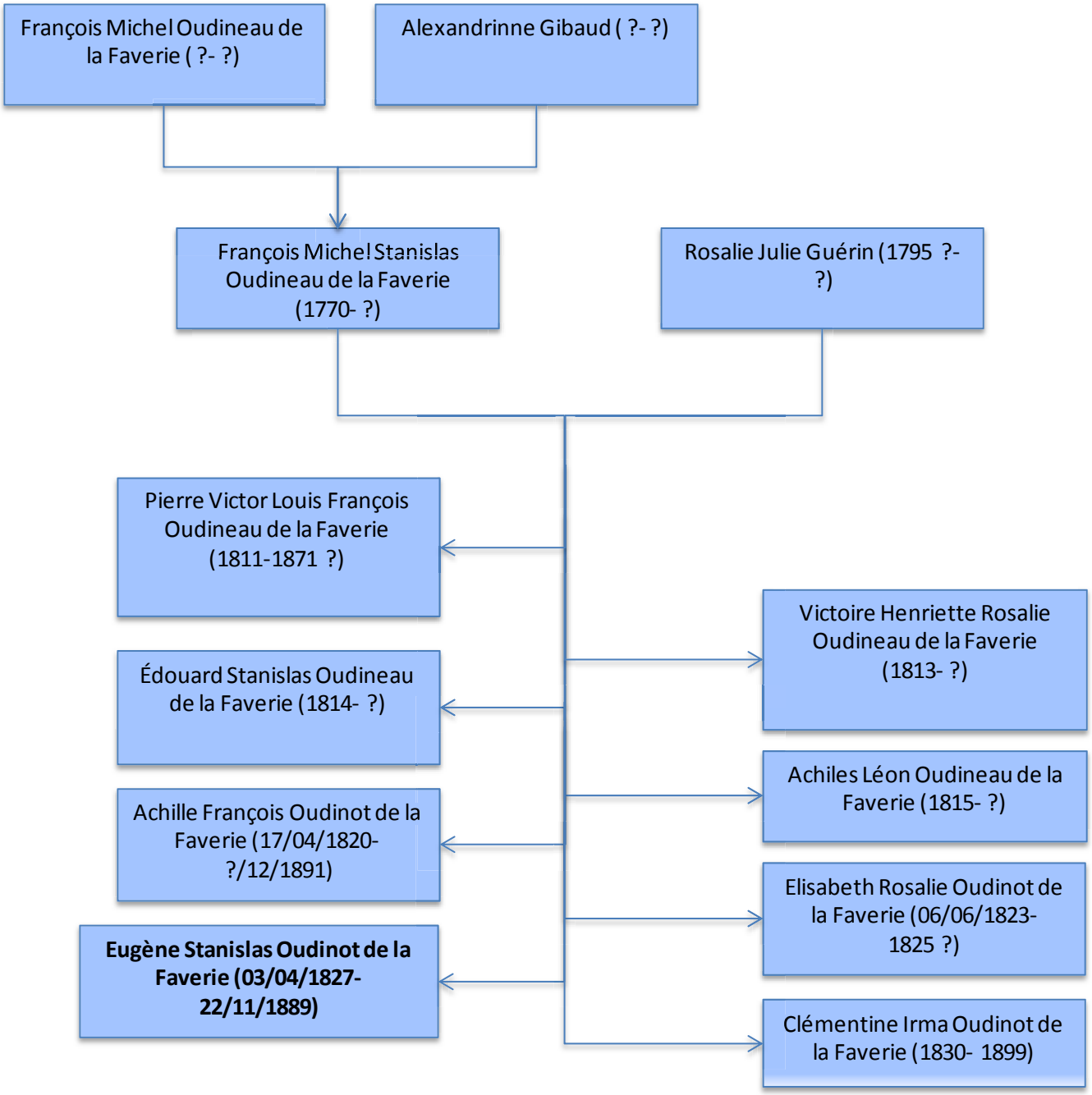

ANNEXE 3

Contrat de mariage d'Eugène Oudinot et Virginie Saulin

Arch. nat. étude Meunier, minutier central, ET/XCVI/793

Le 6 juin 1853, les futurs jeunes époux Eugène Oudinot et Virginie Saulin établissent un contrat de mariage en l'étude de Me Meunier, notaire à Paris. Ils se marient alors sous le régime de la communauté des biens réduits aux acquêts avec exclusion des dettes.

Par devant Mr Jean Auguste Meunier et son collègue notaires à Paris, soussignés,

Ont comparu :

Mr Eugène Stanislas Oudinot, artiste peintre sur vitraux, demeurant à Paris, rue des grands augustins numéro 15 :

Fils majeur de Mr François Michel Stanislas Oudinot et de Mad^e^ Julie Rosalie Guérin, son épouse

Stipulant en son nom personnel

D'une part

Mad^elle^ Virginie Saulin, sans profession demeurant à Paris chez Mad^e^ sa mère rue de Charenton numéro 51

Fille mineure de Mr Amédée Eugène Saulin, décédé, et de Mad^e^ Augustine Hollande, sa veuve

Stipulant en son nom personnel

Sous l'assistance de Mad^e^ sa mère

D'autre part

Et Mad^e^ Augustine Hollande,

Veuve de Mr Amédée Eugène Saulin, ci-dessus nommée,

Demeurant à Paris rue de Charenton numéro 51

Stipulant pour assister et autoriser

La demoiselle sa fille et à cause de la dot qu'elle va lui constituer

Aussi d'autre part

Lesquels, dans la vue du mariage projeté entre Mr Oudinot et Mad^elle^ Saulin et dont la célébration doit avoir lieu incessamment à la mairie du huitième arrondissement de Paris, en ont arrêté les conditions civiles de la manière suivante

Article premier – Régime de la communauté des biens

Les futurs époux adoptent pour la loi de leur mariage le régime de la communauté des biens tel qu'il est établi par le code Napoléon, sauf les modifications résultant des articles ci-après

Article deuxième – Exclusion de dettes

Ils ne seront pas tenus des dettes de l'un de l'autre antérieures à la célébration du mariage, non plus de celles dont pourraient être grevés les biens et droits qui leur adviendront par la suite ; Ces dettes seront au contraire supportées par celui des époux qui les aura contractées ou du chef duquel elles proviendront, sans que son compromis ses biens ni sa part dans ceux de la communauté en puissent être aucunement tenus.

Article troisième – Apport du futur époux

Mr Oudinot déclare apporter au mariage ses meubles, effets, habits, linge, bijoux et deniers comptants ; le tout d'une valeur de cinq cent francs,

Duquel apport Mr Oudinot a donné connaissance a la future épouse et la dame mère qui le reconnaissent.

Article quatrième - Apport de la future épouse

Mad^{elle} Saulin apporte au mariage et se constitue personnellement en dot une somme de trois mille cinq cent francs en deniers comptant

Duquel apport la future épouse a donné connaissance au futur époux qui le reconnait et consent à en demeurer chargé envers elle et ses biens par le seul fait de la célébration du mariage

Article cinquième – Constitution de dot à la future épouse

En considération du mariage, Mad^{e} Ve Saulin donne et constitue en dot, à la future épouse, sa fille, qui accepte, une somme de trois mille francs, qui sera imputable d'abord sur les droits de la future épouse dans la succession de son père et subsidiairement s'il y a bien par avancement d'hoirie sur la succession de la donatrice

Laquelle somme de trois mille francs Mad^{e} Ve Saulin s'oblige à payer et fournir au futurs époux la veille de la célébration du mariage, en deniers comptants et trousseau à l'usage de la future épouse.

De la quelle dot le futur époux consent à demeurer chargé par le seul fait de la célébration du mariage, sans qu'il soit besoin d'aucune autre reconnaissance de sa part.

Article sixième – Réserve de propres

Les futurs époux se réservent propres et excluent de la communauté les biens qu'ils apportent en mariage, ceux qui leur sont constitués en dot et tous qui pourront leur advenir pendant le mariage par succession donation legs ou autrement ; en sorte que la communauté ne se composera que des revenus des époux et des bénéfices et économies fait pendant le mariage.

Article septième – Préciput

Le survivant des futurs époux pendra à titre de préciput et hors part avant tout partage des biens de la communauté, tels des meubles en dépendant qu'il voudra choisir jusqu'à concurrence

de mille francs, d'après la prisée de l'inventaire qui sera fait, ou cette somme en deniers comptants à son choix.

Article huitième – Renonciation à communauté

En cas de renonciation à la communauté par la future épouse ou ses héritiers et représentants, ils reprendront tout ce qu'elle apporte au mariage et tous les biens meubles et immeubles qui lui seront advenus pendant le mariage par succession donation legs ou autrement, et si c'est la future survivante qui fait cette renonciation, elle conservera en outre son droit au préciput ci-devant stipulé

Ces reprises et prélèvement seront francs et quittes de toutes dettes et charges de la communauté, quand même la future épouse s'y trouverait obligées ou condamnée et dans le cas elle ou ses héritiers et représentants en seront indemnisés et garantis par le futur époux ou sa succession et sur ses biens personnels.

Article neuvième – Donation

Les futurs époux se font donation, par ces présentes, l'un à l'autre et au survivant d'eux, ce qu'ils acceptent respectivement pour le dit survivant

De l'usufruit de tous les biens meubles et immeubles qui appartiendront au prémourant lors de son décès et composeront sa succession, sans aucune exception ni réserve autre que celle des trois milles francs qui ont été constitué en dot *

*par Mad^{e} Ve Saulin à sa fille laquelle somme se trouvera exceptée de la donation faite par cette dernière au futur époux, mais pour le cas seulement ou il y aurait lieu à l'exercice du droit de retour ci-dessus stipulé sous l'article cinq du présent contrat.

En cas d'existence d'enfant, cette donation sera à la moitié des mêmes biens également en usufruit.

Pour le survivant donataire, dans tous les cas, jouir et disposer de cet usufruit, pendant sa vie, à compter du jour du décès du prémourant, sans être tenu de donner caution ni de faire emploi mais à la charge de faire faire inventaire.

Telles sont les conditions des parties arrêtées en présence de
M^{r} et Mad^{e} Oudinot de la Faverie père et mère du futur,
Et de Mr Charles Auguste Hollande oncle de la future,
Dont Acte,
Fait et passé à Paris dans le cabinet de Me Meunier
L'an mil huit cent cinquante trois le six Juin

Et avant de clore Me Meunier l'un des notaires enregistrés donné lecture aux parties, conformément à la loi des articles 1391 et 1394 du code de Napoléon et leur a délivré le certificat présent pour ce dernier article pour être remis à l'officier de l'état civil avant la célébration du mariage.

Et après lecture faite, les parties ont signé avec leurs parents et notaires

Oudinot de la Faverie

E. Oudinot	V. Saulin
A. Hollande	Meunier

ANNEXE 4

Acte de naissance d'Hermine Oudinot

Arch. dép. 75 : 5 Mi 1/806, acte de naissance d'Hermine Oudinot

L'an mil huit cent cinquante-quatre, le dix mars, est née à Paris, Onzième arrondissement : Hermine Augustine Eugénie Oudinot, fille de Eugène Oudinot, peintre, et de Virginie Saulin, son épouse, demeurant rue du regard, 12.

Le membre de la Commission

Acte de naissance de Camille Oudinot

Arch. dép. 75: V4E627, acte de naissance de Camille Oudinot.

Du premier février mil huit cent soixante, deux heures de relevée, acte de naissance de Jules Camille, de sexe masculin, né le trente et un janvier dernier, huit heure du matin, rue de l'Ouest, n° 48, fils de Eugène Stanislas Oudinot, peintre sur verre, âgé de trente-trois ans et de Virginie Saulin, son épouse, âgée de vingt-six ans, domiciliés rue et n° susdits, mariés au huitième arrondissement e mil huit cent cinquante trois ; Sur la présentation de l'enfant et la déclaration faite par le père en présence de MM. Prosper Jean Tulliez, peintre-verrier, âgé de vingt-neuf ans, demeurant rue de l'Ouest, n° 56 et Jean-Baptiste Émile Caron, peintre-verrier, âgé de vingt-quatre ans, demeurant rue de l'École de médecine, n° 38, qui ont ainsi que le père figuré après lecture, avec M. Léon Jean Andoche Colin de Verdière, chevalier de la Légion d'honneur, Maire du sixième arrondissement de Paris, officier de l'État civil.

C. deVerdière

Eug. Oudinot

Tulliez

J. Caron

ANNEXE 5

Descendance d'Eugène et Virginie Oudinot de la Faverie

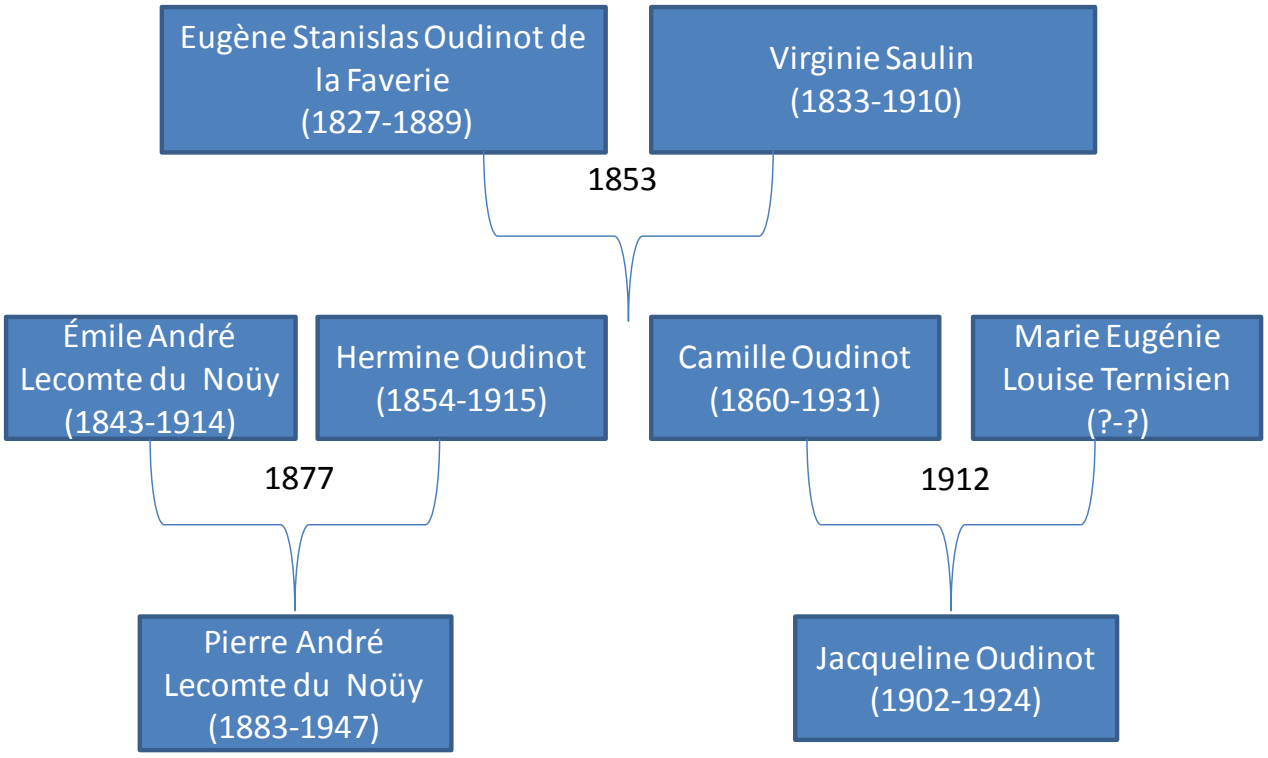

ANNEXE 6

Procès verbal de comparution et d'ajournement à la requête de MM. Marville et Oudinot, 20 mars 1861

Arch.nat. minute MC/ET/XXXVI/930

En 1861, Eugène Oudinot loue la propriété du 6 rue de la Grande-Chaumière dans le 6e arrondissement de Paris. Charles Marville, photographe, profite aussi des lieux pour son activité professionnelle. Les deux hommes ont élevé des constructions afin d'établir leurs ateliers respectifs. L'usage de ces bâtiments n'a pas été acté. Cette présente lettre fixe un rendez-vous pour rendre officiel les arrangements entre les deux hommes.

L'an mil huit cent soixante et un le vingt mars, à la requête de M. Marville demeurant à Paris rue de la Grande Chaumière n°6 pour lequel (?) est élu à Paris rue Vivienne 10 en l'étude de Me Bertinot avoué après le Tribunal civil de la Seine. J'ai *Pierre Indoue Pluot huit fois pris le dit Tribunal, demeurant à Paris, rue des Déchargeurs n°3*

Soussigné signifié et rappelé à M. Oudinot demeurant à Paris rue de l'Ouest n°56** ou (étant) parlant à une (femme ?) (Écriture illisible)

**Ci-devant et actuellement même ville, rue de la Grande Chaumière, n°6.

Que conformément aux conventions verbales d'entre les parties M. Oudinot a pris loyer une grande propriété (?) à Paris rue de la Grande Chaumière n°6

Que cette location faite au nom de M. Oudinot la (sic) été cependant pour le compte et au profit collectif de M. Marville et de M. Oudinot

Qu'en conséquence les parties ont élevé de compte à demi de construction sur le terrain que ces constructions doivent être d'un usage commun, mais divisé entre les parties :

Que M. Marville a de son côté élevé seul pour son compte et à son usage exclusif diverses constructions

Que ces conventions sont demeurées à l'état purement verbal

Qu'il importe au requérant et à faire préciser par écrit et par acte authentique les droits de chacune des parties

Pourquoi j'ai fait sommation à M. Oudinot de comparaitre le lundi vingt cinq mars courant une heure très précise de relevée, quai de l'école n°8 en l'étude de Me Trepagne notaire à Paris pour y passer acte des dites conventions

Comme aussi d'apporter les pièces et documents relatifs à la location faite de la dite propriété

Lui déclarant que faute pour lui de satisfaire à la présente sommation il en sera dressé acte et pris tel avantage que de droit

A ce qu'il ignore si je lui ai (?) et parlant comme est dit laissé copie du présent dont le cout est de quatre francs 70

Signatures illisibles

ANNEXE 7

Procès-verbal de comparution et d'ajournement à la requête de MM. Marville et Oudinot, 25 mars 1861

Arch.nat. minute MC/ET/XXXVI/930

Cinq jours après la première lettre, retranscrite ci-dessus, Eugène Oudinot et Charles Marville se retrouve en l'étude de Me Trepagne afin de demander l'ajournement de leur demande.

L'an mil huit cent soixante et un le lundi vingt cinq mars une heure de (?)

Par devant Me Jules César Trepagne et Émile Fozon, notaires à Paris soussignés,

En l'étude de Me Trepagne notaire quai de l'école n°8

Est comparu

M. Charles François Marville, photographe, demeurant à Paris rue de la Grande Chaumière n°6

Lequel a dit que suivant (?) de (?) (huissier ?) à Paris du vingt trois mars courant (?) il a fait sommation à M. Oudinot, demeurant à Paris même rue n°6, de le trouver à ces jours et heures pour y ratifier les commentaires verbales dont il y est question.

Et au même instant est intervenu M. Eugène Stanislas Oudinot, artiste peintre, demeurant à Paris (?) rue et n°

Lequel a dit qu'il comparait de son côté pour répondre à la dite sommation

Mais les parties ont requis les notaires soussignés de prononcer ajournement comme de fait elle s'ajournera à Jeudi prochain midi défaut à une heure, tous mois (?) (?).

Deux actes faits (?) à Paris

Ce jour mois et (?) de M. Pierre Édouard Ber(?) pris le tribunal (civil) de (?) la (?), demeurant à Paris rue (?) (?) de M. Marville

Et ont (?) les notaires après lecture faite

Eug. Oudinot

Marville

Fozon

Trepagne

ANNEXE 8

Catherine Clinton Howland Hunt, *The Richard Morris Hunt Papers*, manuscrit transcrit par Alan Burnham, p. 150.

The Preservation society of Newport county (Rhode Island)

I spent the day at the exposition and at Notre Dame, and ended with a visit at the Oudinot's where I found Madame seated under a tree in the yard. She ran in to the kitchen and brought out a fat uncooked duck in order to show me what good things I would have for dinner if I would only stay. They gave us a beautiful dinner later at the long table in the big studio with Sully Prudohmmes's (sic) servants, borrowed for the occasion and whom Madame Oudinot directed in stage whispers. "Mon ami",this to the servant, "Donnez donc des truffles à Monsieur". Etc, etc. I think they had also borrowed the servant of Maupassant, with whom they were very intimate, and oh such good things to eat! Impossible even in Paris except in just such bourgeois and Bohemian surroundings. More than any other French people I ever knew, the Oudinot's, Monsieur and Madame, combined the simple bonhomie and childlike attitude toward life, with the keen intellectual and business qualities. They wrote exactly alike and in a beautiful hand so that their letters might signed Eugene, but they were quite often written by Eugenie. Eugene Oudinot had a peculiar place among the artists, and often served as an intermediary between them and American purchasers. He was a painter of glass with a great appreciation of color and was principally distinguished as a restorer of old glass in cathedrals. He did a good deal of work in America, notably a memorial window for M. Pyne in a church at Riverdale; a decorative window for Mrs. Isaac Bell; the great window of "The Field of the Cloth of Gold" in W. K. Vanderbilt's house; windows in the Marquand conservatories and memorial window in the chapel in the cemetery at Newport dedicated to Mrs. Belmont's eldest daughter. These last three orders Richard procured for him and he was always most grateful and affectionate. He was a "bon enfant" in the literal sense of the word for his wife took care of him like a child and his friends all lent a hand. A certain American client, expressing in most exaggerated terms his desire to possess a relic of the great Napoleon, he gave him that which he prized beyond words himself; the handkerchief with which Napoleon wiped away the mist from his dying eyes, which had been given him by a warm personal friend, a general who stood beside Napoleon's bedside. He had a wonderful faculty for finding things, and when I expressed a desire to add to G.W.V.'s collection of Napoleonic souvenirs, he was able to find for me a little breloque, given by Napoleon, when First Consul, to a complacent lady, from whose grandson I bought it. Mr. McHenry had already given him the table in the drawer of which the heart of Napoleon was placed at St. Helena. When Mr. Oudinot died there was a little found in the big studio of money value or in the house in the Rue du Grand Chaumiere (sic), and Richard and I raised a sum sufficient to keep his wife in reasonable comfort among this patrons in this country. The only person to whom we applied who refused was the man to whom he had so generously given the handkerchief.

ANNEXE 9

Procuration d'Eugène Oudinot à son épouse Virginie Oudinot, rédigée en l'étude de Me Chardon, rue Saint-Honoré, n°175, le 1er juillet 1863

Arch. nat. MC/ET/LXXIX/757

Afin de faciliter la gestion de l'atelier, Eugène Oudinot octroie une procuration à sa femme Virginie en 1863. Cela permet à cette dernière de réclamer et de percevoir les sommes dues à l'atelier, ainsi que de régler les créanciers et de représenter l'atelier pour tous litiges.

Par devant Me Jean Marie Ernest Duplan et son collègue, notaires à Paris soussignés, ledit Me Duplan substituant Me Frédéric Chardon, notaire en la même ville momentanément absent.

A comparu :

M. Eugène Stanislas Oudinot, peintre sur verre demeurant à Paris rue de la Grande Chaumière n°6.

Lequel a par ces présentes constitué pour sa mandataire Mme Virginie Saulin son épouse demeurant avec lui, qu'il autorise à l'effet de tout ce qu'elle fera en vertu des présentes :

A laquelle il a donné pouvoir de pour lui et en son nom :

Recevoir toutes les sommes qui peuvent et pourront être dues au comparant soit par des particuliers, soit par la ville de Paris, soit par les ministères, et principalement par les ministères d'État et des finances, pour prix des travaux exécutés par lui ;

Régler et arrêter tous comptes, marchés et mémoires, en fixer les reliquats ;

Faire toutes locations, ou sous locations, aux prix et conditions que la mandataire jugera convenables : faire à cette effet tous baux, les résilier, toucher tous loyers ;

De toutes sommes neuves donner quittances et décharges, se désister de tous droits d'hypothèque et autres, donner mainlevées de toutes inscriptions, saisies, arrêts ou oppositions ; remettre tous titres et pièces, le tout avec ou sans paiement.

Faire tous traités et transactions avec tous créanciers ou débiteurs, faire et accepter toutes remises de dette partielles ou totales ;

A défaut de paiement ou en cas de difficulté quelconque exercer toutes les poursuites nécessaires ; citer et comparaitre devant tous juges de paix ; se concilier, sinon assigner et défendre devant tous tribunaux compétant, obtenir tous jugements les faire mettre a exécution, par tous les moyens et virés de droit

Aux effets ci-dessus passer et signer tous actes élu domicile, substituer et généralement faire le nécessaire

Dons acte

Fait et passé à Paris, en l'étude de Me Chardon

L'an mil huit cent soixante trois

Le premier juillet,

Et lecture faire le comparant signé avec les notaires les présentes qui serons porter sur les répertoires des notaires substituant et notaire substitué et qui demeurent à ce dernier.

Eug. Oudinot

Duplan

Au dossier de procuration est jointe une lettre manuscrite de Virginie Oudinot qui demande des copies de ladite procuration.

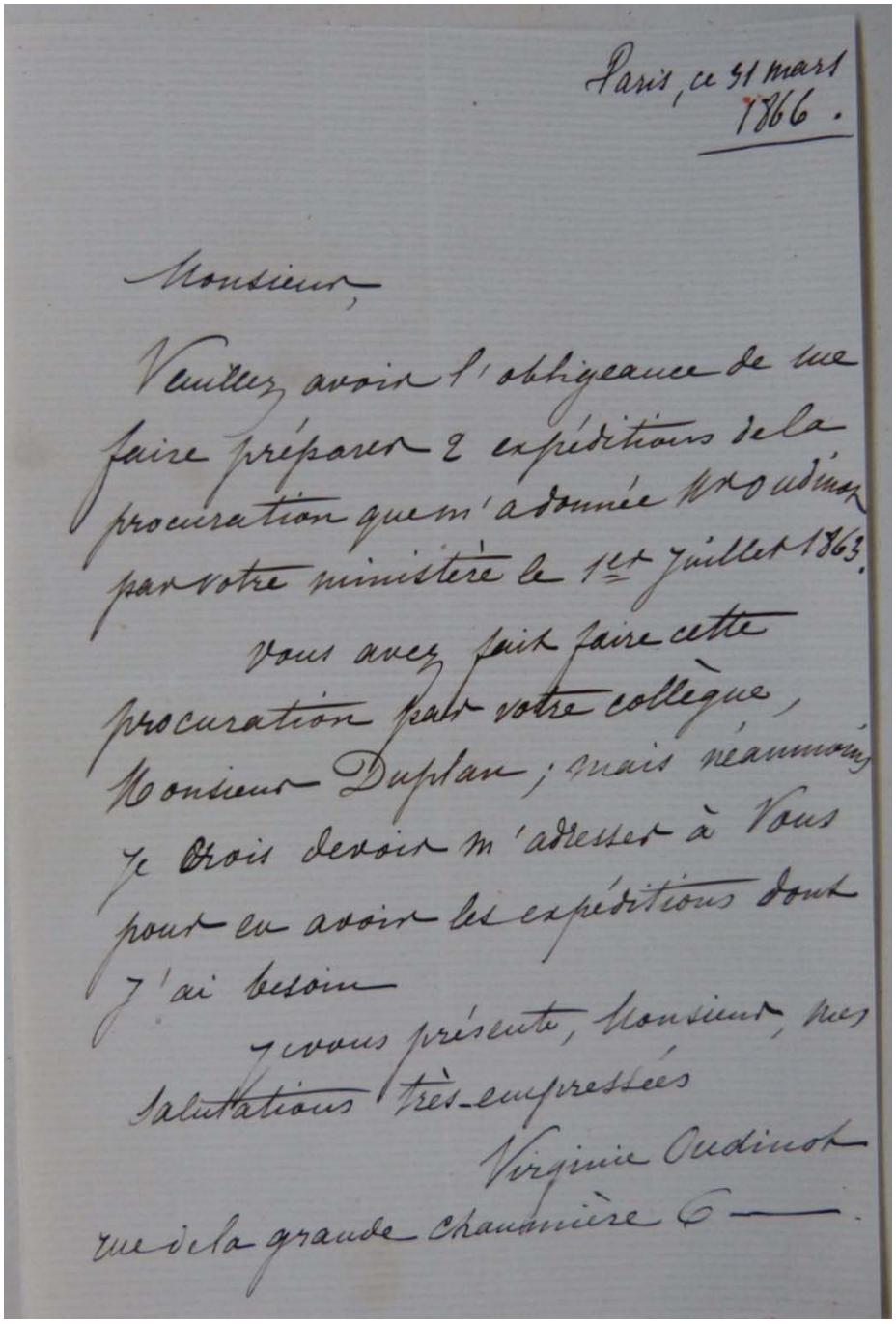

Paris, ce 31 mars 1866.

Monsieur,

Veuillez avoir l'obligeance de me faire préparer 2 expéditions de la procuration que m'a donnée Mme Oudinot par votre ministère le 1er Juillet 1863.

Vous avez fait faire cette procuration par votre collègue, Monsieur Duplan ; mais néanmoins je crois devoir m'adresser à Vous pour en avoir les expéditions dont j'ai besoin.

Je vous présente, Monsieur, mes salutations très-empressées

Virginie Oudinot

rue de la grande Chaumière 6 —

ANNEXE 10

Acte de décès d'Eugène Oudinot

Arch. dép. 75, acte de décès, V4E 5956.

ANNEXE 11

Renoncement d'Hermine Oudinot à la succession

Arch. nat., Minutier central, Étude LI, 1667

Le 20 décembre 1889, Hermine Oudinot, fille aînée d'Eugène Oudinot et épouse d'Émile André Lecomte du Noüy, renonce à la succession de son père.

R 262
N°1029
3 Rôles

Extrait des registres du Greffe du tribunal Civil de première Instance du département de la Seine séant au Palais de Justice à Paris.

L'an mil huit cent quatre vingt neuf et le vingt décembre.

Au greffe et par devant nous greffier soussigné a comparu Maitre Gieules avoué par le Tribunal, agissant au nom et comme mandataire aux termes d'un pouvoir sous seing privée en date de Paris du dix huit décembre mil huit cent quatre vingt neuf enregistré à Paris le vingt décembre mil huit cent quatre vingt neuf numéro deux mille neuf cent quatre vingt six aux droits de trois francs soixante quinze centimes décimal compris. Lequel est demeuré ci annexé de :

Primo Madame Augustine Hermine Oudinot épouse de Monsieur Émile André Lecomte du Noüy architecte.

Secundo le dit sieur Lecomte du Noüy pour assister et autorisé la dame son épouse, demeurant tous deux à Bukarest (Roumanie) Itrada Clementia numéro huit.

Lequel comparant ces noms a déclaré renoncer comme de fait par les présentes il renonçait purement et simplement au nom de Madame du Noüy à la succession de Monsieur Eugène Amédée Stanislas Oudinot de la Faverie peintre verrier, chevalier de la légion d'honneur père de la dite dame décédé le vingt deux novembre mil huit cent quatre vingt neuf en son domicile à Paris rue de la Grande Chaumière numéro six et dont elle est habile à se dire et partie héritière pour moitié.

Jurant et affirmant n'avoir rien pris ni détourné ni vu ni su qu'il ait été rien pris ou détourné des biens et valeurs composant la dite succession.

Desquelles comparutions déclaration et renonciation le comparant les noms a requis acte que nous lui avons octroyé et a le dit Maitre Gieules signé avec nous greffiers après lecture

Signé Gieules et Mallard

En marge de la dite minute se trouve écrite la mention d'enregistrement dont suit la teneur

Enregistré à Paris le vingt et un décembre mil huit cent quatre vingt neuf folio 82 case 9 reçu sept francs – centimes décimes compris

Signé Maitre

Pour expédition

ANNEXE 12

Acceptation de Camille Oudinot à la succession

Arch. nat., Minutier central, Étude LI, 1667

Le 30 novembre 1889, Camille Oudinot, fils d'Eugène Oudinot, accepte la succession seulement si un inventaire après décès est dressé.

R 262
N°971
2 Rôles

Extrait des registres du Greffe du Tribunal Civil de première Instance du Département de la Seine séant au Palais de Justice de Paris l'an mil huit cent quatre-vingt-neuf et le trente novembre.

Au Greffe et par devant nous greffier a comparu Maitre Gieules avoué par le Tribunal Civil de la Seine demeurant à Paris rue d'Alger numéro six agissant au nom et comme mandataire aux termes d'un pouvoir sous seing privée en date à Paris du trente novembre mil huit cent quatre-vingt-neuf enregistré à Paris le même jour numéro deux cent soixante douze aux droits de trois francs soixante quinze centimes décimal compris, lequel est demeuré ci annexé de Monsieur Jules Camille Oudinot homme de lettres demeurant à Paris rue Boccador numéro quatre. Lequel comparant en qualités a déclaré au nom de son mandant accepter mais sous bénéfice d'inventaire seulement la succession de Monsieur Eugène Stanislas Oudinot de la Faverie peintre verrier chevalier de la légion d'honneur décédé en son domicile à Paris rue de la Grande Chaumière numéro six le vingt-deux novembre mil huit cent quatre-vingt-neuf son père et dont il est habile à se dire et porter héritier pour parties. Desquelles comparution déclaration acceptation le comparant es qualités a requis acte que nous lui auront octroyé et a signé avec nous greffiers après lecture

Signé Gieules et Mallard

Enregistré à Paris le trois décembre mil huit cent quatre-vingt-neuf folio 13 reçu sept francs – centimes décimes compris

Signé maitre

Pour expédition

ANNEXE 13

Inventaire après décès d'Eugène Oudinot

Arch. nat., Minutier central, Étude LI, 1666

Eugène Oudinot décède le 22 novembre 1889 en son domicile parisien. Sa fille aînée Hermine Lecomte du Noüy renonce à l'héritage de son père le 20 décembre 1889. Son frère cadet, Camille Oudinot, accepte cette succession sous couvert d'un inventaire après décès.
Le 26 décembre 1889, le commissaire-priseur Charles Léon Tual procède à la prisée des biens professionnels et personnels des Oudinot. L'inventaire ci-dessous est alors rédigé :

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf
Le jeudi vingt-six décembre à neuf heures du matin
À Paris sixième arrondissement, rue de la Grande Chaumière, n°6
Dans la maison du demeurant et où est décédé le vingt deux novembre mil huit cent quatre-vingt-neuf M. Oudinot de la Faverie ci-après nommé.
Or la requête de :
Madame Virginie Saulin, sans profession, demeurant à Paris rue de la Grande Chaumière, n°6, veuve de M. Eugène Stanislas Oudinot de la Faverie, ici présente, agissant :

1) À cause de la communauté de biens réduite aux acquêts ayant existé entre elle et son défunt mari aux termes de leur contrat de mariage reçu par Meunier et son collègue notaire à Paris, le sic juin mil huit cent cinquante trois.
   Communauté que la dite dame se réserve expressément le droit d'accepter ou de refuser par la suite selon qu'elle avisera.
2) À cause des droits reprises créances et avantages matrimoniaux qu'elle peut et pourra avoir à exercer contre la dite communauté et subsidiairement s'il y À lieu contre la succession de son défunt mari en vertu de son contrat de mariage et tous autres titres et de la loi
3) Comme habile à se dire et porter donataire ni usufruit de la moitié de tous les biens meubles et immeubles dépendant de la succession de son mari, sans être tenue de trouver caution ni de faire emploi, aux termes du contrat de mariage sus énoncé.

Et M. Jules Camille Oudinot de la Faverie homme de lettres, demeurant à Paris, rue Boccador n°4, ici présent

Qualité, M. Oudinot de la Faverie habile à se dire et porter seul héritier de M. Eugène Stanislas Oudinot, en son vivant artiste peintre verrier, chevalier de la Légion d'Honneur, décédé en son domicile à Paris, rue de la Grande Chaumière n°6, le vingt deux novembre dernier.

Remarque étant faite ici que M. Oudinot avait laissé deux enfants Madame Hermine Augustine Oudinot de la Faverie, épouse de M. Émile André Lecomte du Noüy, architecte avec lequel elle demeure à Buckarest (sic), Roumanie, Itrada Clementia n°8, et M. Jules Camille Oudinot de la Faverie susnommé pour habile à se dire et porter les seuls héritiers conjointement pour le tout ou divisément chacun pour moitié.

Mais que suivant la déclaration faite au greffe du tribunal civil de la Seine le vingt décembre présent mois, Madame Lecomte du Noüy autorisée par son mari à renoncer purement et simplement à la succession de M. Oudinot de la Faverie son père, et la confirmation des droits et

intérêts des parties ou de tous autres qu'il appartiendra sans que les qualités ci-dessus indiquées puissent nuire ni préjudicier à qui que ce soit mais au contraire sous toues réserves il va être par Me Félix Édouard Lefebvre et son collègue notaire à Parsi soussignés,

Procédé à l'inventaire fidèle et description exacte de tous les biens, meubles meublant habité […] les jours derniers comptants titres papiers notes et renseignements quelconques pouvant dépendre de la communauté des biens d'entre M. et Mad. Oudinot de la Faverie et de la succession de M. Oudinot de la Faverie.

Sur les représentations déclarations et indications qui seront faites par Madame Veuve Oudinot de la Faverie, susnommées, laquelle avertie du serment qu'elle aura à prêter enfin du présent inventaire à promis d'y faire comprendre et déclarer tout ce qu'a sa connaissance peut dépendre tant activement que passivement de la communauté et succession dont il s'agit.

Le tout trouve et étant dans les lieux ci-après désignés dépendant d'une maison située à Paris, rue de la Grande Chaumière, n°6, appartenant à Madame Morel et dont M. Oudinot de la Faverie était locataire principal.

La prisée des choses susceptibles d'estimation sera faite par M. Charles Léon Tual, commissaire priseur du Département de la Seine, demeurant à Paris, rue de la Victoire, n°39, lequel ici présent, À promis de faire cette prisée conformément à la loi.

Et pour toutes réserves et protestations, le droit les parties ont signé avec les notaires après lecture

V. Saulin
Oudinot de la Faverie
C. L. Tual
Lefebvre
Migneu

Prisée du mobilier personnel

Dans l'atelier de M. Oudinot

1)	Tapisserie avec figures et bordure, Renaissance, prisée quatre cent cinquante francs,	ci 450 fr
2)	Tapisserie verdure avec bordure prisée cent vingt cinq francs,	ci 125 fr
3)	Portière broderie d'église prisée cent francs,	ci 100 fr
4)	Portière tapisserie verdure prisée quarante francs,	ci 40 fr
5)	Un buffet renaissance prisée cinq cent francs,	ci 150 fr
6)	Une rampe d'escalier prisée cinquante francs,	ci 150 fr
	A reporter :	**1265 fr**
	Report :	**1265 fr**
7)	Un écran moderne en bois sculpté prisé soixante quinze francs,	ci 75 fr
8)	Un écran en bois avec vitrerie incomplet prisé trente francs,	ci 30 fr
9)	Un pied de lutrin triangulaire renaissance prisé quatre vingt francs,	ci 90 fr
10)	Une armoire normande Louis XV corniche plate prisée deux cent cinquante francs,	ci 250 fr

11) Une armoire normande Louis XVI avec fronton prisée cinq cent francs, ci 150 fr
12) Un tuyau de poêle Louis XIV faïence émaillée prisée vingt francs, ci 20 fr
13) Un bureau moderne acajou prisé quarante francs, ci 40 fr
14) Une table de travail À coulisse style gothique prisée vingt francs, ci 20 fr
15) Un poêle américain prisé quarante cinq francs, ci 45 fr
16) Un chevalet double face mécanique prisé cinquante francs, ci 50 fr
17) Deux fauteuils Louis XV prisés cent francs, ci 100 fr
18) Un porte carton prisé quinze francs, ci 15 fr
19) Un canapé rouge capitonné prisé trente francs, ci 30 fr
20) Un divan avec trois coussins le tout prisé soixante francs, ci 60 fr
21) Quatre chaises prisées ensemble quatre vingt francs, ci 80 fr
22) Un coffret en bois sculpté prisé vingt francs, ci 20 fr
23) Une étagère roulante prisée dix francs, ci 10 fr
24) Une paire de lampes, Delft, garniture bronze Gagneau prisées cent dix francs, ci 100 fr
25) Un vase flambé haricot prisé vingt francs, ci 20 fr
26) Bronze japonais, vase, prisé six francs, ci 6 fr
27) Dieu chinois, Satzouma prisé soixante francs, ci 60 fr
28) Pot faïence à reflets métalliques prisé vingt francs, ci 20 fr
29) Une paire de bouteilles, Delft bleu ancien, cols écornés prisées vingt francs,ci 20 fr

A reporter : **2976 fr**
Report : **2976 fr**

30) Un broc à glace avec plateau prisé trente francs, ci 30 fr
31) Vase porte cannes japonais prisé quinze francs, ci 15 fr
32) Un samovar prisé dix francs, ci 10 fr
33) Un lustre bronze doré à trente lumières prisé deux cent francs, ci 200 fr

Tableaux

34) Tête de soldat Louis XIII par Gonzales prisé cinquante francs, ci 50 fr
35) Paysage pas français prisé cent cinquante francs, ci 150 fr
36) Tête d'étude par Carolus Duran prisée cent francs, ci 100 fr
37) Esquisse attribuée à Lesueur prisée cent cinquante francs, ci 150 fr
38) L'Hymen attribué à Prud'hon prisé cent cinquante francs, ci 150 fr
39) Dessin Louis XVII prisé vingt cinq francs, ci 25 fr
40) Tête d'homme par Lavidière prisé dix francs, ci 10 fr
41) Dessin école de Raphaël, en mauvais état prisé dix francs, ci 10 fr
42) Frise peinte imitation de bas relief prisée cinquante francs, ci 50 fr
43) Michallon (étude) prisée cinq francs, ci 5 fr
44) Dessin école Lebrun prisé dix francs, ci 10 fr
45) Esquisse de Lamartine par Falguière prisée cent francs, ci 100 fr
46) Tête ébauchée par Delacroix prisée vingt francs, ci 20 fr
47) Tête de satyre prisée quinze francs, ci 15 fr

48) Portrait de Franklin prisé dix francs, ci 10 fr
49) Paysage attribué à Constable le tout prisé cent francs, ci 100 fr
50) Étude par Chenavard prisée cinq francs, ci 5 fr
51) Un dessin de Leloir père (St Joseph et l'enfant) prisé cinq francs, ci 5 fr
52) Aquarelle d'E.Bayard (Camp du Drap d'Or) prisée cinquante franc, ci 50 fr
53) Grand dessin d'E. Bayard (Camp du Drap d'Or) prisé cent francs ci 100 fr

A reporter : **3946 fr**
Report : **3946 fr**

54) Danse des fiançailles esquisse par L.O. Merson prisée deux cent cinquante francs, ci 250 fr
55) Baudry dessin prisé cinquante francs, ci 50 fr
56) Pèlerins d'Emmaüs esquisse de Merson prisée deux cent francs ci 200 fr
57) Aquarelle de Deschamps prisée cinquante francs, ci 50 fr
58) St Georges par Merson prisé trois cent francs, ci 300 fr
59) Dessin de vitrail Belmont par Merson prisé deux cent cinquante francs, ci 250 fr
60) Aquarelle d'Harpignies prisée cent francs, ci 100 fr
61) Un lot de dessin Falguière, Watteau, Reynolds, Prud'hon, Ommegank, Hiolle le tout prisé trois cent francs, ci 300 fr
62) Un lot de peintures paysages par A. Oudinot, Lafage, tête de femme par Villain le tout prisé cinq francs, ci 5 fr
63) Pèlerins d'Emmaüs dessin par L.O.Merson prisé cinq cent francs, ci 500 fr
64) Sancta Marguerite dessin par L.O.Merson, prisé cinquante francs, ci 50 fr
65) Léonard de Vinci et Michel Ange par L.O.Merson prisé cent cinquante francs, ci 150 fr
66) Seize cartons par Reiber prisés deux cent francs, ci 200 fr
67) Un lot de petites potiches vitraux cristaux porcelaines et objets divers ne méritant pas description prisé cent cinquante francs, ci 150 fr
68) Quatorze volumes Dictionnaire de Viollet-le-Duc (Mobilier et architecture) prisés cent vingt cinq francs, ci 120 fr
69) Environ quarante volumes, mélanges d'archéologie, dictionnaire d'architecture, encyclopédie théologique et prisés deux cent francs, ci 200 fr
70) Environ deux cents volumes, magasins pittoresques, Jeanne d'Arc, Les verriers le tout prisé cent vingt francs, ci 120 fr

A reporter : **6946 fr**
Report : **6946 fr**

Dans la maison d'habitation

71) Un fut contenant environ deux cent litre vin rouge ordinaire prisé soixante dix francs, ci 70 fr
72) Un lot de bois et de charbon prisé cinq francs, ci 5 fr

Dans la cuisine

73) Vingt pièces ustensile de cuisine cuivre, plats, bassines, casseroles, le tout prisé soixante francs, ci 60 fr
74) Environ cinquante pièces fer blanc et fer battu prisées douze francs, ci 12 fr
75) Une fontaine filtrante, une table à volets bois blanc, un lot poterie faïence et verrerie le tout prisé dix francs, ci 10 fr

Dans la salle à manger

76) Une table acajou à volets, douze chaises noyer poncées de [canne ?], un petit guéridon de jardin, le tout prisé cent cinquante francs, ci 150 fr
77) Une carpette en moquette, deux lampes cuivre poli, un samovard, une pendule socle marbre le tout prisé trente francs, ci 30 fr
78) Deux tableaux dessins encadrés prisés dix francs, ci 10 fr
79) Une salamandre prisée trente francs, ci 30 fr

Dans le buffet

80) Un service porcelaine blanche à filets, or, plats assiettes tasses soucoupes le tout prisé trente cinq francs, ci 35 fr
81) Environ cent pièces verreries et cristaux le tut prisé vingt cinq francs ci 25 fr
82) Douze couverts ruolz, douze petites cuillères, un lot de couteaux le tout prisé quinze francs, ci 15 fr
83) Vingt deux assiettes porcelaine du Japon, Chine, Inde et de Delft prisées soixante cinq francs, ci 65 fr
84) Neuf assiettes modernes, Italie, Suisse prisée dix francs, ci 10 fr

A reporter : **7473 fr**
Report : **7473 fr**

85) Un plat faïence de Rouen, un plat de Delft doré, un plat vieux Rouen, un plat Moustiers, deux plat Rouen le tout prisé quarante cinq francs, ci 45 fr
86) Deux grands plats faïence de Quimper, un plat faïence, ancienne, six assiettes faïence de Lorraine le tout prisé quinze francs, ci 15 fr
87) Huit assiettes faïence de Rouen prisées dix francs ci 10 fr

Dans une chambre à coucher

88) Une armoire à glace acajou, un lit acajou avec matelas, traversin oreillers, couvertures prisé deux cent cinquante francs, ci 250 fr
89) Une petite table acajou et son tapis, deux fauteuils velours rouge, une chaise longue et un coussin le tout prisé cinquante francs, ci 50 fr
90) Une glace cadre doré, un tapis Smyrne le tout prisé cinquante francs, ci 50 fr

91) Deux lampes bronze, Barbedienne, deux coupes, le tout prisé cent francs, ci 100 fr

Dans une chambre à la suite

92) Une petite table à jeu acajou, une autre table acajou, une commode toilette acajou, une armoire noyer portes pleines, une table vide poche, un buffet acajou, une glace cadre en bois, une grande table ronde le tout prisé cent dix francs, ci 110 fr
93) Un bois de lit avec sommier matelas traversin oreillers, un duvet, un dessus de lit le tout prisé soixante dix francs, ci 70 fr

Au premier étage

94) Un lit en fer avec sa literie et ses rideaux une table guéridon une armoire acajou le tout prisé trente cinq francs, ci 35 fr
95) Une table au médaillon sujet flamand prisé cinq francs, ci 5 fr

A reporter : **8213 fr**
Report : **8213 fr**

Dans une chambre à la suite

96) Une armoire à glace acajou, une table de toilette acajou et marbre, deux fauteuils et deux chaises, un guéridon de jardin, un verre d'eau, une commode acajou, un dessus de lit, le tout prisé cent cinquante francs, ci 150 fr
97) Une pendule style Louis XVI sous cylindre prisée soixante francs, ci 60 fr
98) Un lit acajou, un sommier deux matelas, un traversin, un oreiller, un duvet, une table de nuit acajou le tout prisé cent trente cinq francs, ci 35 fr
99) Un cadre passe partout en bois sculpté, une toile encadrée paysage le tout prisé trente francs, ci 30 fr

Total huit mille cinq cent quatre vingt huit franc, ci 8588 fr

Ce fait les objets sus inventoriés et ceux restant à l'être sont demeurés par continuation et du consentement des parties en la garde et la possession de Mad. Veuve Oudinot de la Faverie qui le reconnait aux charges de droit.

La vacation pour la continuation du présent inventaire a été renvoyée à un jour qui sera ultérieurement fixé entre les parties

Il a été vaqué a tout ce que [?] depuis la dite heure de neuf du matin jusqu'à celle de six du soir par triple vacation

Et pout toutes nouvelles [?] et protestations de droit les parties et M. Tual commissaire priseur ont signé [?] les notaires après lecture faite

V. Saulin

Oudinot de la Faverie
L. Tual
Migneu
Lefebvre

Et le vingt deux janvier mil huit cent quatre vingt dix à neuf heure du matin

À paris, sixième arrondissement, rue de la Grande chaumière n°6, dans la maison où demeurait et où est décédé le vingt deux novembre dernier, M. Oudinot de la Faverie.

En conséquence de l'indication donné par les parties à ces jour lieu et heures depuis la clôture de la vacation précédente

Et aux mêmes requêtes présences et qualités qu'en la dite vacation

Il va être par Me Félix Édouard Lefebvre et son collègue notaires à Paris, soussignés

Procédé à la continuation de l'inventaire après décès de M. Oudinot de la Faverie de la manière suivante :

Prisée du mobilier personnel
(Suite)

Report du total de la prisée faite en la séance précédente huit mille cinq cent quatre vingt huit francs, ci 8588 fr

Dans une chambre de bonne

100) Un bois de lit et sa literie complète, une petite table en bois, deux vieilles chaises, une table de nuit et une glace le tout prisé soixante francs, ci 60 fr
101) Un lit en fer, un poêle et un tapis garnissant la pièce le tout prisé cinq francs, ci 5 fr
102) Un petit cabinet italien prisé dix francs, ci 10 fr

Linge de ménage

103) Six draps en toile dix taies d'oreiller six nappes dépareillées quarante huit serviettes de table, vingt quatre serviettes de toilettes dix huit torchons, douze tabliers de cuisine (bleu et blanc), un lot de vieux linge le tout prisé soixante dix francs, ci 70 fr

Garde robe de M. Oudinot de la Faverie

104) Douze chemises de jour, six chemises de nuit, tris caleçons, quatre gilets de flanelle, dix paires de chaussettes, douze mouchoirs, un lot de cols et manchettes le tout prisé quarante cinq francs,
ci 45 fr

A reporter : **8733 fr**

Report : **8733 fr**

105) Un habillement drap noir, un veston, une redingote, une jaquette six paires gilets et pantalons, deux par-dessus, un lot de chapeaux et chaussures le tout prisé soixante dix francs, ci 70

Garde de robe de Madame Oudinot de la Faverie

106) Douze chemises de jour, six chemises de nuit, douze paires de bas, dix huit mouchoirs, un lot de cols et manchettes, quatre habillements cachemire et mérinos, un manteau drap, un lot de chaussures et chapeaux le tout prisé soixante quinze francs, ci 75 fr

Bijoux

107) Une montre en nickel et une montre en aluminium prisées ensemble dix francs, ci 10 fr

Vitraux

108) Huit panneaux extraits des verrières de Jean Cousin provenant de la restauration de la chapelle de Vincennes prisés ensemble deux cent francs, ci 200 fr

Total de la prisée du mobilier personnel neuf mille cent trente trois francs, ci 9133 fr

Prisée du matériel

Dans l'atelier de cuisson

109) Deux fours à vitraux avec accessoires plaques en fer etc., un four à plomb, un étouffoir en toile, deux moules à plomb, deux échelles, cinq creusets, un châssis, un lot de bois et madriers, une grande échelle articulée, une table à châssis, quatre vieilles chaises, un châssis, le tout prisé trois cent francs, ci 300 fr

1er atelier de mise en plomb

110) Un poêle avec des tuyaux trois tables avec tréteaux le tout prisé cent francs, ci 100 fr

A reporter : **400 fr**

Report : **400 fr**

2e atelier de mise en plomb

111) Quatre tables à tréteaux, une lanterne à agrandissement, un laminoir à plomb avec son jeu de matrices, un lot de casiers et plateaux le tout prisé cent vingt francs, ci 120 fr

Dans l'atelier de peinture

112) Un fort lot de modèles en plâtre et vitraux modèles le tout prisé cinquante francs, ci 50 fr
113) Quatre tables à tréteaux, un tableau palette à broyer, une table pleine, un casier à cartons, deux armoires bois blanc, deux casiers en bois, huit chaises et tabourets pailles, trois chevalets, un lot de caisses, une échelle double un calorifère le tout prisé deux cent francs, ci 200 fr
114) Environ cinq cent cartons ayant servi à la confection de vitraux prisés douze cent francs, ,ci 1200 fr
115) Un lot de boites et clichés, photographies, et un appareil photographiques le tout prisé soixante quinze francs, ci 75 fr
116) Deux grands casiers à verres à rayons prisés trente francs, ci 30 fr

Total de la prisée du matériel deux mille soixante quinze francs, ci 2075 fr

Prisée des marchandises

117) Deux casiers, verres, blancs, bleus violets etc., le tout prisé quinze cent francs, ci 1500 fr
118) Un lot verre anglais multicolores, simples prisé cinq cent francs, ci 500 fr

A reporter : **2600 fr**
Report : **2600 fr**

119) Un casier contenant un lot feuilles des verres anglais crocodile, etc., grand format (cent trente feuilles) à le tout prisé six cent francs, ci 600 fr
120) Un lot verre anglais et français bleu et verre à vitre vert le tout prisé trois cent francs, ci 300 fr
121) Un très fort lot de morceaux de verre anglais français et autres le tout prisé cent francs, ci 100 fr
122) Un lot de morceaux et débris de plomb pour la confection des vitraux le tout prisé quarante francs, ci 40 fr

Total de la prisée des marchandises trois mille quarante francs, ci 3040 fr

Récapitulatifs des prisées ci-dessus faites

La prisée du mobilier personnel s'est élevée à la somme de neuf mille cent trente francs, ci 9133 fr
Celle du matériel s'est élevée à deux mille soixante quinze francs, ci 2075 fr
Et celle des marchandises à trois mille quarante francs, ci 3040 fr
Ensemble quatorze mille deux cent quarante huit francs, ci 14248 fr

Et à l'instant les parties ont expliquées :
Qu'il dépend de la Communauté, l'établissement de peintre verrier que feu M. Oudinot de la Faverie faisait valoir dans les lieux où il est procédé

Qu'en raison de la nature même de cet établissement de du défaut de ressources pécuniaires nécessaires pour pourvoir à sa gérance ou son administration momentanée, il est indispensable sous peine d'apporter à la valeur du dit établissement une notable dépréciation, de procéder dans le plus bref délai à sa vente par adjudication, ensemble de l'achalandage y attaché, du droit au bail des lieux, et du matériel en dépendant

Et attendu l'urgence

Qu'il y a lieu de demander à M. le Président du tribunal civil de la Seine, l'autorisation nécessaire pour poursuivre la dite adjudication tant à la requête de madame Veuve Oudinot de la Faverie, épouse survivant, sans qu'il puisse en résulter attribution de qualité pour la dite dame qu'à la requête de M. Oudinot de la Faverie en sa qualité d'héritier bénéficiaire de son père.

En conséquence les parties ont par ces présentes requis Me Lefebvre l'un des notaires soussignés des e transporter devant M. le Président du tribunal civil de la Seine en état de repère à l'effet de demander l'autorisation nécessaire pour procéder à la vente par adjudication de l'établissement dont il vient d'être parlé, à la requête de Mad. Oudinot, ~~sans attributions de qualité~~, de la Faverie sans attribution de qualité pour la dite dame et de M. Oudinot de la Faverie héritier bénéficiaire de son père et ce sur la mise à prix qu'il plaira à M. le Président de fixer et après l'accomplissement des formalités judiciaires

Et après lecture faite les parties ont signées sous toutes réserves,

Oudinot de la Faverie
V. Saulin

Ce fait les objets sus inventoriés sont restés en la grande possession de Madame Veuve Oudinot de la Faverie qui le reconnait aux charges de droit

La vacation pour la continuation du présent inventaire À été remise aux jour lieu et heure qui seront ultérieurement fixées par les parties

Il À été vaqué à tout ce que dessus de neuf heure du matin jusqu'à six heure du soir par triple vacation

Et sous toutes réserves et protestations de droit les parties et M. Tual, ont signé avec les notaires après lecture faite
Oudinot de la Faverie
L. Tual
V. Saulin
Migneu
Lefebvre

Procédé ainsi qu'il suit à la continuation de l'inventaire après décès de M. Oudinot de la Faverie

Déclarations générales

Les parties font les déclarations suivantes :

1ent sur les deniers comptants

Au jour du décès de M. Oudinot de la Faverie il existait en deniers comptants vingt six francs, ci 26

2ent sur l'actif

Il ait dû à la succession :

Pour travaux exécutés pour le compte de la Cathédrale de Beauvais, une somme de deux mille cinq cent francs, ci 2500 fr

Pour travaux exécutés pour compte de l'église de St Eloi de Dunkerque une somme de cinq cent soixante francs, ci 560 fr

Pour travaux de restaurations de vitraux faits au château de Loches en mil huit cent quatre vingt neuf, huit cent soixante quatre francs quatre vingt sept centimes, ci 864, 87 fr

Pour travaux faits pour le compte de l'église de Bourbonne les Bains sept cent soixante dix francs quatre vingt neuf centimes, ci 770, 89 fr

Par M. Belmont, à New York, 23 Nassau street, pour travaux faits à une chapelle mortuaire, une somme de trois mille francs, ci 3000 fr

Total sept mille six cent quatre vingt quinze francs soixante seize centimes, ci 7695, 76 fr

À l'appui des déclarations concernant l'actif les parties ont représenté quatre pièces qui sont :

Les deux premières note et mandat de paiement de la somme de huit cent soixante quatre francs quatre vingt sept centimes délivré par le ministre des beaux arts à M. Oudinot pour les travaux faits au château de Loches.

Les suivantes sont notes et lettres relatives aux travaux faits à l'église de Bourbonne les Bains,

Lesquelles pièces ont été cotées et paraphées par Me Lefebvre l'un des notaires soussignés sous la présente cote

Et la connaissance des parties il n'existe aucun autre actif de la succession.

3ent sur le passif

Les parties ont donné les renseignements suivant sur toutes réserves

Le passif comprendrait :

1. Frais de dernière maladie

Note de M. le Docteur Lasgoutte, rue Bréa, n°7, cent soixante quinze francs, ci 175 fr

Note de M. Tremel, pharmacien, rue Bréa, n°5, sept francs vingt centimes, ci 7,20 fr

Ensemble cent quatre vingt deux francs vingt centimes, ci 182,20 fr

2. Frais funéraires

La somme de mille vingt cinq francs trente cinq centimes que M. Casimir Menjaud secrétaire de la Mairie du sixième arrondissement de Paris, avait acquittée pour frais funéraires après décès de M. Oudinot de la Faverie pour compte de la succession, ci 1025,35 fr

La somme de deux cent soixante onze francs dix centimes pour frais de billets de faire-part envoyés par l'administration des Pompes funèbres rue des Saints Péres n°70, ci 271, 10 f

Quarante francs pour fournitures de Fleurs pour M. Moynet, 20 avenue de Chatillon à Paris, ci 40 fr

M. Schmitt, boulevard Edgard Quinet, pour frais de concession et de monument au cimetière Montparnasse douze cent francs, ci 1200 fr

Ensemble deux mille cinq cent trente six francs quarante cinq centimes, ci 2536,45 fr

3° Salaires des ouvriers et employés

M. Frangrille, metteur en plomb, 6 rue de la Grande chaumière, cinq cent vingt neuf francs soixante centimes, ci 529, 60 fr

M. Auguste Tiercelin, metteur en plomb, 6 rue de la Grande chaumière cinq cent cinquante quatre francs quarante centimes, ci 554,40 fr

M. Delon peintre demeurant à Paris, boulevard de Port Royal, n°89, deux cent quatre vingt neuf francs quatre vingt centimes, ci 289,80 fr

M. Ader peintre demeurant à Paris sept cent quatre vingt neuf francs cinquante centimes, ci 789,50 fr

A reporter : **2163,30 fr**
Report : **2160,30 fr**

Par M. Loubens, peintre, demeurant à Paris, 43 rue Lecourbe, pour salaires à régler depuis le premier juillet mil huit cent quatre vingt quatre, deux mille cent quatre vingt dix francs, ci 2190

*Observation étant faites particulièrement que la réclamation de M. Loubens est expressément contestée par les parties

Ensemble quatre mille trois cent cinquante francs trente centimes, ci 4353,30 fr

3. Fourniture de marchandises relatives à l'établissement

M. Pelletier à St Just sur Loire et à Paris boulevard St Germain n°176, une somme d'environ trois mille francs pour fourniture de verres, ci 3000 fr

M.M. Chance et compagnie fabricant de verre pour vitraux à Oldbury (Angleterre) deux mille francs, ci 2000 fr

M. Fort, marchand de verre, 69 rue Oberkampf à Paris, quarante cinq francs, ci 45 fr

M. Charles Avril, marchand de plomb œuvré demeurant à Paris, boulevard de la chapelle n°54 cent soixante quinze francs, ci 75 fr

M. Tarayre boulevards Montparnasse n°79 pour fourniture de papier à dessin et de bureaux quinze cent trente neuf francs trente centimes, ci 1539,30 fr

Ensemble six mille sept cent cinquante neuf francs trente centimes, ci 6759,30 fr

4. Pour travaux

M. Brossard, rue St Marc, n°27, et ci devant 218 rue St Jacques à Paris, mémoire de peinture fourni le six juillet mil huit cent quatre vingt neuf neuf cent quarante huit francs dis sept centimes, ci 948,17 fr

M. Gaulier entrepreneur de serrurerie à Paris, 39 rue Vavin sept cent vingt et francs neuf centimes, ci 721,09 fr

M. Alfred Devillers, entrepreneur de couverture et plomberie, demeurant à Paris, boulevard Montparnasse, n°114, soixante huit francs quatre vingt centimes, ci 68,80 fr

M. Arsène Boivin, rue de l'Abbaye n°16 à Paris, pour travaux aux sonneries électriques onze francs cinquante un centimes, ci 11,51 fr

M. Longuet, serrurier, 47, rue Bonaparte dix francs vingt centimes, ci 10,20 fr

A reporter **1759,77 fr**
Report **1759,77 fr**

M. Coucley, marchand de papiers peints 6, rue de l'Ancienne Comédie, deux cent quarante neuf francs quatre vingt cinq centimes, ci 249,85 fr

M. Dauchard, maçon, 9 rue Malebranche douze cent quatre vingt francs, (mémoire non réglé), ci 1284 fr

Ensemble six mille quatre vingt deux francs quarante huit centimes, ci 6082,48 fr

5. 5° Réclamations diverses

M. Delalande dessinateur demeurant à Paris, 1 rue de Fleurus, la somme de treize cent soixante cinq francs, ci 1365 fr

M. Curtis pour évaluation de marchandises cent francs, ci 100 fr

M. Hubert doreur, 56, rue Notre Dame des Champs, trente cinq francs quatre vingt centimes pour travaux, ci 35,80 fr

M. Reutlinger, photographe, 2& boulevard Montmartre, vingt francs, ci 20 fr

M. Stern, graveur, 47 passage des Panoramas, dix francs, ci 10 fr

M. Galais, à Paris, boulevard de la Vilette n°73, neuf francs trente centimes pour acides, ci 9,30 fr

M. Bertrand, marchand de pétrole à Paris 109 boulevard Montparnasse, soixante huit francs soixante cinq centimes, ci 68,65 fr

M. Lacroix, marchand de couleurs à Paris avenue Parmentier, n°146, seize francs, ci 16 fr

M. Baudry, éditeur, rue des Saints Pères, soixante francs, ci 60 fr

M. Jamet, passage d'enfer, jardinier, travaux et fourniture de plantes, trente un francs vingt centimes, ci 31,20

M. Mallet, marchand de volailles au marché St Maur, St Germain à Paris sept cent soixante dix sept francs vingt centimes, ci 777,20

M. Pontet, marchand de beurre et œufs à Paris, rue Bréa n°22, trois cent dix francs, ci 310 fr

M. Godefroy, marchand de bois et de charbon 204 et 206 boulevard Raspail à Paris sept cent quatre vingt sept francs, ci 787 fr

M. Durulle tailleur à Paris Avenue de l'Opéra, n°7, quatre cent cinquante neuf francs, ci 459 fr

M. Fontaine, marchand de chaussure à Paris, 62 rue Richelieu vingt quatre francs, ci 24 fr

A reporter : **4073,15** fr
Report : **4073,15** fr

M. Durand tonnelier à Paris rue Vavin n°31, quarante huit francs, ci 48 fr

M. M. Baudouine et Jacqueau, marchands de vin, à Paris, 50, port de Berey douze cent soixante six francs, ci 1266 fr

M. Vinet, marchand boucher, 62 rue de Vaugirard, à Paris, deux mille cent quatre vingt sept francs trente centimes, ci 2187,30 fr

M. Massiquet, boulanger rue Bréa n°29, à Paris, trois cent vingt cinq francs quatre vingt dix centimes, ci 325,90 fr

M. Ramier, pour fourniture d'huile et bougies, à Paris, rue Bonaparte n°7, trois cent cinquante francs, ci 350 fr

M. Prégaldini, tapissier demeurant à Paris rue Blanche n°12, une somme à porter pour mémoire

Par Madame Hubert blanchisseuse de gros environ quatre cent francs, ci 400 fr

Par Mad. Bachimont blanchisseuse de fin demeurant à Paris, la somme de neuf cent quatre vingt francs quatre vingt quinze centimes, ci 984,95 fr

Par M. Hallu, teinturier, 107, boulevard Montparnasse pour fournitures et travaux jusqu'au décès de M. Oudinot de la Faverie, centre quatre vingt dix huit francs soixante centimes, ci 198,60 fr

Par M. Tholance jeune, 4 rue Vavin à Paris, cent quatre vingt onze francs quarante cinq centimes, ci 191,45 fr

M. Hal, doreur, rue de Paradis, à Paris, n°41, trois cent soixante cinq francs, ci 365 fr

M. Lanquedocq coutelier 20 rue du quatre septembre, à Paris, dix sept francs vingt cinq centimes, ci 17,21 fr

M. M. Damon Millot & Colin à Paris 74, faubourg St Antoine, trente un francs, ci 31 fr

M. Chenu, emballeur, 5, rue de la Terrasse à Paris, trois cent dix francs soixante cinq centimes, ci 310,65 fr

Made Loys, modiste, cinquante francs, ci 50 fr

A reporter : **10799,25 fr**
Report : **10799,25 fr**

Madame Güth couturière demeurant à Paris pour fournitures la somme de deux cent cinquante francs, ci 210 fr

M. Revillon fourreur soixante dix francs, ci 70 fr

M. Charuet restaurateur demeurant à Paris, la somme de quatre cent francs, ci 400 fr

La succession de M. Martin à Bourg en Bresse, une somme de sept cent cinquante francs, ci 750 fr

M. Neret, une somme de cent vingt francs, ci 120 fr

M. Barbedienne, pour fourniture d'un objet deux cent soixante seize francs, ci 276 fr

M. Dangleterre, encadreur, rue de Seine, 42, cent cinquante francs, ci 150 fr

M. Langlet quincailler rue Bonaparte, 47, dix francs vingt centimes, ci 10,20 fr

M. du Chastelet, rue Portalis, n°11bis cent cinquante francs, ci 150 fr

La marchande de poisson, vingt un francs quarante centimes, ci 21,40 fr

La marchande de journaux, angle de la rue Delambre et du boulevard Montparnasse cinquante deux francs soixante quinze centimes, ci 52,75 fr

M. Vallée, comptable une somme à porter pour mémoire

Ensemble sauf mémoire treize mille quarante neuf francs soixante centimes, ci13049,6 fr 0

Madame Thayer à Paris, rue Barbet de Jouy n°13 pour prêt vingt huit mille francs, ci 28000 fr

M. le Comte Paul Chandon à Epernay (Marne) pour même cause, vingt cinq mille francs, ci 25000 fr

M. le Baron Gaston Chandon demeurant à Epernay pour même cause treize mille francs, ci 13000 fr

M. Heurtey ancien syndic de faillite, demeurant à Paris 40, rue du Luxembourg, pour prêt, dix mille francs, ci 10000 fr

M. Bessand à Paris, à la Belle Jardinière, pour même cause, cinq mille francs, ci 5000 fr

M. Rafard, à Paris rue Joubert, n°30, pour même cause, cinq mille francs, ci 5000 fr

M. Bourgeois, 11 rue du Mont Habor à Paris, pour prêt, trois mille francs, ci 3000 fr

M. Van der Kemp, 118, boulevard Pereire pour prêt deux mille cinq cent francs, ci 2500 fr

M. Knoedler à New York, quinze cent francs, ci 1500 fr

M. Gillet huissier pour prêt quinze cent francs, ci 1500 fr

Et sa note de frais mémoire

M. Romeaux, 7 rue Daval, deux cent cinquante francs, ci 1250 fr

M. Rauvier neuf cent francs, ci 900 fr

A reporter : **95650 fr**

Report : **95650 fr**

Ensemble sauf mémoire quatre vingt quinze mille six cent cinquante francs, ci 95650 fr

Les parties expliquant que par suite de négociation de divers effets souscrits par M. Oudinot à M. Bombois, 170 rue de Grenelle, M. Oudinot a été tenu de rembourser aux tiers porteurs une somme de sept mille cent cinquante francs, qu'il resterait à solder encore environ trois mille francs et que le liquidateur de la maison de Gombois et M. Payen demeurant à Paris, rue Truffaut, 56.

Les parties font observer que les indications et depuis sont données à titre de simple renseignement et pour les réserves les plus expresses

Et la connaissance des parties le passif de la succession ne comprendrait rien autre chose.

Clôture

Ne retrouvant plus rien à dire, faire comprendre ni déclarer au présent inventaire, il ait demeuré clos à la réquisition des parties, après que Mad. Veuve Oudinot la eu affirmé sincère et véritable et que les parties ont eu prêté serment en mains de Me Lefebvre l'un des notaires soussignés, d'y avoir fait comprendre et déclaré, tout ce qui a leur connaissance dépend de la succession de feu M. Oudinot de la Faverie, sans en avoir rien pris, caché, ni détourné par qui que ce soit, directement ni indirectement.

Ce fait out le contenu au présent inventaire a été mis en la garde et possession de M. Oudinot de la Faverie qui reconnait aux charges de droit

Il a été vaqué à tout ce qui de jour midi à six heures, par double vacation

Et pour toutes nouvelles réserves et protestations de droit, les parties ont signé avec les notaires, après lectures faites.

Virginie Saulin
Oudinot de la Faverie
Migneu
Lefebvre

ANNEXE 14

Autorisation de la vente par adjucation de l'atelier d'Eugène Oudinot

Arch. nat., Minutier central, Étude LI, 1667

Le 23 janvier 1890, le Tribunal civil de première instance de la Seine autorise la succession Oudinot de la Faverie à procéder à la vente aux enchères de l'atelier du n°6 de la rue de la Grande Chaumière à Paris.

Nous Président du Tribunal civil de première instance de la Seine,

Vu les observations et réquisitions contenues dans l'inventaire dressé par Mes Lefebvre et Galin notaires à Paris suivant procès verbal en date au commencement du vingt-six décembre dernier, après décès de M. Eugène Stanislas Oudinot de la Faverie, en son vivant artiste peintre verrier, chevalier de la légion d'honneur.

Duquel inventaire la minute nous a été représentée

Après avoir entendu Me Gieules, avoué des parties, et ses observations.

Attendu la nature de l'établissement d'artiste peintre verrier que M. Oudinot de la Faverie faisait valoir à Paris rue de la Grande Chaumière n°6

Attendu le décès dudit M. Oudinot de la Faverie

Attendue que Mad^{me} Veuve Oudinot de la Faverie épouse survivante et commune en biens ne peut encore prendre qualité et que M. Jules Camille Oudinot de la Faverie, seul héritier du de cujus son père a accepté la succession de ce dernier, bénéficairement

Vu l'urgence,

Autorisons Madame Veuve Oudinot de la Faverie comme épouse survivante de M. Oudinot de la Faverie et M. Oudinot de la Faverie comme héritier bénéficiaire de son père a :

1° Poursuivre la vente par adjudication aux enchères publiques après l'accomplissement des formalités judiciaires par le ministère de Me Lefebvre notaire à Paris et sur le cahier des enchères qui sera dressé par Me Gieules avoué,

L'établissement que M. Oudinot de la Faverie artiste peintre verrier faisait valoir à Paris rue de la Grande Chaumière n°6 dépendant tant de la communauté ayant existé entre M. et Madame Oudinot de la Faverie que de la succession de M. Oudinot de la Faverie.

Ensemble la clientèle et l'achalandage y attachés, le droit au bail des lieux où se trouve l'établissement et le matériel et objet dépendant.

Sur la mise à prix de vingt-quatre mille francs laquelle mise à prix pourra être baissée à défaut d'enchère,

Et à la charge par l'adjudicataire prendre et payer en sus de son prix les marchandises à dire d'experts,

Et en outre de rembourser la somme de quinze cent francs pour loyers d'avance.

2° Faire procéder à la vente en plusieurs fois, du mobilier compris en l'inventaire après décès de M. Oudinot de la Faverie,

Le tout sans qu'il puisse en résulter attribution de qualité pour Madame Veuve Oudinot de la Faverie et sous réserve pour M. Oudinot de la Faverie de sa qualité d'héritier de son père,

Disons que la veuve Oudinot de la Faverie ne pourra toucher tout ou partie du prix à provenir de la dite vente avant d'avoir pris qualité.

Disons que la présente ordonnance sera exécutoire par provision nonobstant appel et sans y préjudicier.

Fait à Paris au Palais de Justice, le vingt-trois janvier mil huit cent quatre-vingt-dix.

Thureau

À cette autorisation de vente de l'atelier Oudinot est annexé :

État du matériel dépendant de l'établissement d'artiste peintre verrier de M. Oudinot de la Faverie, tel que ce matériel est décrit en l'inventaire fait après le décès de ce dernier.

Dans l'atelier de cuisson

Deux fours à vitraux avec accessoires plaques en fer… etc. un moule à plomb, un étouffoir en tôle, deux moules à plomb, deux échelles cinq creusets, un châssis, un lot de bois et madriers, une grande échelle articulée, une table à châssis, quatre vieille chaises, un châssis.

1er atelier de mise en plomb

Un poêle avec ses tuyaux trois tables avec tréteaux

2eatelier de mise en plomb

Quatre tables à tréteaux, une lanterne à agrandissement, un laminoir à plomb avec son jeu de matrices, un lot de casiers et plateaux

Dans l'atelier de peinture

Un fort lot de modèle en plâtre et vitraux modèle, quatre tables à tréteaux, un tableau avec palette à broyer, une table pleine, un casier à cartons, deux armoires bois blanc, deux casiers en bois, huit chaises et tabourets paillés, trois chevalets, un lot de caisses une échelle double un calorifère.

Environ cinq cent cartons ayant servi à la confection de vitraux.

Un lot de boites et clichés photographiés et un appareil photographique.

Deux grands casiers à verres à rayons.

Galin

Lefebvre

ANNEXE 15

Vente par adjucation de l'atelier d'Eugène Oudinot

Arch. nat., Minutier central, Étude LI, 1667

Le 25 janvier 1890 est établit en l'étude de Me Lefebvre le cahier des charges, clauses et conditions lié à la mise en vente de l'atelier Oudinot. Faisant suite à ce document, nous pouvons lire le déroulement de la vente aux enchères à la bougie qui se déroule le 10 février de la même année. Le peintre verrier clermontois Félix Gaudin achète l'atelier de peinture sur verre d'Eugène Oudinot lors de la première baisse de prix, puisque aucune offre n'a été faite lors de la première cession d'enchères.

Devant Me Félix Édouard Lefebvre et Me Victor Marie Adolphe Galin, son collègue notaire à Paris, soussignés

A comparu :

M. Jean Baptiste Charles Siméon Gieules avoué par le tribunal civil de première instance de la Seine, demeurant à Paris, rue d'Alger n°6,

Lequel a établi de la manière suivante le cahier des charges clauses et conditions auxquelles il sera procédé en l'étude de Me Lefebvre notaire à Paris, à l'adjudication au plus offrant et derniers enchérisseurs des objets ci-après désignés :

Cahiers des charges, clauses et conditions auxquelles seront adjugés en l'étude et par le ministère de Me Lefebvre notaire à Paris, en un seul lot, les droits incorporels et objets mobiliers accessoires qui seront ci-après désignés,

Aux requête poursuite et diligence de :

Madame Virginie Saulin, sans profession, demeurant à Paris, rue de la Grande Chaumière n°6, veuve de M. Eugène Stanislas Oudinot de la Faverie, artiste peintre verrier, chevalier de la Légion d'honneur

Agissant en son nom personnel comme épouse survivante de M. Oudinot de la Faverie et en outre comme spécialement autorisée à l'effet des présentes, aux termes de l'ordonnance de référé qui sera ci-après énoncé.

La dite dame, comme ayant été mariée avec M. Oudinot de la Faverie sous le régime de la communauté des biens réduite aux acquêts aux termes de leur contrat de mariage, reçu par Me Meunié et son collègue notaires à Paris, le six juin mil huit cent cinquante trois

Communauté qu'elle s'est réservée expressément le droit d'accepter ou de refuser par la suite selon qu'elle aviserait.

A cause des droits reprises (?) et avantages matrimoniaux qu'elle peut et pourra avoir à exercer contre la dite communauté et subsidiairement s'il ya lieu contre la succession de son défunt mari, en vertu de son contrat de mariage de tous autres titres de la loi,

Comme habile à se dire et porter donataire en usufruit de la moitié de tous les biens meubles et immeubles dépendants de la succession de son mari sans être tenue de donner caution ni de faire emploi, aux termes du dit contrat de mariage.

Madame Oudinot de la Faverie, ayant pour avoué Me Gieules, comparant

En présence, ou lui dûment appelé de :

M. Jules Camille Oudinot de la Faverie, homme de lettres, demeurant à Paris, rue Boccador n°4.

M. Jules Camille Oudinot de la Faverie seul héritier de M. Eugène Oudinot de la Faverie son père, en son vivant artiste peintre verrier, chevalier de la Légion d'honneur, décédé en son domicile à Paris, rue de la Grande Chaumière n°6, le vingt deux novembre mil huit centra quatre vingt neuf

Laquelle qualité n'a été accepté par M. Oudinot de la Faverie, que sous bénéfice d'inventaire suivant déclaration faite au greffe du tribunal civil de la Seine, le trente novembre mil huit cent quatre vingt neuf

Remarque étant faite que M. Oudinot de la Faverie de cujus, a laissé deux enfants :

Madame Hermine Augustine Eugénie Oudinot de la Faverie épouse de M. Émile André Lecomte Dunouy, architecte avec lequel elle demeure à Bukarest (Roumanie) Strada Clémentée n°8, et M. Jules Camille Oudinot de la Faverie, susnommé pour habiles à se dire et porter ses seuls héritiers conjointement pour le tour au divisement chacun pour moitié,

Mais que suivant la déclaration faite au greffe du tribunal civil de la Seine le vingt deux décembre mil huit cent quatre vingt neuf, Madame Lecomte Dunouy autorisée de son mari a renoncé purement et simplement à la succession de M. Oudinot de la Faverie son père.

Les expéditions des actes d'acceptations bénéficiaires et de renonciation sus énoncés ont été annexées à l'intitulé de l'inventaire fait après décès de M. Oudinot de la Faverie par Me Lefebvre l'un des notaires soussignés et son collègue notaire à Paris au commencement du vingt six décembre mil huit cent quatre vingt neuf.

Il sera le lundi dix février mil huit cent quatre-vingt-dix, à une heure de relevée

En l'étude et par le ministère de Me Lefebvre notaire commis à cet effet demeurant à Paris, rue Tronchet n°34

Procédé à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur des droits incorporels et objets mobiliers dont la désignation se ci-après établie.

En exécution d'une ordonnance de référé rendue par l'un des juges, remplaçant le Président du tribunal civil de la Seine de la le vingt trois janvier mil huit cent quatre vingt dix enregistré, et aussi conçue :

Nous Président du tribunal civil de première instance de la Seine

Vu les observations et réquisitions contenues dans l'inventaire dressé par Mes Lefebvre et Galien notaires à Paris, suivant procès verbal en date au commencement du vingt six décembre dernier, après décès de M. Eugène Stanislas Oudinot de la Faverie, en son vivant artiste peintre verrier chevalier de la Légion d'honneur,

Duquel inventaire la minute nous a été représentée

Après avenir entendu Me Gieules, avoué des parties en ses observations

Attendre la nature de l'établissement d'artiste peintre verrier que M. Oudinot de la Faverie faisait voir à Paris, rue de la Grande Chaumière n°6,

Attendu le décès dudit M. Oudinot de la Faverie,

Attendu que Mad^{e} Veuve Oudinot de la Faverie épouse survivante et communes aux biens ne peut encore prendre qualité et que M. Jules Camille Oudinot de la Faverie, seul héritier du dit cujus de son père, a accepté la succession de ce dernier bénéficiairement,

Vu l'urgence,

Autorisons, Madame Veuve Oudinot de la Faverie, comme épouse survivante de M. Oudinot de la Faverie, en présence de Oudinot de la Faverie comme héritier bénéficiaire de son père à :

1° Poursuivre la vente par adjudication aux enchères publiques, après l'accomplissement des formalités judiciaires, par le ministère de Me Lefebvre notaire à Paris, et sur le cahier d'enchères qui sera dressé par Me Gieules, avoué,

L'établissement que M. Oudinot de la Faverie artiste peintre verrier faisait valoir à Paris, rue de la Grande Chaumière n°6, dépendant tant de la communauté ayant existé entre M. et Mad^{e} Oudinot de la Faverie que de la succession de M. Oudinot de la Faverie

Ensemble la clientèle et l'achalandage y attachés le droit au bail des lieux où se trouve cet établissement et le matériel et objets mobiliers en dépendant

Sur la mise à prix de vingt quatre mille francs laquelle mises à prix pourra âtre baissée successivement à défaut d'enchère,

Et à la charge par l'adjudicataire de pendre et payer en sus son prix les marchandises à dire d'experts

Et en outre de rembourser la somme de quinze cents francs pour loyer d'avance.

2° Faire procéder à la vente, en une ou plusieurs dois, du mobilier compris en l'inventaire après décès de M. Oudinot de la Faverie

Le tout sans qu'il puisse en résulter attribution de qualité pour Madame Veuve Oudinot de la Faverie et sous la réserve de M. Oudinot de la Faverie de sa qualité d'héritier bénéficiaire de son père.

Disons que la Veuve Oudinot de la Faverie ne pourra toucher tout ou partie de son prix à provenir de la sus dite vente avant d'avoir pris qualité,

Disons que la présente ordonnance sera exécutoire par provision nonobstant appel et sans y préjudicier

Fait à Paris au Palais de justice le vingt trois janvier mil huit cent quatre vingt dix

Signé Thureau

L'original de cette ordonnance est demeuré ci-annexé après mention faite dessus par les notaires soussignés.

Désignations

L'établissement d'artiste peintre verrier que M. Oudinot de la Faverie, de cujus, faisait valoir à Paris, rue de la Grande Chaumière n°6, comprenant :

1ent La clientèle et l'achalandage y attachés,

2ent Le matériel et les objets mobiliers en dépendant, dont un état est demeuré ci-joint et annexé après mention faite dessus et signée des notaires, et tel que ledit matériel est décrit dans l'inventaire fait après décès de M. Oudinot de la Faverie suivant procès verbal en date au commencement du vingt six décembre dernier, dressé par les notaires soussignés,

3ent Le droit pour le temps qui en restera à courir à partir du jour de l'entrée en jouissance, au bail des lieus où se trouve ledit établissement, rue de la Grande Chaumière n°6tels qui se poursuivent et comporte sans aucune exception ni réserves, lequel bail sera ci-après énoncé.

Sur les marchandises

L'adjudication sera tenue de prendre et payer se sus son prix toutes les marchandises qui existeront au jour de l'entrée en jouissance pour le prix qui sera fixé par deux experts amiablement choisis l'un par l'acquéreur et l'autre par les vendeurs.

En cas de désaccord ces deux experts auront le droit de s'en adjoindre un troisième pour les départager.

Le prix de ces marchandises sera payable dans le délai de six mois à compter du jour de l'adjudication sans intérêt pendant ce délai.

Sur le droit au bail

Aux termes d'un acte reçu par Me Armand Lefebvre père et prédécesseur immédiat de Me Lefebvre soussigné et l'un de ses collègues notaires à Paris, le vingt six avril mil huit cent soixante neuf, M. Hippolyte Morel employé au contentieux des titres à la Compagnie des Chemins de Fer d'Orléans et Madame Leterrier son épouse de lui autorisée demeurant ensemble à Paris rue Fontaine Saint Georges n°47, ont fait bail à M. et Madame Oudinot de la Faverie.

D'une propriété située à Paris, rue de la Grande Chaumière n°6, comprenant

Une maison élevée sur caves, d'un rez-de-chaussée et d'un étage, grenier au-dessus,

Jardin dans lequel existent des constructions légères à usages d'ateliers, élevées par les preneurs et à leurs frais,

Le tout d'une contenance superficielle de quatre cent cinquante-huit mètres quatre-vingt-treize centièmes tenant par-devant à la rue de la Grande Chaumière, au fond à M. Toulmouche, mur mitoyen, à droite à Madame Veuve Favray, mur mitoyen et à gauche au surplus de la propriété appartenant à M. Madame Morel mur mitoyen entre les deux locataires occupant jusqu'à hauteur de clôture.

Ce bail a été fait pour une durée qui a expiré le premier janvier mil huit cent quatre vingt neuf, comprenant un loyer annuel payable aux quatre termes ordinaire de l'année,

Il y a eu lieu sous les conditions suivantes que les preneurs se sont obligés solidairement à exécutés savoir

1° De tenir les lieux loués constamment garnis de meubles et objets mobiliers en quantité et de valeurs suffisantes pour répondre du paiement des loyers et impôts et de l'exécution des clauses et conditions du bail

2° De tenir la maison en bon état de réparations locatives et de le rendre en fin de bail en bon état de ces réparations et conforme à l'état des lieux qui serait dressé entre les parties

Ils devront de plus supporter à l'égard de cette maison toutes les réparations d'entretien mises à la charge de l'usufruitier par les articles 605 et 606 du code civil, M. Madame Morel ne devant être tenus qu'aux grosses réparations

De souffrir ces grosses réparations en tant qu'elles deviendraient nécessaires sans pouvoir exiger d'indemnités.

En ce qui concerne les constructions élevées par les preneurs dans le jardin de la propriété comme aussi ce qui concerne toutes les constructions qu'ils pourraient édifier par la suite, les preneurs se sont obligés à les entretenir des réparations de toute nature : réparations (?), réparations d'entretien et rosses réparations. Les grosses réparations devenues nécessaires n'ont été toutefois obligatoires pour les preneurs que pendant dix-sept ans et demi, au-delà de cette période dudit bail, les preneurs n'ont plus été tenus que des réparations d'entretien et des

réparations locatives. De leur côté, les bailleurs ne sont pas tenus non plus de faire ces grosses réparations lesquelles sont par conséquent facultatives et pour les uns et pour les autres.

3° D'acquitter exactement pendant la durée du bail les charges de la ville et de police dont les locataires sont ordinairement tenus.

4° De faire assurer contre l'incendie le recours des voisins et le risque locatif à une compagnie reconnue solvable, les constructions existantes ainsi que celles qu'ils pourraient élever si bon leur semblait par la suite, et ce au fur et à mesure de leur édification, et de payer exactement les primes d'assurances.

5° D'acquitter pendant le cours du bail, les contributions foncières des portes et des fenêtres qui sont et seront à la charge du terrain et des constructions, ainsi que tous frais de vidanges éclairage, balayage, abonnement aux eaux de la ville et généralement toutes charges d'entretien de façon à ce que les bailleurs touchent intégralement le montant du loyer fixé.

6° De pouvoir céder en totalité leurs droits au dit bail et sous louer en totalité ou en partie pourvue que ce soit des personnes de bonne vie et mœurs, n'exerçant aucun état bruyant ou à mauvaises odeurs ou pouvant incommoder les voisins et ils resteront solidairement tenus avec leurs cessionnaires et sous locataires vis-à-vis des bailleurs du paiement des loyers et impôts et de l'exécution des conditions du bail.

Il a été stipulé comme conventions particulières ce qui suit :

M. et Madame Oudinot auront la faculté quand ils le jugeront convenable :

1° De faire remblayer et exhausser à leurs frais de façon à le mettre au niveau de la rue le jardin sus indiqué.

2° et d'élever à leurs frais sur le fond du jardin telles constructions que bon leur semblera

Ils paieront s'il y a lieu les mitoyennetés aux voisins sans pouvoir en exiger le remboursement par les bailleurs ; lesquelles mitoyennetés deviendront à la fin du bail la propriété de M. et Madame Morel.

Étant expliqué toutefois que du côté de M. Brocheray autre locataire de M. et Madame Morel, ce dernier a remplacé le mur de clôture existant par un mur en moellons à la hauteur de deux étages.

M. et Madame Oudinot pourront appuyer constructions dans toute la hauteur de ce mur sans avoir à payer aucun droit de mitoyenneté.

M. et Madame Oudinot pourront enfin en ce qui touche la maison d'habitation faire à leurs frais tels changements de distributions améliorations et augmentations qu'il leur conviendra, pourvu que ces travaux soient faits sous la surveillance de l'architecte de M. et Madame Morel et ne nuisent pas à la solidité des bâtiments et qu'ils soient inventoriés au fur et à mesure sur l'état des lieux existant antérieurement.

A la fin du bail les constructions édifices par les preneurs sur la propriété et toutes celles qu'ils pourront édifier par la suite, les terrassements et remblais faits dans le ardin les droits de mitoyenneté payés par les preneurs et les agencements faits par ceux-ci pour le service des eaux de la Ville et du Gaz resteront la propriété de M. et Madame Morel, sans que ceux-ci soient tenus à aucune indemnité envers M. et Madame Oudinot.

Dans le cas ou pour quelque motif que ce soit le bail serait résilié avant son expiration par le fait des preneurs ou leurs ayant cause, les bailleurs seraient propriétaires sans être tenus au paiement d'aucune indemnité, des dites constructions terrassements et agencements dans quelque état que le tout puisse se trouver et à quelque époque que la résiliation ait lieu.

M. Madame Oudinot seront tenus vis-à-vis des voisins et des autres locataires de M. et Madame Morel des dégâts et des réclamations qui pourraient être occasionnés par leurs ouvriers pendant le cours des travaux à faire.

Suivant un autre acte reçu par Me Lefebvre notaire soussigné et l'un de ses collègues notaire à Paris, les trois et quatre mars mil huit cent quatre-vingt-quatre M. et Madame Morel demeurant alors à Rueil (Seine et Oise) avenue du Chemin de Fer n°28,

Ont prorogé au profit de M. et Madame Oudinot de la Faverie qui ont accepté, la dite dame autorisée de son mari, la durée du bail qui vient d'être annoncé de quinze années entières et consécutives à compter du premier janvier mil huit cent quatre vingt neuf date à laquelle il devait expirer, en sorte que ledit bail ne prendra fin que le premier janvier mil huit cent quatre vingt quatre.

Cette prorogation a été faite sous les mêmes conditions que celle du bail primitif et sous la condition suivante applicable au dit bail et à sa prorogation savoir :

Dans le cas où la ville exigerait des propriétaires et des locataires de la rue de la Grande Chaumière l'exécution des travaux de la voirie nécessaires à l'établissement d'un égout collecteur les dépenses occasionnées par ces travaux seront supportées par M. et Madame Oudinot jusqu'à concurrence d'une somme de mille francs, tout le surplus devant rester à la charge des bailleurs.

Et il a été convenu au dit acte que la somme de quinze cent francs payé pour six mois de loyers d'avance imputables sur les six derniers mois de jouissance du bail serait reportée sur la dite prorogation et s'imputerait sur les six derniers mois de la jouissance de manière qu'il n'y ait aucune interruption dans le paiement du loyer.

Il a été convenu :

Qu'à défaut de paiement à son échéance d'un seul terme de loyer ou d'inexécution d'une seule des conditions tant du bail que de la prorogation sus énoncés ce bail et cette prorogation seraient immédiatement et de plein droit résiliés si bon semblait aux bailleurs un mois après un simple commandement demeuré infructueux, sans autre formalité judiciaire qu'une simple ordonnance de référé qui réintègre les bailleurs dans la jouissance des biens loués le tout sans préjudice du droit appartenant à ces derniers de poursuivre le recouvrement des loyers alors dus ;

lesquels ne pourront se compenser avec ceux qui auront été payés d'avance et qui dans ce cas resteront acquis aux bailleurs à titre d'indemnité.

Charges Clauses et Conditions

Article 1er

Garanties

L'adjudicataire sera propriétaire des objets vendus par le seul fait de l'adjudicataire, et ne pourra exercer contre la communauté ayant existé entre M. et Madame Oudinot de la Faverie ou contre la succession de M. Oudinot de la Faverie d'autre garantie que celle de droit commune en matière de droits mobiliers incorporels.

Il prendra le matériel et objets mobiliers compris dans son adjudication dans l'état où ils se trouveront au moment de l'entrée de jouissance.

Il prendra aussi les biens compris dans le bail faisant partie des droits vendus, dans l'état où ils se trouveront au dit jour sans pouvoir prétendre à aucune réclamation pour quelque cause que ce soit, notamment à raison des réparations locatives.

Article 2

Entrée en jouissance

L'adjudicataire deviendra propriétaire des objets mis en vente à partir du jour de l'adjudication mais il n'en aura la jouissance que le lendemain et pourvu toutefois qu'il ait alors exécuté les conditions immédiatement exigibles de son adjudication.

Article 3

Bail. Loyers d'avance

L'adjudicataire sera subrogé par le seul fait de l'adjudication dans tous les droits et obligations résultant du bail et de la prorogation du bail sus énoncé.

Il sera tenu de toutes les conditions du dit bail et de sa prorogation et du paiement du loyer à partir du jour de son entrée en jouissance.

Il devra rembourser aux vendeurs le jour même de l'adjucation la somme de quinze cent francs montant des loyers d'avance payés par M. et Madame Oudinot de la Faverie.

Article 4

Patente. Assurance et autres charges

L'adjudicataire sera tenu d'acquitter à partir de son entrée en jouissance les contributions de patente mobilière et autres auxquelles M. Oudinot de la Faverie était assujetti tout à raison de son établissement d'artiste peintre verrier qu'à raison du bail sus énoncé.

Il devra également satisfaire à toutes les charges de ville et de la police à exécuter tous engagements qui auraient été pris relativement aux eaux au gaz et autres charges, il exécutera les engagements qui ont pu être contractés par M. Oudinot de la Faverie relativement à l'assurance contre l'incendie du dit les primes et cotisations à l'entrée en jouissance.

Article 5

Paiement des frais

L'adjudicataire sera tenu de payer en sus de son prix au moment même de l'adjudication.

1° Les frais d'affiche, d'apposition et d'insertions et généralement tous les frais quelconques faits pour parvenir à l'adjudication et dont le montant sera déclaré préalablement à cette adjudication.

2° Tous les droits de timbre et d'enregistrement du présent cahier des charges et du procès verbal d'adjudication.

3° Et les honoraires calculés à raison de trois francs pour cent francs jusqu'à dix mille francs, et deux francs pour cent francs de six mille francs à cent mille francs et un demi pour cent au-delà sur le prix cumulé de l'adjudication et des charges appréciables en argent autre que les frais de poursuite et vente, en ce compris le coût d'une expédition mais non celui de la grosse si elle devient nécessaire.

Le paiement aura lieu Savoir :

Pour les frais de timbre et d'enregistrement et pour les deux tiers des honoraires entre les mains de Me Lefebvre l'un des notaires soussignés,

Et pour les frais préliminaires et le dernier tiers aux honoraires entre les mains de Me Gieules avoué,

Il devra être effectué au moment même de l'adjudication.

Article 6

Paiement du prix

L'adjudicataire sera tenu de payer son prix comptant.

Il devra en même temps les quinze cent francs, montant des loyers d'avance à rembourser ainsi qu'on l'a dit plus haut.

En outre il sera tenu de payer en sus de son prix le montant de l'estimation des marchandises fixé comme on l'a indiqué ci-dessus, d'après l'estimation qui en sera faite par experts au prix de l'entrée en jouissance.

Les paiements auront lui en l'étude de Me Lefebvre notaire et ne pourront être effectués qu'en bonnes espèces de monnaie ayant cours.

Et défaut de paiement dans les délais déterminés les intérêts courront de plein droit, au profit des vendeurs à raison de cinq pour cent par an.

Article 7

Remise de titres

L'adjudicataire ne pourra se faire délivrer expédition du procès verbal d'adjudication qu'en justifiant de l'acquit des conditions exigibles de son adjudication.

Il ne pourra exiger la remise des expéditions su bail de la prorogation de bail sus énoncés qu'en faisant la même justification.

Article 8

Réception des enchères

Les enchères ne seront reçues qu'autant qu'elles seront sorties par des personnes connues et notoirement favorables ou par le ministère des notaires ou avoués du département de la Seine.

Les enchères seront de cent francs en moins.

L'adjudication sera prononcée à l'extinction de deux feux sans enchères.

Toute personne qui voudra porter des enchères devra préalablement déposer sur le bureau de Me Lefebvre notaire une somme de douze mille francs.

Après l'adjudication cette somme sera purement et simplement rétablie en déposant dans le cas où il ne serait pas adjudicataire, s'il reste adjudicataire cette somme sera d'abord imputée sur les frais et ensuite sur le prix de l'adjudication et accessoires.

Article 9

Des commands

Dans le cas où l'adjudicataire userait de la faculté de déclarer command, il demeurera solidairement obligé avec celui ou ceux qu'il se sera substitué à l'exécution de toutes les clauses et conditions de l'adjudication.

La même solidarité existera entre les coadjudicataires elle ne sera point applicable aux notaires ou avoués qui se seront rendus adjudicataires par autrui.

Article 10

Folle enchère

A défaut d'exécution par l'adjudicataire de tout ou partie des clauses de l'adjudication, il pourra être procédé à la revente sur folle enchère du dit établissement et de ses accessoires, trois jours après une simple mise en demeure restée sans effet sans préjudice du droit appartenant aux vendeurs, d'après tous les moyens et voies de droit. La dite mise en demeure aura lieu sans qu'il soit besoin de lever la grosse du procès verbal d'adjudication, et la folle enchère sera poursuivie par une simple insertion sommaire publiée dans l'un des journaux d'annonce légales du département de la Seine avec une simple affiche à la porte du dit établissement sans autre formalité.

En cas de folle enchère si le prix de la nouvelle adjudication est inférieure à ce qui sera alors dû en principal et accessoires sur le prix de la première le fol enchérisseur sera tenu du paiement de la différence.

Si le prix de la deuxième adjudication est au contraire supérieur à celui de la première, la différence appartiendra aux vendeurs, à titre d'indemnité sans préjudice de tous autres droits.

Dans aucun cas le fol enchérisseur ne pourra répéter contre le nouvel adjudicataire ou contre les vendeurs auxquels ils demeureront acquis à titre de dommages intérêts, les frais préliminaires à l'adjudication et tous autre frais qu'il aurait payés et qui profiterons au nouvel adjudicataire.

L'adjudicataire sur folle enchère devra les intérêts de son prix du jour de l'adjudication à lui faite sauf le recours des vendeurs contre le fol enchérisseur pour les intérêts courus dans l'intervalle de la première à la seconde adjudication.

Article 11

Attribution de juridiction

Le tribunal civil de première instance de la Seine sera seul compétent pour connaître de toutes les contestations relatives à l'exécution de l'adjudication et à ses suites quelle que soit la nature des contestations et le bien du domicile des parties intéressées.

Article 12

Élection de domicile

L'adjudicataire devra élire domicile à Paris, pour l'exécution de l'adjudication, sinon ce domicile sera élu de plein droit, en l'étude de Me Lefebvre notaire soussigné, où il est fait élection de domicile pour les vendeurs,

Ces domiciles élus seront attributifs de juridiction même pour le préliminaire de conciliation les actes d'exécutions les exploits d'offres réelles et d'appel y seront valablement signifiées.

Mise à prix

Outre les charges clauses et condition ci-dessus les enchères seront reçues sur la mise à prix de vingt quatre mille francs, applicable à l'achalandage de l'établissement, au matériel en dépendant, au droit au bail des lieux où se trouve cet établissement.

Laquelle mise à prix pourra être baissée successivement à défaut d'enchère.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès verbal

A Paris, en l'étude de Me Gieules avoué, rue d'Alger n°6

L'an mil huit cent quatre vingt dix

Le vingt cinq janvier

Et après lecture faite ce comparant a signé avec les notaires

Me Gieules

Me Lefebvre

Ci-dessus nous avons retranscrit le déroulement de l'adjudication de l'atelier Oudinot.

Le Lundi dix février mil huit cent quatre vingt dix à une heure de relevée, à Paris rue Tronchet n°34 en l'étude de Me Lefebvre notaire.

Devant Me Victor Marie Adolphe Galin et son collègue notaires à Paris, soussignés,

Le dit Me Galin, commis pour procéder aux présentes, en remplacement de Me Lefebvre son collègue notaire à Paris, empêché aux termes d'une ordonnance de référé rendue par l'un des juges du tribunal civil de première instance de la Seine remplaçant M. le Président du dit tribunal le huit février présent du mois.

De laquelle ordonnance l'original enregistré et demeuré ci-annexé après mention faite dessus et signée des notaires,

A comparu :

M. Jean Baptiste Charles Gieules, avoué par le tribunal civil de première instance de la Seine demeurant à Paris, rue d'Alger n°6,

Avoué de Madame Virginie Saulin sans profession demeurant à Paris, rue de la Grande Chaumière n°6, veuve de M. Eugène Stanislas Oudinot de la Faverie, en son vivant Artiste Peintre Verrier, Chevalier de la Légion d'honneur.

Madame Oudinot de la Faverie, autorisée à poursuivre la vente de l'établissement d'Artiste peintre verrier situé à Paris, rue de la Grande Chaumière n°6, dépendant de la communauté ayant existé entre elle et son défunt mari, sans attribution de qualité aux termes de l'ordonnance du référé rendu par M. Thureau juge au tribunal civil de la Seine, ayant remplacé M. le Président du dit tribunal le vingt trois janvier dernier.

Lequel rendant compte des formalités remplies pour arriver à la dite vente, a dit :

Que Me Lefebvre, l'un des notaires sus nommés, a reçu à la date du vingt cinq janvier dernier le cahier des charges clauses et conditions auxquelles aura lieu l'adjudication de l'établissement dont il s'agit,

Que le vingt-sept janvier dernier, le comparant a rédigé un original de placard indiquant que l'adjudication du dit établissement aurait lieu ce jour et lieu présents heures et lieu, et contenant les énonciations prescrites par la loi, lequel original porte cette mention :

Enregistré à Paris le vingt sept janvier mil huit cent quatre vingt dix 56 C^e^ 7 reçu un franc quatre vingt huit centimes signé illisiblement

Que de semblables placards ont été apposés aux endroits voulus par la loi ainsi que le constate un procès verbal dressé par Gillet huissier à Paris y demeurant rue Notre Dame des Victoires n°14, le vingt neuf janvier dernier, enregistré le lendemain

Que le comparant a fait insérer une annonce dé l'adjudication dont il s'agit pour servir d'insertion légale, paru dans le journal d'annonces judiciaires et légales « Les Petites Affiches » feuille du Mardi vingt huit janvier dernier n°4987, dont un exemplaire revêtu de la signature de l'imprimeur légalisé par M. le Maire du premier arrondissement de Paries, porte cette mention :

Enregistré à Paris le vingt huit janvier mil huit cent quatre vingt dix 14 C^e^ 94 reçu trois francs soixante quinze centimes, décimes compris, signé illisiblement

Que suivant exploit de Gillet huissier à Paris en date du vingt neuf janvier dernier enregistré le lendemain, sommation a été faite à la requête de Madame Veuve Oudinot de la Faverie à M Jules Camille Oudinot de la Faverie, homme de lettres, demeurant à Paris, rue Boccador n°4, en qualité de seul héritier de M. Oudinot de la Faverie son père, qualité par lui remplie sous bénéfice d'inventaire, de prendre communication du cahier des charges sus énoncé et faire à la suite tout dire et observation qu'il avisera comme aussi de comparaitre à ce jour lieu et heure défaut de suite, pour assister à l'adjudication dont il s'agit, déclaration lui ayant été faite qu'il serait passé autre à cette adjudication tant en absence qu'en présence.

L'original de placards sus énoncé, l'original du procès verbal d'affiches, l'exemplaire du journal les petites affiches, et l'original de la sommation sus énoncée sont demeurés ci-annexées après mention faite dessus et signée des notaires,

Et que les frais faits pour parvenir à l'adjudication s'élèvent savoir :

Ceux dus à Me Gieules avoué à deux cent six sept francs cinquante un centime, 217,51

Et les frais du cahier des charges sus énoncés en timbre et enregistrement dus à Me Lefebvre à vingt deux francs cinq centimes , 22,05

Ensemble deux cent trente neuf francs cinquante six centimes, 239,56

Pourquoi et attendre que toutes les formalités prescrites par la loi ont été remplies Me Gieules a requis Me Galin de lui donne acte de sa comparution et de son dire et de procéder à l'adjudication dont il s'agit à la requête de Madame Veuve Oudinot de la Faverie et tant en l'absence que la présence de la partie appelée.

Et lecture faite Me Gieules a signé

Me Gieules

A l'instant sont intervenus :

Madame Veuve Oudinot de la Faverie

Et M. Jules Camille Oudinot de la Faverie

Ci-dessus prénommés qualifiés et domiciliés

Lesquels ont dit comparaitre à l'effet de requérir à l'adjudication dont il s'agit sous les charges clauses et conditions insérées au cahier des charges sus énoncé dont la minute précède et duquel cahier des charges etc. déclarent avoir pris une parfaite connaissance et l'approuver en tout son contenu

Et après lecture faite ils ont signé sous toutes réserves

V. Saulin

Oudinot de la Faverie

Adjudication

Obtempérant aux réquisitions qui précèdent Me Galin a donné lecture aux personnes présentes tant du cahier des charges sus énoncés que de tout ce qui précède et a procédé ainsi qu'il suit à l'adjudication dont il s'agit.

L'établissement d'artiste peintre verrier que faisait valoir M. Oudinot de la Faverie rue de la Grande Chaumière n°6, tel qu'il est désigné au cahier des charges a été mis en vente sur la mise à prix de vingt quatre mille francs fixée par l'ordonnance de référé qu'il a autorisé la vente.

Pendant la durée des feux aucune enchère n'ayant été portée, Me Galin en vertu de la faculté accordée par la dite ordonnance a baissée la mise à prix à la somme de vingt mille francs.

Les feux ont été allumés sur cette dernière mise à prix et pendant leur durée une enchère a été portée par M. Félix Gaudin peintre verrier demeurant à Clermont-Ferrand, logé à Paris, rue Jacob n°29, qui a élevé le prix à vingt mille cent francs.

Deux nouvelles bougies ont été ensuite allumées et se sont éteintes sans nouvelle enchère.

En conséquence et à la réquisition des parties l'établissement dont il s'agit a été adjugé par Me Galin à M. Gaudin sus nommé moyennant le prix de vingt mille cent francs en sus des charges de l'enchère,

M. Gaudin déclare accepter cette adjudication et s'obliger tant en paiement du prix qu'à l'exécution de toutes les charges et conditions de l'enchère,

Et à l'instant,

M. Gaudin a payé en bonne s espèces de monnaie ayant cours et billets de la Banque de France acceptés comme numéraire la somme de vingt mille cent francs, montant du prix de l'adjudication sus énoncée entre les mains de M. Oudinot de la Faverie en qualités qui le reconnait en donne quittance.

Laquelle somme a été touchée par M. Oudinot de la Faverie seul par suite de la renonciation faite de Madame Veuve Oudinot de la Faverie à la communauté d'entre elle et son mari ainsi déclaré.

En outre M. Gaudin a remboursé aussi en bonnes espèces de monnaie ayant cours et billets de la Banque de France la somme de quinze cent francs montant des loyers d'avance, entre les mains de M. Oudinot de la Faverie qui le reconnaît et lui en donne bonne et valable quittance.

Évaluation pour l'enregistrement

Pour la perception du droit d'enregistrement seulement les parties évaluent à la somme de six mille francs les marchandises se trouvant dans l'établissement présentement vendu, elles évaluent les charges du bail à cinquante francs et requièrent l'enregistrement de la cession pour la première période.

Clôture

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès verbal

A Paris, en l'étude de Me Lefebvre, rue Tronchet n°34

Les jours mois et an sus dits

Et après lecture faite les parties et Me Gieules avoué ont signé avec les notaires, les présentes qui feront parties sur les répertoires de Mes Galin et Lefebvre notaires et resteront à ce dernier.

V. Saulin

Oudinot de la Faverie

Félix Gaudin

Gieules

Galin

ANNEXE 16

Clôture de la succession Oudinot

Arch. nat., Minutier central, Étude LI, 1667

Le 25 février 1890, faisant suite à l'inventaire dressé deux mois auparavant ainsi qu'à l'adjudication qui a eut lieu le 10 du même mois, Me Lefebvre clôture la succession Oudinot de la Faverie en une dernière fois l'analyse des papiers, c'est-à-dire l'analyse du contrat de mariage, de la succession de Madame Veuve Saulin, la mère de Virginie Oudinot, du bail, de la vente de l'atelier, des contributions, ainsi que des polices d'assurances et des vidanges.

Mardi vingt-cinq février mil huit cent quatre-vingt-dix à neuf heures du matin, il a été fait observer que de laquelle succession une expédition délivrée par M. le greffier du dit tribunal est demeuré et annexée après mention faite [?] et signée des notaires.

À Paris neuvième arrondissement, rue Tronchet n°34, en l'étude de Me Lefebvre notaire.

En conséquence l'indication donnée par les parties à ces jour lieu et heure depuis la clôture de la vacation précédente.

Aux mêmes requêtes présentes et qualités qu'en la dite vacation, sauf la présence de M. Tual commissaire priseur dont la mission est terminée et observation faite que devant déclaration faite au greffe du tribunal civil de première instance de la Seine, suivant acte dressé au greffe le dix février présent mois, Madame Veuve Oudinot de la Faverie, a renoncé purement et simplement à la communauté de biens ayant existé entre elle et son défunt mari aux termes de leur contrat de mariage sus énoncé et qui sera analysé plus loin.

Il va être par Me Lefebvre et son collègue notaire, à Paris soussignés,

Procédé ainsi qu'il suit à la continuation de l'inventaire après décès de M. Oudinot de la Faverie

Analyse des papiers

Cote première pièce unique

Contrat de mariage

La pièce unique de cette cote est l'expédition du contrat de mariage de M. et Mad. Oudinot de la Faverie, reçu par Me Meunier et son collègue notaire à Paris, le six juin mil huit cent cinquante trois,

Il résulte de ce contrat :

Que M. et Mad. Oudinot de la Faverie avaient adopté pour base de leur union le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts.

Par suite de la renonciation faite par Mad. Ve Oudinot de la Faverie à la dite communauté de ce contrat de mariage ne sera analysé qu'au point de vue des droits et reprises à exercer par la veuve.

Sous l'article quatrième, Madame Veuve Oudinot de la Faverie a apporté en mariage et s'est constituée personnellement en dot, une somme de trois mille cinq cent francs, en deniers comptants dont son mari s'est trouvé chargé par le fait de la célébration du mariage.

Sous l'article cinquième, Madame Augustine Hollande, veuve de M. Amédée Eugène Saulin, mère de Madame Oudinot de la Faverie, a donné et constitué en dot à cette dernière une somme de trois mille francs imputable d'abord sur les droits de la donataire dans la succession de M. Saulin son père et subsidiairement, par avancement d'hoirie sur la succession de la donatrice.

Laquelle somme Mad. Veuve Saulin s'est obligée à payer et fournir la veille de la célébration du mariage en deniers comptants, et trousseau à l'usage de la future épouse, et dont M. Oudinot de la Faverie a consenti à demeuré chargé par le seul fait de la célébration du mariage sans qu'il fut besoin d'aucune autre reconnaissance de sa part.

Sous l'article sixième les époux se sont réservés propres les biens par eux apportés en mariage, ceux à eux constitués en dot et tous ceux qui ont pris leur [?] par la fuite, par succession donation legs ou autrement ;

Sous l'article septième, il a été stipulé que le survivant des époux prendrait à titre de préciput et hors part, avant tout partage des biens de la communauté tel des meubles en dépendant qu'il voudrait choisir jusqu'à concurrence de mille francs, d'après la prisée de l'inventaire ou cette somme en deniers comptants à son choix ;

Sous l'article huitième, qu'en cas de renonciation à la communauté par la future épouse elle reprendrait son apport en mariage et tous les biens meubles et immeubles à elle advenus pendant le mariage par succession donation legs ou autrement et en outre qu'elle aurait le droit en faisant cette renonciation de conserver le préciput stipulé au profit du survivant des époux.

Il a été dit que ces reprises et prélèvements seraient francs et quittes de toutes dettes et charges de la communauté quand bien même la future épouse s'y trouverait obligée ou condamnée auquel cas elle en serait indemnisée et garantie par la succession de son mari.

Sous l'article neuvième et dernier les époux se sont fait donation au profit du survivant d'eux de l'usufruit avec dispense de caution et d'emploi, de tous les biens meubles et immeubles composant la succession du premier mourant, laquelle donation par suite d'existence d'enfants s'est trouvée réduite à moitié toujours en usufruit.

Cette pièce a été cotée et paraphée par Me Lefebvre l'un des notaires soussignés, sous la présente cote ci :

<u>Première</u>

Madame Oudinot de la Faverie déclare :

Qu'il n'a été procédé à aucun règlement entre elle et Mad. Saulin sa mère au sujet de la communauté ayant existé entre M. et Mad. Saulin, et de la succession de M. Saulin, décédé à Blidah (Algérie) dans le combat de l'armée mil huit cent quarante.

Que d'ailleurs le faible actif de la succession de M. Saulin a été absorbé par le passif et les frais qu'elle a recueilli pendant le mariage la succession de Madame Veuve Saulin sa mère ;

Qu'elle n'a pas recueilli d'autre succession et qu'il ne lui a été fait aucun don ni legs.

Cote deuxième deux pièces

Succession de Mad. Saulin
Inventaire – Liquidation

La première pièce de cette cote est l'expédition de l'inventaire dressé par Me Merlin notaire à Paris et Me Lefebvre l'un des notaires soussignés, suivant procès-verbal an date du commencement du vingt-huit décembre mil huit cent quatre vingt sept après le décès de Madame veuve Saulin décédée à Paris en sa demeure rue Poussin n°30, le deux juillet mil huit cent quatre vingt sept.

La seconde pièce est l'expédition d'un acte reçu par les Me Merlin et Lefebvre les vingt un et vingt-huit février mil huit cent quatre vingt huit, contenant le partage de la succession de Madame Veuve Saulin, entre :

Madame Oudinot de la Faverie sa fille

Et 1° Madame Hermine Augustine Eugénie Oudinot de la Faverie épouse de M. Émile André Lecomte du Noüy architecte avec lequel elle demeurait à Étretat

2° M. Jules Camille Oudinot de la Faverie,

Ses deux petits enfants

Lesquels ont fait savoir :

- Madame Oudinot de la Faverie comme seule été unique héritière de Mad. Veuve Saulin, sa mère, et en outre comme légataire de l'usufruit de la qualité disponible de la succession de la dite dame, à titre de pension alimentaire incessible et insaisissable aux termes du testament olographe de Mad. Ve Saulin en date à Paris du dix neuf février mil huit cent quatre vingt quatre et d'un codicille en date du même jour, déposés au rangs des minutes de Me Lefebvre l'un des notaires soussignés, le onze juillet mil huit cent quatre vingt sept suivant ordonnance de M. le Président du tribunal civil de la Seine en date du même jour

- Mad. Lecomte du Noüy et M. Oudinot de la Faverie comme légataires conjointement de la qualité disponible en nu propriété de la succession de Mad. Veuve Saulin, leur aïeul maternel, aux termes du testament et codicille précités.

Il résulte du dit acte :

Qu'avant de procéder au partage de la dite succession et afin de désintéresser M. Lecomte du Noüy de la plus value formée par lui a une propriété située à Étretat, les parties ont arrêté à titre de pacte de famille :

Qu'il avait le droit de jouir et d'habiter une partie de la dite propriété et il lui en a été fait bail pour une période de quinze années à compter du premier janvier mil huit cent quatre vingt huit

Cette partie de propriété comprend :

1^ent^ Une maison d'habitation de construction récente contigüe à une autre maison précédemment édifiée Madame Veuve Saulin,

2^ent^ Une petite construction normande,

3^ent^ Une caloge placée près de la route dite de la chapelle.

Ce bail a eu lieu pour diverse condition et notamment sous la condition par M. Lecomte du Noüy d'acquitter les impôts applicables à l'ensemble de la propriété d'Étretat dans la proportion de moitié, et [?] assurer à se frais les constructions à lui louées.

Il a été stipulé que M. Lecomte du Noüy n'aurait à payer pendant le cours du bail, aucun loyer, la jouissance qui lui a été concédé ayant été considérée à forfait et à titre de pacte de famille comme représentant exactement la plus value donnée à la dite propriété par les constructions annexes élevées par lui de ses deniers,

Les droits de Mad. Oudinot de la Faverie, dans la dite succession se sont élevées en toute propriété à vingt huit mille cent soixante francs soixante dix centimes, formant sa réserve légale
Et en usufruit à pareil somme formant la qualité disponible de la dite succession
Pour lui fournir le montant de ses droits en toute propriété il lui a été attribué :

1° Pour la somme de dix mille trois cent trente-six francs le mobilier existant tant à Paris qu'à Étretat et dépendant de la dite succession ? 10336

2° Pour la somme de douze cent quarante-trois francs seize centimes quarante six francs de rente française trois pour cent n°276963, série 5e au nom de la de cujus 1243,16

3° la somme de dix neuf mille franc montant de diverses avances faites par Madame veuve Saulin en plusieurs fois à la communauté d'entre M. et Madame Oudinot de la Faverie, la somme à prendre par confusion en sa personne 19000

4° et la somme de trois mille francs montant de son rapport de dot 3000

Total trente trois mille cinq cent soixante dix neuf francs seize centimes 33579,16

En sorte que Mad. Oudinot s'est trouvé avoir en plus de ses droits une somme de cinq mille quatre cent dix huit francs quarante six centimes pour laquelle elle a été tenue de contribuer aux dettes de la dite succession

Et pour lui fournir le montant de ses droits en usufruit il lui a été attribué pour la somme de trente mille francs l'usufruit de la propriété d'Étretat

En sorte qu'elle a à tenir compte à ses enfants de l'usufruit d'une somme de dix huit cent trente neuf francs trente centimes à elle attribué en trop.

La masse passive de la succession s'est élevée à sept mille deux cent cinquante-sept francs soixante-seize centimes.

Ainsi qu'on l'a su ce passif s'est trouvé à la charge de Mad. Veuve Oudinot pour 5418,46
Et de ses enfants pour 1839,30
Égalité 7257,76

Lesquelles pièces ont été cotées et paraphées par Me Lefebvre l'un des notaires soussignés qui les a [?] sur la présente.

Deuxième

Mad. Oudinot de la Faverie déclare :

Que le mobilier dépendant de la succession de Madame Veuve Saulin sa mère se trouve à Étretat et existe toujours en nature en sorte qu'il n'y a pas lieu de s'en préoccuper.

Que le titre de quarante six francs de rente trois pour cent à elle attribué a été vendu le vingt avril mil huit cent quatre vingt huit et que le produit de cette vente et de deux trimestres d'arrérages alors échus, a été employé au paiement du passif à sa charge.

Qu'il résulte du testament de Madame Veuve Saulin que le legs de l'usufruit de la qualité disponible au profit de la déclarante a été fait à la condition que les revenus ne toucheraient point dans la communauté qui leur étaient personnels.

Cote troisième deux pièces

Bail

La première pièce de cette cote est a minute représentée par Me Lefebvre l'un des notaires soussignés, d'un acte reçu par Me Lefebvre son père et prédécesseur du médiat le vingt six avril mil huit cent soixante neuf, aux termes duquel M. Hippolyte Morel, employé au contentieux des Chemins de Fer d'Orléans et Mad. Anna Leternier son épouse demeurant ensemble à Paris rue Fontaine St Georges n°47, ont loué à M. et Mad. Oudinot de la Faverie, la propriété situé e à Paris, rue de la Grande Chaumière n°6.

La seconde pièce est la minute représentée par le dit Me Lefebvre d'un acte reçu par lui, les trois et quatre mars mil huit cent quatre vingt quatre, aux termes duquel, M. et Mad. Morel ont consenti à proroger au profit de M. et Mad. Oudinot de la Faverie, de quinze années à partir du premier janvier mil huit cent quatre vingt neuf le bail sus énoncer qui prenait fin à cette date.

Cette prorogation a été faite sous les mêmes conditions que celles su bail primitif, moyennant un loyer annuel de trois mille francs, pendant toute la durée de la dite prorogation payable par quart les premiers janvier avril juillet et octobre de chaque année

Et il a été convenu avec acte que les quinze cent francs payés pour six mois de jouissance du bail seraient reportés sur les six derniers mois de jouissance résultant de la dite prorogation.

Ces pièces attendu leur nature ont été à l'instant retirées par Me Lefebvre qui les a reclassées au rang de ses minutes, l'analyse qui vient d'en être faite tiendra lieu de présente cote

Troisième

Madame Veuve Oudinot de la Faverie déclare :

Qu'au jour du décès de son mari il était réclamé pour les loyers échus et pour le terme à échoir le premier janvier mil huit cent quatre vingt dix, une somme de quatre mille cinq cent francs ? 4500

A laquelle somme il y a lui ajouter pour loyers à la charge de la succession jusqu'au jour de l'entrée en jouissance de l'adjudication de l'établissement de M. Oudinot et du droit au bail trois cent cinquante francs , 350

Ensemble quatre mille huit cent cinquante francs, 4850

Cote quatrième Deux pièces

Vente de l'établissement d'artiste peintre verrier, dépendant de la succession

La première pièce de cette cote est la minute représentée par Me Lefebvre l'un des notaires soussignés, d'un procès verbal, reçu par lui le vingt cinq janvier mil huit cent quatre vingt dix contenant les clauses et conditions auxquelles a été vendu, à la requête de Mad. Veuve Oudinot de la Faverie, sans attribution de qualité, et en présence de M. Oudinot de la Faverie, l'établissement d'artiste peintre verrier, que faisait valoir feu M. Oudinot de la Faverie, à Paris, rue de la Grande Chaumière n°6.

La deuxième, la minute représentée par le dit Me Lefebvre et se trouvant en suite de la précédente, d'un procès verbal dressé par Me Galui, ayant substitué Me Lefebvre le dix février mil huit cent quatre vingt dix aux termes duquel :

M. Félix Gaudin, peintre verrier, demeurant à Clermont-Ferrand, s'est rendu adjudicataire dudit établissement, comprenant la clientèle et achalandage y attachés le matériel servant à son exploitation et son état descriptif a été annexé au cahier d'enchères, et le droit au bail des lieux où

le dit établissement est exploité, à Paris, rue de la Grande Chaumière n°6, moyennant en sus les charges le prix de vingt mille cent francs ; et avec obligations de prendre les marchandises à dire d'experts, et de rembourser la somme de quinze cent francs montant des loyers versés d'avance.
M. Gaudin a payé le dit prix comptant et a fait le remboursement du loyer d'avance, aux termes du dit procès verbal qui en porte quittance.

Lesquelles pièces attendu leur nature ont été à l'instant retirées par Me Lefebvre qui les reclassés au rang de sa minute, l'analyse qui vient d'en être faite, tiendra lieu de la présente cote ci

Quatrième

Les parties déclarent ici à titre de renseignement que l'expertise des marchandises dépendant de l'établissement vendu à M. Gaudin, est actuellement en cours,
Et que aux termes du cahier d'enchères sus énoncées l'entrée en jouissance de M. Gaudin a été fixée au lendemain du jour de la dite adjudication a eu lieu.

Cote cinquième deux pièces

Contributions

La première de ces pièces est un avertissement pour l'acquit des contributions de l'année mil huit cent quatre vingt neuf, duquel il résulte qu'il était dû :

Pour impôt foncier cent trente un francs quatre vingt dix sept centimes, 131,97
Pour portes et fenêtres cent vingt cinq francs trente centimes, 125,30
Pour patente trois cent quatre vingt six francs quatre vingt six centimes, 386, 86
Pour taxe de balayage trente cinq francs quarante quatre centimes, 35,40
Et pour frais six francs quarante trois centimes, 6,43
Ensemble six cent quatre vingt dix francs, 690
Sur lesquels il avait été versé deux cent quatre vingt dix sept francs soixante quinze centimes, 297,75

En sorte qu'il est réclamé aujourd'hui pour solde trois cent quatre vingt huit francs vingt cinq centimes,

388,25

La seconde pièce est un avis du quatre décembre dernier duquel il résulte qu'il est réclamé par la ville de Paris pour raccordements divers faits rue de la Grande chaumière n°6, vingt deux francs cinquante huit centimes, 22,58

Lesquelles pièces ont été cotées et paraphées par Me Lefebvre l'un des notaires soussignés qui les
a inventoriées pour la présente cote.

Cinquième

Les parties déclarent que les contributions de l'année courante sont à la charge de l'adjudication depuis ce jour de la vente de l'établissement de M. Oudinot de la Faverie

Cote sixième trois pièces

Assurance

Les pièces sont des avertissements émanant les deux premiers de la Compagnie La fraternelle Parisienne 5 boulevard Montmartre, pour l'acquit d'une cotisation de soixante quinze francs quatre vingt quinze centimes relative a une police n° 161001.

Et le troisième de la Compagnie l'Urbaine 8 rue Le Peletier pour l'acquit d'une prime de quatre vingt quatre francs soixante dix centimes relative à une police d'assurance n°114418.

Lesquelles pièces ont été cotées et paraphées par Me Lefebvre l'un des notaires soussignés qui les a inventoriés sous la présente cote.

Sixième

Les parties déclarent :

Que les dites assurances sont au courant, et qu'elles sont maintenant à la charge de M. Gaudin adjudicataire de l'établissement dépendant de la succession de M. Oudinot de la Faverie.

Cote septième deux pièces

Vidange

Ces deux pièces sont lettres de la Compagnie Lesage 110 rue de Richelieu, desquelles il résulte qu'il est réclamé par cette compagnie pour frais de vidange en mil huit cent quatre vingt neuf la somme de cent dix sept francs quatre vingt dix centimes.

Lesquelles pièces ont été cotées et paraphées par Me Lefebvre l'un des notaires soussignés sous la présente cote.

Septième

Ce fait la vacation pour la continuation du présent inventaire a été remis par les parties au jour lieu et heure qui seront ultérieurement indiqués.

Les papiers sus inventoriés et ceux restant à l'être et généralement tout le contenu au présent inventaire, sont restés en la garde et possession de M. Oudinot de la Faverie qui le reconnait au charge de droit.

Il a été vaqué à tout ce que dessus de neuf heures du matin à six heures du soir par triples vacations.

Et sous toutes nouvelles réserves et protestations de droit les parties ont signé avec les notaires après lecture faite.

Virginie Saulin
Oudinot de la Faverie
Lefebvre
Migneu

ANNEXE 17

Liste des cartons de l'atelier consignée dans le cahier de format A4

Arch. Oudinot

Grands Cartons.

Sujets, architectures, ornements XVIe siècle et modernes.

Casier N° 1.

× 1 Vincennes, restauration des verrières de Jean Cousin.
2 Chateauroux — Marie-Alacoque, resurrection de Lazare (Voir N° 12 casier 2)
3 Hanovre, arabesques XVIe
4 Crédit Foncier d'Alger (grisailles)
5 St Basile, Jonas, Abdias (Carot)
6 Clermont de l'Hérault, scènes et architectures (Livache)
7 Notre Dame du Rosaire (pour Chaillot voir casier 2) (Livache)
8 Mr Wilson à Nice, St Georges (O. Merson) et plafond armes d'Angleterre (Delalande)
9 Projet de revêtement d'émail pour Mr G. Chandon (188
10 Mr Boulard à Biarritz, perspective (voir 52 vitraux d'appartements)
11 Architecture XVIe pour Dol et Auray
12 Vie de St Corneille — 4 scènes —
13 Céramique Mr Grüss (Voir 50 vitraux d'appartements)
14 Hotel de Ville (1883) Couronnes, armoiries des prévots des marchands, gouverneurs, etc. (voir 49 V. d'appartement)
15 Port-Louis, architectures XVIIe et scènes (Marie Alacoque, Christ en Croix, la vierge et Ste Anne, Mater Dolorosa
17 Château de Pierrefonds, grisailles XIVe d'après Viollet-le-Duc
18 6 têtes d'anges et une tête de Vierge — Etudes pour restauration
19 Tuileries — Escalier des Souverains.
20 Autun fenêtre d'ornement.
21 Dol — St Mathurin, St Roch, St Malon, St Anne, Ste Françoise d'Amboise, St Clare, St Brieux, St Mélaine, St Malo, St Joachin, St Jean, St Joseph, St Pierre et Ste Anne — Figures de 1^m 80 (voir 11 casier 1)

22 Notre Dame des Champs, vitreries avec bordures
23 Sœurs de la rue de Vaugirard. 12 figures, architectures et armoiries.
24 Vauchamps, architectures XVI^en (Mme P. Chandon donateur) et Gabarit de l'ogive.
25 Montiéson, architecture (Cte Branicki).
26 Architecture de la mort de la Vierge et armes de Mme P. Chandon, voir 39 casier 5.)
27 St Pierre d'Uzerches. architecture.
28 Purgatoire
29 Pénicaud (Restauration)
30 St Augustin — ornement.
31 Bourg — architecture.
32 Pontoise 2 scènes Vie de St Macou — architecture XVIen (voir 53 casier 5)
33 Mme Marquand à New-York — perspective et plafond de la serre (voir 126 vitraux d'appartements.)
34 Mme Marquand — Décoration byzantine (dessins et calques)
35 Mlle Bosne — Monument de Mme Thiers, rosace et vitrerie
36 Mme Guy de Maupassant, plafond et porte, salle à manger
37 Cathédrale de Moulins — Tympans et vitrerie XVen
38 Mme Origet — 2 fenêtres, Escalier, Danseurs florentins et architecture — Perspective Boucicaut avec balustrade et tapis verre américain — Véranda et plafond, fenêtre salle de bains — et 2en plafond.
39 Mme De l'Aytre 5 fenêtres, bordures et médaillons Louis XIV

Grands Cartons

Casier N° 2.

Sujets, architectures et ornements XVIe et modernes.

1 Montfort Lamaury – Miracle des Roses – rosace.
2 Blois – Inondation (Adrien Moreau)
7 " Adoration de la Vierge, portraits (A. Moreau)
3 Docteur Evans – Perspective.
4 Architecture (Projet pour carton du Mauvais Riche.)
5 Portrait de Mr Oudinot
6 Valognes – Sujets et architecture.
o 8 Cambrai – Résurrection.
9 St Pierre de Chaillot – Assomption et Purgatoire (voir 7 casier 1
10 Lille – Chemin de la Croix et scènes (Livache)
Lille Médaillon, ange portant la banderolle où sont indiquées les stations.
33 Lille Pèlerins d'Emmaüs
41 Lille Résurrection (3 travées)
o 42 Lille St Roch Pentecôte, ascension et scènes (Lelièvre)
11 Baptême du Christ (Lelièvre)
12 Chateauroux – Christ, St Pierre, St Paul St Luc, St Mathieu, St Philippe, St Marc, St Jean, St Thomas, St Jacques Majeur, St Simon, St André, St Thomas, St Jacques mineur, St Thaddée, St Mathias, St Ursin, St Martin, St Simon (voir 2 casier 1)
13 Vanderbilt à New-York – Le Camp du Drap d'Or.
14 Auray – Vie de St Gildas.
15 St Jacques du Haut Pas – Architecture.
16 Scènes de la vie de St Pierre et 2 figures : St Pierre et St Aubin
17 Mr de Camondo – Portraits.
18 Remise des clefs à St Pierre (Loudet)

19 Boston – Pentecôte, Pâques, Ascension. (Livache)
20 Mariage de la Vierge. (Livache)
21 Temple Israélite de Paris
22 Christ Bénissant, entouré des évangélistes.
23 Annonciation
24 Sacrifice d'Abraham, Serpent d'airain, Exaltation de la Croix, Jugement dernier, Crucifiement, Héraclius portant la croix, sacrifice de la Messe (Leloir)
25 Immaculée Conception avec architecture XVIe (Leloir)
26 Adoration du Saint Sacrement.
27 Vierge Letellier.
28 Eglise de la Trinité – Scènes et architecture (Leloir)
29 Assomption et Assension, 2 médaillons par Adrien Moreau.
30 Christ et Evangélistes – 5 grandes figures.
31 Notre Dame de Buglose – Médaillon.
32 Poésie et musique (Leloir)
34 Panorama de la ville de Lubeck – gravure ancienne
35 Montauban, ornements.
36 Pèlerins d'Emmaüs pour l'Amérique (A. Merson)
37 Pire de Gier, architecture XVIe
38 Ornement XVIe et tête d'ange.
39 Limoges – restauration (voir 40 casier 4 et 22 casier 5)
40 Architecture XVIe
43 Exposition Universelle de 89, Enseigne de la classe 19 (Vitraux)
41 Comte Tyszkewitch – Christ en croix (A. Merson)
42 Pavillon de la République Argentine – Ornements, vases et plantes exotiques, bitterie, paons, palmes, etc.
43 Dunkerque, Eglise St Eloi, Rose, Tympans des portes et fenêtres – Style du XVe siècle.

Casier N° 3

Sujets XVIes et modernes.

1 Ste Geneviève.
2 St Eloi.
3 Ste Famille – Marie Alacoque (Dessin de Cav
4 St Nicolas.
5 Chapelle St Bernard, – St Bernard, St Maurice
St Gérome, Ste Ambroise, St Etienne, St François
Xavier, St Eustache, St Gregoire, St Louis de Gonzague
figures de 2m × 0,72 – voir l'architecture N° 54 casier 6
6 St Pierre (1,90 × 0,70)
7 Vierge assise et Prêtre assis (2 petites rosaces.)
8 Christ en croix – médaillon.
9 Ste Claude.
10 Vierge – Mme de Cocqueville (portraits)
11 Trinité – médaillon.
12 Christ à l'enfant (1m60)
13 22 médaillons. Prophètes, apôtres, évangélistes – figures assises.
14 St François d'Assise avec paysage par Français (2 dimension
15 St Charlemagne et Christ bénissant (Mr Chayer)
16 Résurrection de Lazare.
17 Couronnement de la Vierge.
18 Prière des mineurs. (A. Moreau)
19 Prophète – grande figure.
20 Ste Rosalie.
21 St Victor (Livache)
22 Les portes du paradis (médaillon)
23 Bar-sur-Seine – 8 scenes.
24 Sybilles d'Erythrée
25 St Vincent de Paul.
26 St Jean apôtre, Sacré-Cœur (1m60)

27 Eglise de St Cloud – St Paul prêchant la délivrance de St Pierre, St Vincent, Ste Clotilde, Ste Julienne, Vierge, St Joseph. (1,20 × 0,40) voir N° 20 casier 4
28 Ange jouant de l'orgue.
29 Légende de Dagobert et de St Eloi.
30 St Jean Baptiste
31 St François de Sales.
32 St Jean Baptiste.
33 St Mathieu – calque d'ancien vitrail –
34 Vierge, St Jean.
35 St Charles Borromée.
36 Plumeret – Sacré cœur et 3 anges (voir 38 casier 6)
37 Médaillons et restauration de ?
38 Jessé – L'Espérance – grandes figures.
39 La Foi – médaillon d'après Ingres (Chapelle de Dreux)
40 La Samaritaine
41 2 anges portant le pain et le vin.
42 2 Saintes. (Maillard)
43 Sainte joignant les mains. (Jobbé Duval)
44 Jeanne d'Arc.
45 Vierge terrassant le dragon.
46 St Nicolas – rosace.
47 2 scènes, martyrs chrétiens.
48 St Joseph.
49 Ste Geneviève, St Marcel. (0,m80)
50 4 scènes – Annonciation, Visitation, assomption, mort de St Joseph.
51 St Etienne (Portrait) 1,m00
52 Evêque et sainte assis – médaillons
53 St Etienne (1,m60 × 0,40)
54 2 anges (0,55 × 0,25)
55 Education de la Vierge, Ste Thérèse (0,60 × 29) St Charles B. (0,15)
56 St Louis, Ste Clotilde

57 St Cloud, abbé (1,70)
58 St Jean, St Pierre et 2 anges en imposte
59 Tête et chantense mauresque.
60 St André,
61 Adoration du St Siège (médaillon)
62 Annonciation (0,80 x 40)
63 Contesse de Lin.... architecture XVIe
64 Fleurs.
65 Dunkerque, vierge à l'enfant.
66 St Roch. (1,35)
67 Christ bénissant (1,70) Louvet?
68 Villeblevin — Grisaille XVIe
69 Nevers — architecture XVIe
70 Bessancourt: 2 figures — Martyrs.
71 Ste Catherine de Sienne. (1,50)
72 Rosace, émail en relief pour l'Eglise St Roch à Par
73 St Marc (2,15)
74 Sacré cœur 1,80 (Lamo
75 La Loi (1,60)
76 Me Garnier, portrait et architecture XVIe
77 Me Limet — Vitrail de cimetière — Me Etienne, arch.te
78 Ste Adresse. Me Dumont 1886 — architecture et rosaces, voir Me 7 cahier 4 pour les grisailles et sujets XII
79 St Pierre et Paul (1,72 x 95C

Casier 4

Nos

Figures, scènes, ornements et architectures
XIIe, XIIIe, XIVe et XVe siècles

1 Montrouge – grisailles XIIe
2 Chateauroux – grisailles XIIIe
3 Selles-sur-Cher grisailles XIIe 3 motifs
4 Mr Crepinet grisaille XIIIe
5 Mme Guyot à Alger architecture XVe
6 Brives ornement et figures.
7 Ste Adresse – Mr Masquelier – grisaille et medaillons XIII
voir N° 78 casier 3.
8 St Michel XIVe (Livache)
9 Mme Odinot à Langres – grisaille
10 Bourbonne-les-Bains – Annonciation architecture XII
11 Chapelle Ecossaise grisailles XIIIe
12 Belgique architecture XV (Voir 18 vitraux d'appartement) (G. Normand)
13 Rambouillet – Assomption, St Jean, St Eloi, Sauveur Evêque.
14 Mont-d'Arnaud – architecture XIVe
15 Motifs de grisailles XIIe et XIIIe
16 Dreux chapelle royale grisaille XVe (0,80)
17 Vit de St Dominique 6 medaillons XVe
18 La Ferté Macé figures XIIe
19 Orbais calques des vitraux anciens, medaillons ~~et~~ grisailles, et tracé des ferrures – Christ bénissant et Vierge assise.
20 St Cloud 2 roses XIIe (voir N° 27 casier 3)
21 Mr Chertier Vitraux XIII
22 Architecture XIIIe
23 Ange XIVe portant un écusson (Restauration)

Casier N° 4.

N°s

24 Vierge à la chaise – médaillon –
25 Fenêtre XIIe bordure et rosaces
26 Rosace – ornements faïence de Rouen –
27 Ornement Mauresque –
28 Architecture XIIe avec dallage en perspective
29 St Wolff architecture et personnages XV et grisailles XII
Voir N°1 casier 7
30 Trône de la Vierge grande architecture XVe
31
32 Architecture XIIe
33 deux architectures XIVe (33 f x 65)
34 Ornement XIIIe avec médaillons
35 Amiens architecture colorée –
36 Architecture Hirch XVe
37
38 Fragments et motifs XIIIe bordures etc.
39 Corbigny Architecture
40 Limoges architecture XIVe figures XIVe restauration
voir (39 casier 2. et 22 casier 5) apôtres et evangelistes (1m60)
41 Mme Dessilligny grisaille et figures XIVe (Delaland)
42 Lille architecture XIIIe
43 Abbaye de St Denis – Restauration –
44 Obazine calques ~~des~~ mise en plomb XIIe
45 Montivilliers architecture XV largeur 0,50.
46 Mr de Lasseus grisaille et medaillons XVe
47 Grisaille XIII – Sœurs du S^t nom de Jesus de Vannes.

Casier N° 5

Figures, scènes, architectures ornements
XVIe et modernes.

1 La Grand'Combe
2 Docteur Cuveillier = Vierge à l'enfant et St Jean B.
3 Belgique = Héraclius portant la croix, trilobes avec têtes d'anges et de saints
4 St Hubert, St Martin evêque.
5 Sacré Cœur, figure assise.
6 Dax St Vincent de Paul, médaillon et figures de 1,15 × 40 (voir 78 casier 5)
7 St Louis de Gonzague.
8 Christ aux enfants - assomption (Livache)
9 Ste Geneviève - un évêque.
10 St Denis, La foi, l'Espérance, la Charité.
11 Prémery, St Pierre, St Jean, St Jacques majeur (voir 17 casier 6) St André.
12 St Pierre assis, St Joseph assis. (1,40).
13 Dreux St Esprit (voir 16 casier 4)
14 St Charles Borromée parmi les pestiférés - rosace.
15 Emblèmes des 3 vertus - médaillons.
16 Vierge consolatrice - quatrelobes.
17 Vierge portant le Sauveur, Ste Agathe (1,32 × 40)
19 Ascension de St Roch (médaillon) St Laurent, 2 anges (0,56)
18 Sacré-cœur de Marie.
20 Vierge à l'enfant St Eloi, St Joseph, (Lelorc) 2,10 × 0,78
21 Vierge à l'enfant - dessin au trait.
22 Limoges - Buisson ardent Vierge d'Aaron, Ste Anne Immaculée Conception, Toison d'or, buisson ardent (Voir Limoges 39 casier 2 et 40 casier 4.

24 St Jean évêque, St André, St Jean Baptiste, St Nicolas
St Honoré, Christ aux enfants, Ste Madeleine,
Ste Ambroise, St Joseph, (Lelou) 1,70 × 0,50
25 St Joseph, St François d'Assise, St Vincent, St Jean-
Baptiste (1,10 × 0,52)
26 Immaculée Conception d'après Steinheil.
27 St Georges (1,65)
28 Sacré Cœur, St Vincent de Paul (1,80)
29 St Eloi (2,25) Mlle Lemoine.
30 St Paul (1,80)
31 Christ consolateur (1,80)
32 Ste Elisabeth de Hongrie (1m50) (Livache)
33 St Etienne (1,25)
34 St Jacques assis (1,25)
35 Christ (1m60)
36 St François Xavier (1,20)
37 St Dominique (Anglade)
38 St André, St Louis (Lelou) 1m03
39 Mort de la Vierge — (Lechevallier Chevignard)
40 Ste Anne d'Auray { grandes scènes / Architecture / Médaillons, imposte, rosaces
3 rouleaux.
41 Sacré Cœur, St François de Sales, St Vincent de Paul.
42 Ambroise, 2 chevaliers
43 Fuite en Egypte (1m00)
44 Notre Dame de la Salette.
45 Nativité (0,85 × 0,55)
46 Scènes de la vie de St Louis (0,65)
47 St Denis évêque (1m83)
48 Bon Pasteur (1,80) (Livache)
49 St Vincent (A. Moreau.)
50 St Hippolyte.
51 Lyon — Vierge à l'enfant, bordure et paysage.

82 Ste Mère et Ste Barbe (vitraux de cimetière)
Ste Madeleine, annonciation.
83 Restauration Pontoise – 2 fenêtres légendes de St Fiacre et de Susanne (voir 3 2 casier 1)
84 St Jean (1m 30)
85 Christ en croix. (Prevel)
86 Calvaire (0,95)
87 Mr Jura – petites scènes avec portraits.
88 St Pierre – dessin au trait (0,55)
89 Ste Catherine de Sienne (0,90)
60 St Bénigne (1,55)
61 Ste Jeanne (2,60 x 0,45)
62 Baptême du Christ.
63 St Martin coupant son manteau.
64 Vierge à l'Enfant (1,50)
65 Christ à l'hostie
66 St Jean apôtre, St Joseph, Vierge, Ste Geneviève – médaillons (0,23)
67 St Henri, St Jean (Leloir) (1,00)
68 Bon Pasteur, St Jean-Baptiste (1,60)
69 Immaculée Conception (1,45)
70 Ste Anne – (Leloir) (1,60)
71 St Jean Baptiste (Leloir) (2,30)
72 Motifs d'ornements pour l'architecture St Anne d'Auray (Le Porthes)
73 Ste Barbe (2,05)
74 Agneau Pascal – Pélican (médaillons)
75 Flagellation et Sacré Cœur (Lithographie).
76 St Louis (1,63) d'après Leloir.
77 Vierge à l'Enfant.
78 Dax, architecture et rosace Louis XIV (voir 6 casier 5)
79 St Joseph (1,30)
80 architecture XVIe pour assomption de la Vierge.
81 Perpignan – Bordure, raisins et épis.
82 St Vincent de Paul, St Jean, St François Xavier, St Paul
médaillons 0,25

83 Mariage de la Vierge, Vision de St Joseph, Baptême de Jésus et esquisse de Fuite en Egypte (400) A. Moreau

84 Sacré-Cœur (chromo).

85 Mme Mallet, vitraux de cimetière St Augustin Ste Angèle, St Adrien, Ste Valentine et Vierge consolatrice.

Casier N° C.

Figures, scènes, ornements et architectures.
XIIe, XIIIe, XIVème et XVe siècles.

---

1 St Denis - Eglise paroissiale grisailles et figures (2 paquets)
2 Rose XIVe coloriée.
3 Notre Dame du Chêne - architecture coloriée.
4 Grisaille XVe
5 Motif d'ornement XIIIe
6 Fragments d'architecture XIIe
7 Synagogue de Dijon.
8 Architecture St Joseph XIIe
9 St Jean, St Etienne, St Pierre, Moïse, moines, évêques, rois.
10 St Antoine.
11 St Michel, St Grégoire.
12 Calvaire, scènes XIIIe (1,10)
13 Ste Geneviève, St Jean-Baptiste, St Joseph. (1,40)
14 Vierge à l'Enfant - (Portrait)
15
16 Vierge à l'Enfant et architecture XIIIe (2,00)
17 Premery architectures et sujets XIIIe (voir 11 casier)
18 Dol - médaillon XIIIe
19 St Charles Borromée.
20
21 Cahors - grisaille XIIe
22 St Martin (médaillon)
23 St Sernin à Toulouse, grisaille et figures XIIe
24 Evêque avec attributs.
25 Mc Loup (voir 42 vitraux d'appartements)
26 2 médaillons XIIIe
27 mise en plomb XIIe

28 Curtea d'Argès, Roumanie, Mme Lecomte du Nouy
29 Chabeau Latour, architecture XIIIe
30 Eglise St Joseph, plafond des chapelles absidales et fenêtres, rosaces et grisailles XIIIe
31
32 Assomption grisaille XIIIe coloriée.
33 Preuilly, figures, architectures et grisailles XIIe
34 Bax, médaillon, motif de grisaille XIIIe architecture (voir casier 5 nos 6 et 78)
35 Grisaille XIIIe
36 Marquis de Gallays, ornement XIIIe architecture et figure
37 Bordure Rouelle XIIIe
38 Plumeret, architecture XIVe (voir 36 casier 3
39 Languidic, architecture XIVe
40 Mme Poissac, – architecture XIIIe
41 St Martin-aux-Bois
42 Villedieu – ornement XIIe
43 St Ouen – Grisaille
44
45 Arts-et-Métiers – Grisaille XIIIe
46 Sœurs de la rue de Vaudezanne, mosaïque XII
47 Buenos-Ayres, architecture ornement XIIIe
48 Boissy-St Léger ornement XIIIe
49 Noyon, architecture, vierge et grisaille XIIIe
50 Le Puy, mosaïque XIIIe
51 La Charité, architecture XIIIe
52 Ile Bourbon, grisaille XII.
53 Chevreville architecture XIIIe
54 Chapelle St Bernard architecture XV (voir nos 5 casier 3 pour les figures.
55 Fragment d'architecture XVe 1 panneau
56 2 architectures XIIe

Cartons serrés dans le divan dans l'atelier de Mc.

Ascension du Christ, dessin de Livache.
Architecture Egyptienne, dessin colorié.
Rose Louis XIV maquettes
Orbais – Calques et dessins coloriés, faits d'après les originaux.
Limoges – Calques de grisaille XIVe
Eglise de la Trinité – Réductions des cartons Mc Lelor.
Architecture XVe maquette.
La Ferté Macé, Christ – XIIIe
Vie et martyre de Ste Symphorien 3 médaillons XIII
avec réductions.
Beauvais calques XIIe et et XIIIe restauration.
Arbre de Jessé calques pour restauration.
Mc de Blacas – Mise au tombeau et résurrection.
médaillons XIIIe.
Calques des pierres tombales de notre dame de la Treille à Lille par Mc Oudinot.
Mc Ehertier – grisaille XIVe
Cartes de Géographie
Mc de Pumelé – Christ XIIIe
Education de Jésus, vitrail de cimetière
Motif de bordure XIVe avec oiseaux.
Couronnement de la Vierge, Gédéon, Jérémie, Moïse
Daniel, Ezéchiel, Isaïe, Aaron, Jacob, Médaillons XIIe
Mc de Davie.
Création du monde, rose formée de 7 médaillons
Ste Anicet pape et Ste Elisabeth de Hongrie (1,00) Lelor.
Grisaille colorée avec bordure XIVe
Vitrail Hollandais XVIe copie d'un original.
Mc Sparke, Angleterre.
Amiens.

Livre des sept sceaux - XIIIe
Autun - St Joseph XIIIe
Petites figures XIIIe
Gravures du XVIIIe siècle
Pionnay, Christ.
Ste Louise, St Antoine, St Joseph, XIIIe
Maquettes de vitraux d'Eglise.
Gravures au trait, verrières XVIe siècle.
Mort de la vierge, médaillon XIIIe

Vitraux d'Appartement.

Casiers 9 et 10

1 Monsieur de Loynes.
2 Mme Müller
3 Prince Cantacuzène cartouche médaillon.
4 Mme Cisseraud armoiries et cartouche.
5 fenêtre japonaise.
6 Escalier du Louvre, amours, ornements.
7 Mme Casimir Périer, cartouche avec initiales.
8 Armoiries de Cardinaux.
9 Emaux Lefuel – cartouche.
10 Nendeck – écusson.
11 Vitrerie avec cadre et cartouche.
12 La Poésie
13 Courcoing, grisaille Louis XII, médaillons.
14 Vitraux de cimetière.
15 Mme Monneau fenêtre rue d'Annale et rue de Maubeuge
16 Mairie de St Denis, Mme Flognet, Mme Vignet.
17 Monsieur Nicole
18 Armoiries de Liège (voir 12 casier 4)
19 Fenêtre Persane, Mlle Guinault, Mme Arnoult Plessy
20 Mme Leconte du Noüy vitrerie.
21 Mme Chayer, grisaille et vitrail oriental.
22 Cartouche.
23 Mme Chandon, Grisailles avec médaillons et papillons.
24 Mme Cahen, vitrerie et cartouche.
25 Mme Leighton, mosaïque, roses et chrysanthèmes.
26 Mme Coster, arabesques XVIe
27 Château d'Eu.
28 Villa Bagatelle.

29 Carrelages du château de Marguerite de Bourgogne, calques.
30 Mlle de Cocqueville.
31 Mme Albert Ballu, vitrail oriental.
32 Mme de Beaulieu, écusson et inscription.
33 Mme Hunebelle, cartouches et bordures niellées.
34 Armoiries de Paris, Rouen, Lyon.
35 Mme Delalande, Japonaise.
36 Mme Heinkel, vitrerie avec cadre.
37 Comte du Chatel, écusson avec lévriers.
38 Mme de Caussade.
39 Mme Dulud rue Richelieu.
40 Blasons d'Autun.
41 Mme Marcotte — cives ornées et feuillage.
42 Mme Loyer. (voir 25 casier 6)
43 Mme Febeaume — Vitrail Japonais pour la Russie.
44 Mme C. Adam.
45 Fenêtre Louis XIV
46 Mme Casa de Guaqui — grisaille avec écusson.
47 Armoiries de Belgique.
48 Mmes Roquet et Bournet, écrans Louis XIV et arabe
49 Hotel de ville, (voir 14 casier 1)
53 Armoiries et écusson.
54 Mme Bayard.
55 Ecran Arabe.
56 Mme Poucicault à Fontenay-aux-Roses.
57 Mme Felizet.
58 Mme Brunel, — vitrail de cimetière
59 Mme Vanderbilt, Mme Allard (voir 13 casier 1, voir 60, 71 et 75 vitraux d'appartement)
60 Vanderbilt, écussons France et Angleterre.
61 Mme Girard — Vitrail Japonais et vitrerie avec iris.
62 Cartouche Proust 1883

gue, calques.

63 Ornement.
64 Stores Japonais.
65 Chapelle des Anabaptistes, coupe et façade.
66 Bordure tapisserie.
67 Mlle Pasteur, sujets et médaillons.
68 Mlle Paul Mabre. (dessin de C. Bernard)
69 Mlle Villeminot 2 têtes XV.
70 Mlle Chandon – tenture.
71 Mlle Vanderbilt – Fortune et occasion (dessin de Reiber)
72 Comte Potocki – Plafond et vitraux d'escalier Sanguenet.
73 Fenêtre d'échantillon (copie réduite de l'ameublement d'Autun 2 occasion,
74 Mlle Darcy, émail en relief – Bordure (voir 90 même casier
75 Mlle Vanderbilt – Gabarits des ~~de~~ fenêtres de l'escalier
76 Motif 2 Louis XIV, projet pour Mlle Potocki.
77 Ecusson de Paris, placé dans la vitrerie de l'exposition d'Amsterdam.
78 Mlle Vagliano, Paris et Alexandrie.
79 Portrait de Mme Vitet.
80 Mlle Grandidier, vitrerie avec bordures et saisons d'après J. George
81 Mlle Raoul Chandon, vitrerie américaine (1883)
82 Mlle Brisac.
83 Mlle Bassand 2 fenêtres japonaises.
84 Ecran americain.
85 Mlle Raoul Chandon, fenêtre du cabinet de travail. Pont d'Avignon et Tour Prends garde, musique et musiciens dessins de L. O. Merson.
86 Rouhaix – Les saisons d'après J. Goujon Mlle Bruneau architecte.
87 Mlle Masquelier – Vitrail Louis XV et écran émail.
88 Mlle Raoul Chandon, Ecran renaissance émail.
89 Mlle Gaston Chandon, vitreries américaines rue Bara
90 Mlle Darcy – vitrerie japonaise, voir 74 même casier

Russie.

sson.

arabe

ses.

e 1, voir

. iris.

91 Mme Bell, premiers projets d'architecture (voir 129 même case)
92 Poésie Wordsworth sujet et encadrement (1,00) Livache
93 Fenêtre Schaenfeld.
94 Vitrerie avec cartouche et cordelière.
95 Projets d'ornements. (Villedieu)
96 Projet de panneau d'émail (Valère)
97 Fenêtre Mauresque Mlle R. Chandon (1886)
98 Mlle Gordon-Benett.
99 Mlle Dusantoy, émail
100 Projet d'écran XVIe émail.
101 Paysages.
102 2 Chevaliers XIVe et XVe
103 Mlle Secretan, plafond.
104 Mlle Jacquin
105 Mlle Morel.
106 Projet de serre.
107 M. L. C. façon de curaçao
108 Mlle Damon - vitrerie.
109 Comte Branicki
110 Médaillons Japonais, calques.
111 Cartouche contenant 4 écussons.
112 Fleurs, panneau décoratif.
113 Initiales Louis XIV
114 Grisaille XVe copie d'un vitrail civil ancien. Mlle Audinot
115 Mlle Lefèvre - cartouche.
116 Ecran de l'Exposition 1878 - émail.
117 Delmonico à New-York. - Émail persan. (Dessin envoyé en Amérique)
118 Fenêtre renaissance Hollandaise.
119 Enseignes pour Mlle Chandon et Mlle Audinot - émail.
120 Damassés XVIe 2 motifs.
121 Mlle Gaston Chandon Hôtel d'Epernay - Plafond

bordure de fruits et grisaille Louis XIII pour vestibule et salle à manger (188 f)

122 Mme P. Chandon – Encadrement renaissance (fenêtre salon)

123 Mme Bell à New-York – Email persan et imprimé croquelli.

124 " " Danseurs florentins – 3 travées (L. O. Merson).

125 Portrait de Mlle Hortensia à New-York.

126 Mme Marguand à New-York – Michel-Ange et Léonard de Vinci (O. Merson) (voir 33 et 34 casier 1)

127 Mme Camille Oudinot.

128 Projet de vitrail guipure pour l'atelier de Mme Oudinot.

129 Mme Gienles – 1 fenêtre antichambre, grisailles avec médaillons, 4 fenêtres de salle à manger arabesques XVIe

130 Docteur Pouchet – Email Japonais.

131 Mme Gillet.

132 Mme Deschamps.

133 Les quatres saisons (médaillons.)

134 Michel-Ange et Léonard de Vinci (dessin de Mme Merson) et architecture XVIe

135 Mme Damon – Paon mise en plomb mosaïque et vitrerie verre américain, dessin d'après Sandier.

136 Médaillons Japonais.

137 Mme Ordonneau – Vitrail Japonais et 2 fenêtres salles à manger oiseaux et lapins.

138 Mme Cousté, Plafond escalier et fenêtre, vitrerie opale.

139 Mme Cabirciare

140 Mme de Baudot Poitiers, vitrerie verre américain fleurs et papillons

141 Projet d'écran pour Mme Leconte de Noicy

142 projet de panneau de fleurs.

143 Mme Godfernaux – Japonais en verre américain.

144 Mme Michel Pelletier – Vase avec fleurs et palmes verre américain

ANNEXE 18

Liste des cartons de l'atelier consignés sur des feuilles de format A3

Arch. Oudinot

Cartons de Vitraux d'Eglise.

Styles XIIe, XIIIe, XIVe et XVe siècles.

Eglise de Montrouge, grisailles XIIe siècle
— Chateauroux grisailles XIIIe ..
— Selles-sur-Cher grisailles XIIe
Mr Crépinet grisailles XIIIe
Mme Guyot à Alger architecture XVe
Eglise de Ste Adresse, Mr Masquelier, donateur,
grisailles et médaillons XIIIe siècle.
Mr Odinot à Langres grisailles XIIIe
Eglise de Bures arabesques et figures XIIIe
— Bourbonne-les-bains arabesques, architecture et sujets XIIIe
Chapelle Ecossaise — Grisailles XIIIe
St Michel figure XIVe.
Liège — architecture et armoiries XVe — Dessin de G. Normand arch^te
Eglise de Rambouillet — Assomption, St Jean, St Eloi,
Sauveur, Evêque et architecture XIIIe
Mont-d'Arnaud — architecture XIVe
Chapelle royale de Dreux — fenêtres grisailles XVe avec armoiries
6 médaillons style du XVe représentant la Vie de St Dominique
La Ferté-Macé — Figures XIIe siècle — Christ —
Eglise d'Orbais — Restaurations, calques des vitraux anciens
médaillons, grisailles — Christ bénissant et Vierge
Mr Cherher Vitraux XIIIe grisailles
Architecture XIIIe
Ange portant un écusson — Calque de Vitraux XIVe pour restaurations.
Vierge à la Craie médaillon XIVe
Fenêtre XIIe — Bordure et rosaces.
Eglise de St Rolff — grisailles XII, personnages et architecture XVe
Chapelle Ste Anne à St Rolff — Vitraux style du XVe siècle,
4 scènes de la vie de Ste Anne, architecture et
tympans arabesques XVe.

Architecture XVe - représentant le trône de la Vierge
Architecture XIIe
Deux architectures XIVe
Ornement XIIIe avec médaillons
Amiens - Architecture XIVe - cartons coloriés
Mr Hirsch - Architecture XVe
Corbigny - Architecture XIVe
Limoges - Restaurations de vitraux XIVe - Figures et architecture et grisailles
Mme Desserligny - grisailles et figures XIVe
Lille - Architecture XIIIe
Abbaye de St Denis. Restaurations de vitraux XIIe
Eglise d'Obazine - Restaurations de vitraux XIIe - calques des mises en plomb
Montivilliers - Architecture XVe
Mr de Lassus - Grisailles et medaillons de XVe
Eglise de Paroissiale de St Denis - Figures de Saints, d'Evêques, architectures et grisailles XIIIe

Roses XIVe - siecle
Notre Dame du Chêne - Architecture XIVe
Synagogue de Dijon. Grisailles avec attributs des 12 tribus
Architecture, St Joseph XIIe
St Jean, St Etienne. St Pierre, Moïse, moines, évêques rois, figures XIVe
St Antoine - figure XIIIe
St Michel, St Grégoire, figures XIIIe
Calvaire - Scenes XIIIe
Ste Geneviève, St Jean, St Joseph - (3 figures XIIIe)
Vierge avec l'Enfant Jésus et architecture XIIIe
Eglise de Prémery, sujets et architecture XIIIe
St Charles Borromée XIIIe
Cahors - Grisaille XII
Toulouse Eglise St Sernin - Grisailles et figures XIIe
St Martin, médaillon XIIIe
2 médaillons XIIIe
Roumanie - Eglise de Curtea d'Argès, rosaces et fenêtres, vitraux géométriques
Chabaud-Latour - Architecture XIII
Eglise St Joseph. Plafonds des chapelles absidales et fenêtres grisailles XIIIe
Assomption - grisaille XIIIe coloriée
Eglise de Preuilly - figures, architecture et grisailles XIIe
1 motif grisaille XIIIe
Marquis de Gallays - figure, architecture et ornement XIIIe
Languidic - Architecture XIVe
Mr Poissac architecture XIIIe
St Martin-aux-Bois - Grisailles XIIIe
Villedieu - ornement XIIe
St Ouen - Grisaille XIIIe

Chapelle des Arts et Métiers. Grisailles XIIIe
Communauté des sœurs de la rue Vandrezanne
ornements et mosaïque XIIe
Eglise de Buenos-Ayres ornements XIII
Eglise de Boissy-St Léger. Grisaille XIII
Noyon - Vierge, architecture et grisaille XIIIe
Le Puy - Mosaïque XIIe
La Charité - Architecture XIIIe
Ile Bourbon - Grisailles XIIe
Chevreville architecture XIII
Fragment d'architecture XV copié d'un vitrail ancien
2 architectures XII
Duchesse de Chevreuse - Chapelle du château de Sablé -
Grisailles et mosaïque - XII
Christ - figure XII
Chapelle du Château de Pierrefonds - grisailles XIVe d'après Viollet le Duc
Copie d'un fragment de vitrail ancien.
Cathédrale de Moulins - Tympans, vitrine avec bordures XVe
Chapelle du Séminaire de Bayeux, Figures, médaillons
et architectures XIIIe
Cathédrale de Bayeux
Chapelle St Joseph - 3 figures,
architecture et armoiries XIIIe

Architecture Gothique

Vie et martyre de St Symphorien - 3 médaillons XIII
Beauvais - Calques XII et XIII pour restauration.
Mr de Blacas - Médaillons XIII, mise au tombeau et résurrection
Calques des pierres tombales de Notre Dame de la Treille à Lille - XVe
Mr Prunelé - Christ XIIIe
Motif de bordure XIV.
Médaillons XIII. Couronnement de la Vierge - Gédéon, Jérémie,
Moïse, Daniel, Ezechiel, Isaïe, Aaron, Jacob.
Rose formée de 7 médaillons représentant la création du Monde
Grisaille coloriée avec bordure XIV
Autun, St Joseph XIIIe siècle
Ile Louze, St Antoine, St Joseph XIIIe
99 Mort de la Vierge - médaillon XIIIe.

Cartons de Vitraux d'Eglise
Styles XVIe, XVIIe, XVIIIe et XIXe siècles

Chapelle du Château de Vincennes - restauration des verrières de Jean Cousin.
Châteauroux, - Marie Alacoque, résurrection de Lazare et 19 figures de Saints
Hanovre arabesques renaissance
St Basile, Jonas et Abdias - 3 figures XVIe
Eglise de Clermont de l'Hérault - Scènes et architecture
Eglise St Pierre de Chaillot - Notre Dame du Rosaire, Assomption et purgatoire - 3 grandes scènes
Ste Anne d'Auray - Légende de Ste Anne - Scènes, medaillons et architecture (Dessins d'Adrien Moreau)
Vie de St Corneille - 4 scènes -
Port-Louis Scènes et architecture XVIIe siècle
Autun - Arabesques XVIe.
Dol. 14 figures de Saints, Saintes et prophètes.
Eglise Notre Dame des Champs
Communauté des sœurs de Vaugirard, 12 figures, architecture et armoiries.
Eglise de Vaucharp (Mr P. Chanson) architecture XVIe
Montrésor - Comte Branicki - architecture XVIe
Mort de la Vierge - Dessin de Chevignard - architecture et armoiries
St Pierre d'Uzerches - architecture.
Le Purgatoire - Scène -
St Augustin - ornements -
Bourg - architecture XVIe
Eglise de Pontoise: 2 scènes de la vie de St Maclou architecture.
Restauration de 2 verrières du XVIe représentant la vie de St Fiacre et la Légende de Susanne.
Monument de Mr Thiers au Père Lachaise - Grisailles et rosace de la coupole
Montfort-L'Amaury - Miracle des Roses - Rosace
Blois. Adoration de la Vierge (cartons avec portraits) et inondation de Blois - Dessins d'Adrien Moreau
Portrait de Mr Ordinaire
Valognes - Sujets et architecture.
Cambrai - Résurrection
Lille: Pèlerins d'Emmaüs, résurrection, St Roch, Pentecôte, ascension, chemin de la croix medaillons et scènes.
Dessins de Lelois et Levache
Baptême du Christ
Auray. - Vie de St Gildas

Saint Vincent de Paul.
St Jean Apôtre, Sacré Cœur
Eglise de St Cloud – St Paul prêchant la délivrance de
St Pierre, St Vincent, Ste Clotilde, Ste Julienne,
Vierge. St Joseph, et 2 rosaces.
Ange jouant de l'orgue
Légende de Dagobert et de St Eloi
St Jean Baptiste
St François de Sales
St Jean Baptiste
St Mathieu – Calque d'un vitrail XVIe
St Charles Borromée
Plumeret Sacré cœur, 3 anges et architecture
Jessé, l'Espérance – 2 grandes figures –
La Foi – Médaillon d'après M. Ingres
La Samaritaine
2 anges portant le pain et le vin
2 saintes Dessin de Maillart
1 sainte " de Jobbé Duval
Jeanne d'Arc
Vierge terrassant le dragon
St Nicolas – Rosace.
Martyrs chrétiens – 2 scènes
St Joseph.
Ste Geneviève, St Marcel
4 Scènes – Annonciation, Visitation, assomption, Mort de St Joseph.
St Etienne (portrait)
2 médaillons – Evêque et sainte, figures assises
St Etienne
2 anges
10. Education de la Vierge, Ste Thérèse, St Charles Borromée
Ste Clotilde, St Louis
St Cloud. abbé
St Jean, St Pierre et 2 anges
St André.
Adoration du St Siége
Annonciation.
Comtesse de Limay – architecture XVIe
Dunkerque – Vierge à l'Enfant
St Roch
Christ bénissant
Villeblevin – Grisaille XVIe
Nevers – Architecture XVIe
Bessancourt 2 martyrs
Ste Catherine de Sienne
Eglise St Roch à Paris – Rosace émail en relief

Eglise St Jacques du Haut Pas – Architecture XVII e
Scènes de la Vie de St Pierre et 2 figures : St Pierre et St Aubin.
Remise des clefs à St Pierre.
Boston – Pentecôte, Pâques. Ascension (3 grandes scènes, dessins de Lévache
Mariage de la Vierge
Temple Israélite de Paris.
Christ bénissant, entouré des Evangélistes
Annonciation.
7 Scènes – Sacrifice d'Abraham, Serpent d'airain,
exaltation de la croix, Jugement Dernier, Crucifiement
Héraclius portant la croix, sacrifice de la messe. (Dessins de Lebois)
Immaculée Conception et architecture XVI e
Adoration du Saint Sacrement
Eglise de la Trinité à Paris. Scènes de la vie de Jésus et
de la Vierge – architecture – Dessins de Lebois
Assomption, Immaculée conception et Transfiguration,
3 médaillons par Adrien Moreau.
Christ et Evangélistes – 5 grandes figures.
Notre Dame de Buglose. (DAX)
Montauban – ornements
Pèlerins d'Emmaüs pour église de Riverdale (amérique)
d'après L. O. Merson
Rive de Gier architecture XVI e
[illegible] XVII e et de la Vierge
Ste Geneviève
St Eloi
Ste Famille – Marie Alacoque
St Nicolas
Chapelle St Bernard – 10 grandes figures et architecture
2 médaillons – Vierge assise et prêtre assis.
1 médaillon Christ en croix.
St Claude
Mme de Cocqueville – Vierge avec l'Enfant Jésus (Portraits)
Trinité – Médaillon
Christ
22 médaillons, Prophètes, apôtres, Evangélistes (figures assises)
St François d'Assise avec paysage par Français
Mr Thayer, St Charlemagne et Christ bénissant
Resurrection de Lazare
Couronnement de la Vierge
Prophète grande figure coloriée.
Ste Rosalie
St Victor
Portes du Paradis (médaillons)
Bar-sur-Seine – 8 scènes –
Sybilles d'Erythrée.

Saint Marc
Sacré-cœur
la Loi
Mr Garnier – Portrait et architecture XVIe
Mr Linder – Vitrail de cimetière attributs
Eglise de St Adresse Mr Dumont dorateur, architecture et rosaces
pour les sujets dessinés par Mr L. O. Merson.
St Pierre, St Paul.
La grand'Combe)
Docteur Cuvillier. Vierge à l'Enfant, St Jean Baptiste
Belgique – Heraclius portant la croix. Trilobes avec
têtes d'anges et de Saints
St Hubert, St Martin évêque.
Sacré-coeur, figure assise.
Dax St Vincent de Paul, medaillon et figures, architecture
et rosace Louis XIVe
St Louis de Gonzague)
Christ aux enfants, Assomption
Ste Geneviève, un évêque.
St Denis, la Foi, l'Espérance et la Charité.
Prémery: St Pierre, St Jean, St Jacques majeur, St André.
St Pierre, St Joseph. figures assises
Dreux – St Esprit
St Charles Borromée parmi les pestiférés – rosace
Emblèmes des 3 vertus théologales
Vierge consolatrice – rosace.
Vierge portant le Sauveur, Ste Agathe)
Sacré coeur de Marie.
Ascension de St Roch, St Laurent, 2 anges
Vierge à l'Enfant, St Eloi, St Joseph.
Limoges – fenêtre de l'Immaculée conception,
Buisson ardent verge d'Aaron, Ste Anne.
St Jean évêque, St André, St Jean Baptiste, St Nicolas, St Honoré
Christ aux enfants, Ste Madeleine, St Antoine, St Joseph – Suite de dessins de Lelorier.
St Joseph, St François d'Assise, St Vincent, St Jean baptiste.
Immaculée Conception d'après un dessin de Steinheil
St Georges
Sacré-Cœur, St Vincent de Paul
St Eloi.
St Paul.
Christ Consolateur
Ste Elisabeth de Hongrie
St Etienne.
St Jacques – figure assise.
Christ
St François Xavier.

St Dominique
St André, St Louis (Dessins de Leloir.)
Sacré Cœur, Ste François de Sales, St Vincent de Paul
Amboise — 2 chevaliers —
Fuite en Egypte —
Notre dame de la Salette
Nativité
Scènes de la Vie de St Louis
St Denis-évêque —
Bon Pasteur
St Vincent (Dessin d'Adrien Moreau)
St Hippolyte
Lyon. Vierge à l'Enfant avec bordure et paysage.
Ste Mère et Ste Barbe, Ste Madeleine, annonciation (Vitraux de chapelles de cimetière)
St Jean
Christ en croix
Calvaire.
Mr Jura, petites scènes avec portraits
St Pierre - dessin au trait.
Ste Catherine de Sienne
St Bénigne.
Ste Jeanne
Baptême du Christ
St Martin partageant son manteau -
Vierge à l'Enfant
Christ à l'hostie
4 Médaillons - St Jean apôtre, St Joseph, Vierge, Ste Geneviève
St Henri, St Jean (Dessin de Leloir)
Bon Pasteur, St Jean Baptiste
Immaculée Conception.
Ste Anne (Dessin de Leloir)
St Jean Baptiste " "
Détails d'ornements pour l'architecture de Ste Anne d'Auray (Dessins de Mr de Perthes)
Ste Barbe
2 médaillons - Agneau Pascal - Pélican
2 lithographies - Flagellation et Sacré cœur
St Louis d'après Leloir
Vierge à l'enfant
St Joseph
Architecture renaissance pour l'assomption de la Vierge
Perpignan - Bordure de raisins et d'épis
4 médaillons - St Vincent de Paul, St Jean, St François Xavier, St Paul.
Nov. 4 Scènes - Mariage de la Vierge, Vision de St Joseph, Baptême de Jésus et fuite en Egypte - Dessins d'Adrien Moreau.

Cathédrale de Beauvais – Calques et dessins pour restaurations.
Ste Marguerite. Vitrail circulaire d'après Mr L. O Merson.
Eglise de St Florier. St Florier et Ste Juliette d'après L. O. Merson, architecture et 2 grisailles.
Education de Jésus – Vitrail de chapelle de cimetière
St Anicet pape, Ste Elisabeth de Hongrie. Dessins de Lelorin
Vitrail Hollandais – copie d'un vitrail ancien.
Maquettes de vitraux d'Eglise.
108 Gravures du XVIIIe siècle.

Cartons de Vitraux d'Appartements.

Hotel de Mr Gruss – Grande verrière de l'exposition de 1878, représentant la Céramique, et fenêtres d'ornements.
Hotel de Ville – Couronnes avec armoiries des prévôts des marchands gouverneurs, échevins, etc.
Mr Guy de Maupassant – Plafond et porte de la salle à manger (fleurs)
Docteur Evans – Perspective avec paysage et oiseaux.
Mr Vanderbilt à New-York – Grande verrière représentant: Le Camp du Drap d'or, Caissons; armoiries. fenêtres de l'escalier représentant l'Age, la Fortune et l'Occasion. Peintures des médaillons des 12 Césars. Plafond de l'escalier, fenêtres de la chambre avec armoiries et devises – (Dessins de E. Reiber)

Mr de Camondo – Scène avec portraits – perspective et paysage.
La Poésie et La Musique – Dessins de Lelorin
Vue de la Ville de Lubeck – (Gravure ancienne)
Madame de Loynes – Fleurs –.
Mr Muller – ornements –
Prince Cantacuzène
Mr Cissorand. armoiries et cartouche
Fenêtre Japonaise.
Escalier du Louvre – Ornements et amours
Mr Casimir Perier. Cartouche avec initiales
Armoiries de Cardinaux.
Mr Lefuel – Emaux et cartouche
Meudeck – écusson –
Mr Rigault. vitrine avec cadre et cartouche
La Poésie et Géométrie assise, paysage et bordure XVIe
Tourcoing – Grisailles style Louis XII avec médaillons
Mr P. Moreau grisailles avec médaillons et arabesques XVIe
Mairie de St Denis
Mlle Guinault
Mme Arnoult Plessy } vitraux persans

Mme Leconte du Noüy vitrerie
Mme Chayer - Grisaille et vitrail oriental
1 Cartouche
Mme Chandon arabesques grisailles cartouches armoiries et papillons
Mme Capen Vitrerie avec bordures de roses et cartouche
Mme Leighton Mosaïque roses et chardons, écusson et couronne
Mme Coster arabesques XVIe grisaille
Chateau d'Eu - Grisailles, arabesques d'après Viollet-le Duc
Villa Bagatelle - Entrelacs -
Mme de Cocquerville Vitrerie
Mme Albert-Ballu Vitrail oriental
Mme de Beaulieu écusson, bordure et inscription
Mme Hunebelle vitrail avec bordures niellées et cartouches
Armoiries de Paris - Rouen - Lyon
Mme Delalande - Vitrail Japonais
Mme Heinkel Vitrerie avec cadre
Comte du Chatel armoiries supportées par 2 lévriers
Mme de Caussade - Arabesques renaissance et armoiries
Mme Dulud - Vitraux renaissance écusson et armoiries
Blasons d'Auteurs
Mme Marotte - cuves ornées et feuillage
Mme Zebeaume - Vitrail Japonais pour la Russie
Mme E. Adam Vitrail Japonais
Fenêtre Louis XIV
Mme Casa de Guaqui - grisaille avec armoiries
Armoiries de Belgique
Mme Roquet et Bournet Ecrans Louis XIV et arabe
Mme Boulard à Biarritz - Grande verrière - Perspective fleurs - et fenêtres d'ornements
Armoiries et écusson
Mme E. Bazard - Vitrail Japonais
Ecran Arabe
Mme Bouricault à Fontenay aux Roses - Fenêtre d'escalier - Perspective
fenêtres d'ornements Renaissance.
Mme Félizet - ornements et attributs
Mme Brunel - Vitrail de Chapelle de cimetière
Mme Tizard - Vitrail Japonais (dessin de Reiber) Vitrerie avec iris
Cartouche A. Proust
Stores Japonais
Ornement XVIe
Bordure de tapisserie
Mme Pasteur - 4 saisons, portraits (dessins de J. Blanc) ornements
Mme Paul Mabire - médaillons Jupiter et Junon cotonnettes et cartouche (Dessin de Bemais)
Mme Villeminot - 2 têtes XVe
Comte Potocki - Plafond de la salle de bains, Vitraux d'escalier, Lanternes
Style Louis XIV.

Mr Darcy. Email en relief, bordure. Vitrerie Japonaise
Motif Louis XIV. projet pour Mr Potocki
Mr Vagliano. Mosaïque et 1 fenêtre grisaille renaissance
Mme Vitet – Portrait.
Mr Grandidier. Fenêtres d'escalier. les Saisons d'après J. Goujon. bordures feuilles de laurier
Mr Raoul Chandon – Vitrerie américaine
Mr Brisac – Vitrerie et bordures, cartouches –
Mr L. Bessand – 2 fenêtres japonaises
Ecran style américain
Mr Raoul Chandon. 2 fenêtres, Rondes d'enfants "Le Pont d'Avignon, et
La Tour Prends garde (Dessins de L. O. Merson) Mesquée, musiciens
fleurs et ornements –
Roubaix fenêtres d'appartement avec les Saisons de J. Goujon – Mr Brisac au Vieux Chêne
Mr Masquelier – Fenêtre Louis XV et Ecran Louis XIV
Mr Raoul Chandon – Ecran Renaissance avec armoiries
Mr Gaston Chandon Vitrines américaines
Poésie Modinworth – Sujet et encadrement
Fenêtre Schoenfeld
Vitrerie avec cartouche et cordelière
Projets d'ornements
Projet de panneau d'Email.
Fenêtre mosaïque Mauresque
Mr Gordon-Bennett. Petite fenêtre avec hibou
Mr Dusautoy email persan
Projet d'écran XVIe émail
2 chevaliers XIVe et XVe
Mr Secretan Plafond ornements gravés.
Mr Jacquin 2 fenêtres renaissance avec Médaillons et bordures de fruits
Mr Morel Vitrine avec médaillons
Projet de Serre.
Mr Damon 4 Vitreries dessinés d'après Mr Sandier
Comte Branicki
Médaillons japonais – calques –
100 Cartouche contenant 4 armoiries
Initiales Louis XIV.
Fleurs – panneau décoratif. –
Copie d'un vitrail civil XIVe, grisaille
Mr Lefèvre – cartouche
Ecran de l'exposition de 1878 – émail
Fenêtre renaissance hollandaise
Enseignes pour Mr Chandon et Mr Oudinot – émail
Mr Wilson à Nice – Grande fenêtre – St Georges terrassant le dragon, d'après L. O. Merson
Plafond avec armoiries d'Angleterre et bordure roses et chardons
Mr G. Chandon à Epernay – Plafond avec bordure de fruits, 2 fenêtres grisailles
Louis XIII et une fenêtre arabesques renaissance

Mr P. Chandon - Encadrement renaissance
Mme J. Bell. Danseurs Florentins d'après L. O. Merson, et
fenêtre émail persan, imposte mosaïque
Mr Marquiand à New-York - 2 fenêtres d'escalier représentant. Michel ange
et Léonard de Vinci d'après L. O. Merson. architecture XVIe

2 Dessins de Mr Merson. Michel-ange et Léonard de Vinci
M. Camille Oudinot - Mosaïque verre américain - Tris et ornements
Mr Gieules - 1 fenêtre antichambre, grisaille XVIe avec médaillons,
4 fenêtres Salle à manger arabesques XVIe
Docteur Pouchet - Email Japonais
Mr Gillet - Médaillons XVI et bordures fruits.
Mr Deschamps - Entrelacs Louis XIII
119 Les 4 Saisons - Médaillons - dessins d'A. Moreau -

ANNEXE 19

Déposition d'Eugène Oudinot pour la Commission d'enquête sur la situation des ouvriers et des industries d'art de 1881

« Déposition de M. Oudinot Peinture sur verre. Entretien du 25 janvier 1882 », *Commission d'enquête de la situation des ouvriers et des industries d'art. Instituée par décret en date du 24 décembre 1881*, Paris, Impr. A. Quantin, 1884, p. 133-139

SÉANCE DU MERCREDI 25 JANVIER 1882

Présidence de M. CORBON

DÉPOSITION DE M. OUDINOT

PEINTURE SUR VERRE

M. LE PRÉSIDENT. Vous savez pourquoi vous êtes convoqué ?

M. OUDINOT. Je viens de parcourir sommairement le questionnaire qu'on me remet à l'instant.

M. LE PRÉSIDENT. Il s'agit aujourd'hui des arts décoratifs, et comme vous êtes un artiste décorateur, je vous prie de nous dire, à ce titre, ce que vous pensez de l'état artistique de votre spécialité; je crois avoir entendu dire à l'Exposition, en 1878, que vous aviez trouvé un procédé nouveau de décoration pour les vitraux.

M. OUDINOT. En effet, c'est une application nouvelle du verre, pouvant donner des résultats d'une richesse remarquable ; si vous le voulez bien, je vous parlerai d'abord de mon industrie en général.

L'art de la peinture sur verre est essentiellement français ; c'est en France que les premiers vitraux ont été fabriqués. Le plus ancien vitrail est à l'église de Vendôme ; il date du XIe siècle.

M. DARCEL. Théophile, dans son livre sur les divers arts, livre qu'on fait remonter au XIe siècle, donne la supériorité à la France pour les vitraux.

M. OUDINOT. Nos sociétés savantes de province ont retrouvé des comptes, des inventaires et jusqu'à la description des procédés de fabrication, enfouis dans les archives des villes où ils pratiquaient leurs recherches.

Ces documents y seraient toujours restés sans le zèle de ces modestes savants. Pour confirmer la proposition de M. Darcel, permettez-moi de citer le nom de feu J. Houdoy, notre contemporain, qui a retrouvé, dans les archives de la ville de Lille, des mémoires établissant d'une façon certaine que les Vénitiens venaient acheter, dans les Flandres, des verres de couleur en plateaux pour la fabrication des vitraux.

Notre fabrication actuelle du verre est admirablement faite, et de beaucoup supérieure, quant à la pureté et à la régularité des produits, à toutes les fabrications étrangères ; mais cette pureté et cette régularité, qui sont une qualité pour le verre blanc, deviennent un défaut pour le verre de couleur destiné à la fabrication des vitraux peints.

Je n'ai jamais pu obtenir de nos verreries françaises qu'on me fabriquât du verre irrégulier comme celui du moyen âge, en boudines ou en très petits manchons.

Les Anglais, au contraire, mieux inspirés, font le verre de couleur en petits pots et très irrégulier d'épaisseur, ce qui permet à leurs peintres-verriers d'obtenir des effets de modelé produits par le verre même, et une intensité de coloration que ne donnent pas nos verres français.

Permettez-moi un exemple :

Ayant une draperie bleue, rouge, verte ou violette à faire avec du verre teint dans la masse, si je puis obtenir un modelé primordial dans le verre même en le choisissant *mince* pour obtenir mes lumières, *et épais* pour obtenir mes ombres, *j'aurai une partie de* l'effet voulu dès avant de peindre, et il me suffira d'un léger travail pour arriver à un résultat surprenant par

la simplicité même du procédé ; c'est ce que nous admirons dans les vitraux anciens.

Si, au contraire, je travaille sur une surface transparente de parfaite régularité d'épaisseur, ce qui produit une uniformité de teinte absolue, il me faudra charger mes modelés jusqu'au noir pour obtenir un semblant de lumière dans la partie que je veux réserver claire.

De là, lourdeur du travail, opacité du verre dans sa partie modelée, défaut de transparence, enfin sacrifice de cette matière admirable pour arriver à ne produire qu'une imitation de store ou une chromolithographie vernie, alors que le but était de faire un *vitrail*.

Je dois à la vérité de dire (et il m'en coûte, messieurs) que, malgré mes supplications, je n'ai jamais pu décider les verriers français à abandonner leur travail perfectionné pour me faire des verres inégaux selon les procédés anciens.

Aussi ai-je chez moi du verre de tous les pays du monde, puisque je cours toujours à la recherche de cette pierre philosophale.

Lorsque j'ai fait la restauration de l'abbaye de Saint-Denis, sous la direction du grand Viollet-le-Duc, mon maître et mon ami, j'ai dû m'adresser à des verriers anglais ; ces derniers me paraissent donc en progrès sur nous, malgré la perfection de fabrication de nos verres français : perfection qui a son intérêt au point de vue commercial, mais qui constitue une grave erreur au point de vue de l'art des vitraux.

M. Darcel. Ne connaissez-vous pas un fabricant qui entre dans ce genre de fabrication que vous désireriez voir s'installer en France ?

M. Oudinot. En effet, MM. Appert frères (et aussi MM. Pelletier) ont réalisé quelques progrès ; mais cela ne suffit pas encore : on remet à ces messieurs un échantillon, ils le reproduisent.

Mais je crains qu'au lieu d'avoir un verre à seule base de potasse ou de soude ils n'y ajoutent du cristal et ne fabriquent leur verre comme des émaux, avec une grande quantité de plomb, ce qui le rend trop fusible.

Cependant, il est juste de reconnaître que ces industriels font des efforts pour atteindre à la parfaite imitation des verres anciens.

Jusqu'à la fin de la Renaissance, le verre était à base de potasse ; à la fin de la Renaissance, on commença à mettre de la soude, à se rapprocher de la fabrication du verre de Venise, qui était à base de soude.

M. le Président. MM. Appert pourraient-ils imiter la fabrication anglaise ?

M. Oudinot. Ces messieurs ne fabriquent pas de la même manière ; mais, s'ils le voulaient, ils le pourraient.

M. le Président. L'art du verrier ne s'est guère appliqué jusqu'à présent qu'à la décoration des édifices religieux ; ce débouché se fermera plus ou moins, tôt ou tard.

Avez-vous en perspective une autre application de votre art ?

M. Oudinot. En effet, Monsieur, l'art du peintre sur verre ne s'est guère appliqué jusqu'ici qu'à la décoration des monuments religieux, et ce débouché se ferme tous les jours, tant parce qu'on a inondé la France de vitraux stores que parce que le courant des idées a changé. Mais il est très possible de trouver de nouvelles applications de cet art dans la décoration des édifices civils.

Je ne parle pas ici des vitraux d'appartements ; il est à la mode aujourd'hui d'en mettre partout ; mais je ne crois pas que ce soient ces vitraux-là qui fassent faire un pas à notre art. Tout au contraire, nous assistons à une débauche de verres de couleur fort inquiétante pour l'art, et nous touchons, par ce point, à une décadence inévitable.

M. Darcel. Vous avez fait quelques applications de vitraux civils au Trocadéro ?

M. Oudinot. Oui, Monsieur.

Ce que j'avais fait pour ce monument était tout à fait différent du vitrail d'église. J'avais cherché une disposition décorative bien à l'échelle du monument, voulant m'éloigner de l'éternel vitrail légendaire ressemblant aux vignettes des artistes de 1830. Ce n'était qu'une tentative faite à la hâte, en moins de trois mois et consentie presque gratuitement.

Cette tentative n'a pas été comprise par les architectes du Trocadéro et mon vitrail a dû prendre place dans la galerie de l'Exposition réservée aux vitraux, où il a obtenu du jury la plus haute récompense accordée aux vitraux. Je suis donc autorisé à penser qu'il y a, dans les vitraux civils, une voie nouvelle, à la condition expresse qu'on fasse de l'art et non du commerce.

M. le Président. Pensez-vous que l'art du verrier puisse s'appliquer au mobilier ?

M. Oudinot. Certainement, Monsieur. Si j'avais eu la connaissance des questions que vous voulez bien m'adresser, je serais venu muni de notes qui eussent donné un bien meilleur cours à ma déposition.

Mais je puis vous dire que, dès le XIIIe siècle, on s'est servi de verre pour faire des revêtissements qui laissent, comme effet et comme solidité, la faïence et les verres vernissés à un plan bien secondaire.

A Saint-Denis, j'ai trouvé des revêtissements de sarcophages tout garnis de verres dorés à la feuille, avec des réserves faites avec du bitume, parfaitement intacts et d'une beauté surprenante.

Et, en somme, Messieurs, les mosaïques de Sainte-Sophie, de Ravenne et de Saint-Marc ne sont que des vitraux réfléchissants au lieu d'être transparents ; ce sont les mêmes matières employées et presque les mêmes moyens de fabrication.

Au XVIe siècle, en Italie et en Espagne, on a essayé de faire des applications de verres de couleur à la décoration des meubles ; il est presque pénible de parler de soi, cependant, pour donner plus de force à mon affirmation, j'oserai vous dire que j'ai fait quelques essais de décoration de meubles en verre émaillé et doré : ces spécimens m'ont été achetés à l'Exposition de 1878 par les Musées industriels de Vienne, Varsovie, Buda-Pesth et Moscou. Le jury du mobilier m'a accordé une médaille d'argent, le jury de ma classe n'ayant pas voulu (je ne sais pour quelle cause) juger cette partie de mon exposition.

Je dois ajouter que, depuis, j'ai eu beaucoup de contrefacteurs à Paris et à l'étranger; ce qui me fait supposer que cette affaire, montée industriellement, peut donner des bénéfices.

M. le Président. Faites-vous quelque chose pour l'Hôtel de Ville ?

M. Oudinot. Oui, Monsieur; j'ai été chargé de faire quelques vitraux pour les deux grandes galeries conduisant à la salle du Conseil municipal, et c'est là une des premières applications modernes des vitraux civils. Au XVIe siècle, il était de mode de mettre des vitraux dans les habitations privées ; les vitraux d'Anet nous en sont une preuve.

Des artistes de premier ordre composaient ces vitraux et les peignaient sur verre.

Bernard Palissy, Jean Cousin, Enguerrand le Prince ne dédaignaient pas de signer les verrières qui sont aujourd'hui nos meilleurs modèles.

M. le Président. C'était du vitrail modelé ?

M. Oudinot. Modelé et merveilleusement dessiné.

M. Darcel. Comment recrutez-vous vos artistes et vos ouvriers ?

M. Oudinot. J'aurais bien des choses à vous dire sur ce point douloureux de notre profession : aujourd'hui on ne fait plus d'élèves. Nous en sommes réduits à prendre des « apprêtis » ordinaires. Au bout d'un an ou deux, quand ils savent à peu près leur état, matériellement parlant, c'est-à-dire faire un tracé avec un pinceau et broyer la couleur, sous un prétexte quelconque et même sans prétexte, ils quittent leur patron et s'en vont chez un autre qui les paye de trois à quatre francs par jour. Je dois vous avouer, Messieurs, que quand il s'en présente un chez moi, jamais je ne l'accueille.

Quand, par hasard, je rencontre un enfant un peu doué, j'essaye par tous les moyens en mon pouvoir de lui faire faire son éducation artistique ; vains efforts. Il est un jeune homme, entre autres, que j'envoyais dessiner toutes les après-midi chez un professeur de mes amis, M. Leloir père, qui lui donnait ses conseils gratuitement ; — cet enfant a fait comme les autres : sacrifiant l'intérêt de l'avenir à l'intérêt immédiat, il s'en est allé chez un de mes confrères pour gagner 3 fr. par jour.

Évidemment, je ne désire pas le retour des « maîtrises », mais je voudrais qu'il existât entre les patrons une entente à cet égard, afin de ne plus accepter des enfants possédant à peine quelques bribes de leur métier.

M. le Président. Faites-vous des contrats d'apprentissage ?

M. Oudinot. Je n'en ai jamais fait parce que cela ne sert à rien : on ne peut pas garder un enfant de force; il ne fait rien de bien, et dans notre métier de verre il peut faire beaucoup de mal.

Nos meilleurs peintres sur verre nous viennent de province, où les contrats sont plus respectés, peut-être parce que la vie y est plus facile et peut-être aussi parce que la vie extérieure y subit moins d'entraînements.

J'ai en ce moment chez moi deux ouvriers excellents; ce sont des artistes; j'ai du plaisir à les nommer : ce sont M. Loubens et M. Ader. Ils ont fait leur apprentissage dans l'une des plus mauvaises maisons de France, mais ils l'ont fait consciencieusement et, sachant bien le fond du métier, ils ont pu ensuite ne s'occuper que du côté artistique et ils y ont réussi.

M. le Président. Tous les jeunes gens qui sortent des maisons de province ne sont pas aussi capables ?

M. Oudinot. Malheureusement non. Nos jeunes ouvriers, aujourd'hui, ne se doutent pas qu'il soit nécessaire d'apprendre leur état, et les exemples qu'ils ont sous les yeux ne sont point faits pour stimuler leur désir d'apprendre ; en effet, la plupart des chefs de maisons sont absolument étrangers à l'art du peintre-verrier.

M. Bouilhet. Savez-vous comment se fait l'apprentissage en province ?

M. Oudinot. Je crois que le temps donné par l'enfant est plus long, — cinq années.

M. Bouilhet. Pourquoi n'agissez-vous pas comme la province ?

M. Oudinot. On pourrait le faire si on trouvait une famille qui voulût faire l'abandon de cinq années au profit de l'apprentissage de l'enfant; mais, comme on obtient difficilement deux ans, on se garde d'en exiger davantage; la vie est aussi plus dure à Paris qu'en province pour les parents; de là, probablement, la désertion des enfants de leur atelier d'apprentissage, dès qu'ils pensent pouvoir gagner quelque argent dans un autre atelier.

M. Teisserenc de Bort. L'exécution du dessin sur le verre est, en quelque sorte, la partie technique de votre profession ; mais ce qui concerne l'exécution du dessin lui-même, qui le fait ? — Je comprends très bien que vous conceviez le plan général de votre vitrail; mais quand la composition représente douze cents figures, il me paraît difficile que vous soyez obligé de les exécuter vous-mêmes.

M. Oudinot. L'exécution du dessin sur le verre est

spécialement technique ; mais si l'exécutant n'est point artiste, il fait de la besogne fort médiocre. Il ne faut pas croire non plus qu'on puisse faire un bon vitrail si l'on est seulement habile dessinateur ; il faut autre chose qui ne s'apprend pas : les conditions de vision d'un vitrail ne sont pas celles d'un tableau ou d'une tapisserie. Il faut donc composer spécialement son dessin, avoir une perspective toute différente de celle adoptée par les peintres pour leurs tableaux. L'éclairage doit être différent et la recherche d'un effet quelconque doit être absolument bannie ; ce sont des conditions contraires à celles que l'on réclame dans la conception d'un tableau ; aussi est-il fort difficile d'astreindre un artiste de talent à toutes ces exigences. De là, pénurie de bonne collaboration : c'est ce qui explique pourquoi il y a tant de mauvais vitraux. Quelques peintres sur verre font eux-mêmes leurs cartons ; ils ne font pas pour cela de meilleurs vitraux, soit parce qu'ils n'ont pas assez de talent comme dessinateurs, soit parce qu'ils n'ont pas la parfaite connaissance de leur art.

M. Teisserenc de Bort. De sorte qu'il y a là presque une profession, je ne dirai pas indépendante ; mais ordinairement ces artistes ne font pas partie du personnel verrier ?

M. Oudinot. Non ; mais, quand le dessinateur a du talent, il suffit de la direction du peintre-verrier pour obtenir de beaux résultats.

En Angleterre, la collaboration est immédiate sous forme d'association ; aussi nombre de vitraux y sont-ils de véritables œuvres d'art ; mais les vitraux anglais sont beaucoup plus chers que les nôtres : en France, aucun homme de talent ne voudrait se consacrer exclusivement aux dessins de vitraux ; en admettant qu'il y obtînt autant de réputation que dans son art, il n'y gagnerait pas sa vie.

M. Teisserenc de Bort. Les vitraux anglais sont fabriqués pour les châteaux et non pour les temples protestants qui, je crois, ne font pas appel à ce genre de décoration ?

M. Oudinot. Pardon, monsieur, les temples protestants sont tous ou presque tous ornés de vitraux.

M. Teisserenc de Bort. Je croyais que les protestants (je demande pardon de mon ignorance) ne reconnaissaient pas les saints et, par conséquent, ne pouvaient, n'avaient point à représenter des légendes sur des vitraux.

M. Darcel. Depuis que les *Suséistes* ont pris une grande importance en Angleterre, beaucoup de changements se sont produits dans les manifestations religieuses extérieures.

M. Oudinot. Il y a, en Angleterre et en Amérique, des rites dont les temples ont des autels et où les cérémonies se rapprochent beaucoup de nos cérémonies catholiques ; on y communie. Je ne me rappelle plus le nom de la secte qui a produit ce changement.

M. Darcel. Ce sont les suséistes.

M. Oudinot. Dans leurs églises on emploie les marbres, la pierre, le bronze, les mosaïques, les vitraux, etc. Les architectes anglais ont su, en s'inspirant des merveilles du moyen âge, produire des monuments d'une grande originalité.

M. Darcel. C'est très exact.

M. le Président. Nous venons de voir dans quelle situation se trouve notre industrie des vitraux vis-à-vis de l'industrie anglaise ; il faut rechercher maintenant dans quelle position est notre fabrication parisienne relativement à celle de la province.

M. Oudinot. La fabrication de Paris est supérieure à celle de la province ; elle a plus de stimulant, elle est plus artiste ; mais nos produits les plus beaux (à quelques très rares exceptions près), il faut bien le reconnaître, ne sont pas encore très artistiques. Je prie M. Darcel de m'aider un peu sur ce point délicat ; il est des choses que je ne peux pas dire et qu'il sait aussi bien que moi.

M. le Président. Mais enfin la peinture sur verre actuelle est-elle inférieure à la peinture sur verre d'il y a vingt ans ?

M. Oudinot. Non ; elle est en progrès.

M. le Président. L'art de la peinture sur verre a subi une éclipse très longue ; à partir du XVIIe siècle, je crois.

M. Darcel. Oui.

M. Oudinot. Près de la fin du XVIIIe siècle, on ne faisait plus guère de vitraux. Cependant Pierre Leviel en a fait jusqu'à la Révolution.

M. le Président. Étaient-ils bons ?

M. Darcel. Non, en général.

M. le Président. Il y a une sorte de renaissance qui date d'une quarantaine d'années.

M. Darcel. Elle date de 1828 ou 1829.

M. Oudinot. A cette époque, vers 1831, M. le comte de Noé avait fait venir d'Angleterre un peintre sur verre nommé Jones. Il faisait de la peinture sur verre blanc en employant des émaux de couleur. Il ne se servait pas de plomb. Il a fait ainsi les vitraux de Sainte-Élisabeth, qui sont je ne sais où en ce moment. C'est alors que M. Bontemps, directeur de la manufacture de verres et cristaux de Choisy-le-Roi, s'adjoignit M. Jones et le mit à la tête d'un atelier de peinture sur verre dans la verrerie de Choisy.

C'est à mon cher et vénéré maître, M. Bontemps, qu'on doit la rénovation de la peinture sur verre ; c'est à lui aussi qu'on doit la fabrication française du verre rouge ; nous étions tributaires de l'Allemagne pour ce verre lorsque M. Bontemps retrouva cette fabrication (1826) qui a entraîné celle du placage de couleurs de presque tous les tons sur le verre blanc, procédé qui avait été appliqué dès le XIVe siècle. (Vitraux de la cité de Carcassonne.)

M. le Président. Ce qui nous intéresse en ce mo-

ment, c'est de savoir quel est l'état de la fabrication dans votre industrie et de la partie artistique. Quant aux émaux, c'est là une science...

M. Oudinot. Oui; une science chimique, et un art comme la peinture sur verre; c'est bien plutôt un art qu'une science.

M. le Président. Eh bien, au point de vue spécial de votre industrie, sommes-nous en bonne voie?

M. Oudinot. Je le crois.

M. le Président. Nous avons fait des progrès de ce côté et, du côté artistique, avançons-nous?

M. Oudinot. Non ; je ne le crois pas.

M. le Président. Il y a donc un arrêt? nous sommes donc en décadence?

M. Oudinot. Il n'y a pas arrêt par rapport à nous-mêmes; nous travaillons avec plus de soin, nous connaissons mieux la fabrication.

M. le Président. Nous faisons des progrès chez nous; seulement les Anglais nous sont supérieurs?

M. Oudinot. Oui; c'est mon sentiment, comme industriel et comme artiste; ils nous sont supérieurs dans la fabrication, dans l'exécution et dans le choix des compositions.

M. Teisserenc de Bort. Et à quoi attribuez-vous cette supériorité?

M. Oudinot. Je vais essayer de le dire.

A côté de nos grandes qualités nous avons, hélas! quelques défauts; entre autres, celui de nous croire toujours les premiers. Nous n'acceptons pas aisément les conseils et ne voyons la plupart du temps que la superficie des choses; et puis nous nous isolons trop; nous aimons tant notre pays, nous nous y trouvons si bien, que nous avons peine à le quitter, tandis que les étrangers, Anglais, Américains et Allemands, s'en vont aisément d'un pays dans un autre et font, par ce seul fait, des études comparatives qui nous manquent. Il n'est point jusqu'aux ouvriers étrangers qui n'émigrent, même sans subsides, pour venir surprendre dans nos ateliers les secrets de notre fabrication ou de notre art.

Ce que l'on a dit de nos expositions universelles, qui profitent surtout aux étrangers, est malheureusement la vérité : nos expositions sont visitées, étudiées avec un soin scrupuleux par des hommes spéciaux de tous les pays; ces hommes, revenus chez eux, sont écoutés religieusement par les intéressés; et il est admirable de voir les conférences faites par ces hommes ayant pour seuls auditeurs des ouvriers et des patrons.

J'ai eu la bonne fortune d'assister, en Allemagne, en Angleterre et en Amérique, à ces causeries instructives et j'en ai été bouleversé, tant j'en ai compris l'importance.

Que vous dirai-je de ces musées industriels étrangers, tous dus à l'initiative privée, organisés pour les travailleurs; j'ai exposé, en 1878, des panneaux d'émaux pour décoration architecturale et pour la décoration des meubles; aussitôt mes échantillons ont été enlevés pour les musées étrangers. Tout ce qui paraît être nouveau ou perfectionné trouve place dans ces musées, source d'étude constante pour l'industrie.

Je me souviens de l'Exposition universelle de Londres en 1855. A cette époque, les Anglais avaient des industries arriérées, sans intérêt; mais ils ont étudié nos produits, ils ont voyagé et aujourd'hui ils sont les premiers dans toutes les expositions. Partout où il s'agit d'industrie d'art, ils nous sont supérieurs. Ils fabriquent même les meubles mieux que nous; ils les font surtout d'une façon plus originale.

Les Allemands sont aussi en plein progrès; j'ai visité les verreries de Bohême, celles de Munich, de Dresde, de Vienne; partout on m'a dit : « Venez donc chez nous, nous vous donnerons tout ce que vous voudrez. » Ils ne reculent devant aucun sacrifice. Vous ne vous doutez pas, si vous ne l'avez pas vu, de l'importance du musée de Vienne; nous n'avons rien de comparable en France.

On crée des bourses pour envoyer les ouvriers intelligents étudier les industries étrangères. On ne recule devant aucune dépense pour arriver à nous dépasser, et on y arrive quelquefois.

On a institué aussi une espèce de « prix de Rome » de l'industrie : les plus intelligents parmi les intelligents vont passer un nombre d'années plus ou moins grand dans les principales villes de l'Europe, et surtout à Paris, pour y compléter leurs études artistiques ou industrielles.

En Allemagne, il n'est point de petite ville qui n'ait un musée.

Quand vous passez dans la Forêt-Noire, vous apercevez un chalet et vous vous demandez à quoi il peut bien être destiné ; c'est le local d'une exposition permanente où les fabricants d'horlogerie, de *coucous*, exposent leurs petits produits.

Ces expositions constituent un stimulant permanent, perpétuel qui profite exclusivement aux Allemands, car les Français ne sont ni curieux ni voyageurs.

En Angleterre, c'est une société privée qui a créé le Musée de Kensington.

M. Dancel. C'est vrai ; mais actuellement, le gouvernement anglais intervient pour le maintien et le développement de cette création intéressante.

M. Oudinot. C'est possible ; mais la pensée première, les premiers efforts sont dus à l'initiative privée.

Quand le gouvernement a vu les admirables résultats obtenus, il a voulu patronner cette création, la placer sous son protectorat.

M. Régaudy. Quel est l'état de la verrerie aux États-Unis? — Exportez-vous beaucoup?

M. Oudinot. La fabrication du verre blanc et la cristallerie ne peuvent encore compter ; tout ce qui

est bien fabriqué est importé d'Angleterre et de Belgique ; nos importations sont insignifiantes.

Toutefois, la verrerie américaine manifeste de tels efforts qu'elle a presque réussi à fabriquer les fameux verres inégaux d'épaisseur et de coloration que je réclame en vain des verreries françaises. Elle a même dépassé un peu le but ; mais dès qu'elle connaîtra son erreur, elle pourra acquérir la perfection dans la fabrication du verre de couleur destiné aux vitraux.

J'ai fait venir des verres de couleur d'Amérique avec lesquels j'obtiens de la *vitrerie* absolument inédite ; mais ces verres, étant trop alcalins, ne donnent pas de bons résultats au feu et ne peuvent servir à *la peinture sur verre*.

M. le Président. Selon vous, monsieur, que faudrait-il faire pour élever l'art dans votre industrie, qui, dites-vous, est inférieure à celle des Anglais ? — Il faudrait probablement donner aux ouvriers un enseignement dans des conditions spéciales ?

M. Oudinot. Oui. Il faut un enseignement ; mais l'organisation en est difficile.

M. le Président. Ne peut-on fonder des écoles ?

M. Oudinot. On ne peut pas obliger les patrons à envoyer leurs élèves dans les écoles de dessin, et cependant il faut absolument leur apprendre à dessiner. Ce qu'il faut aussi leur enseigner, c'est l'histoire de l'art ; mais pour cela il faut du temps, et, comme je vous l'ai dit, les familles sont pressées de voir leurs enfants gagner leur vie et n'ont souvent ni la bonne volonté ni le moyen de sacrifier le présent à l'avenir.

M. le Président. Cette histoire de l'art fait partie de l'enseignement de l'art.

M. Oudinot. L'histoire de l'art est la chose la plus utile à connaître ; elle développe les connaissances, elle forme le goût, elle apprend à discerner.

Quand on commence à faire un peu d'art, la première image passable qui vous tombe sous les yeux vous paraît parfaite et quelquefois admirable.

Mais quand l'éducation est plus complète, quand on a entendu des maîtres apprécier des œuvres d'art, même les critiquer, l'esprit d'examen se développe en soi, le goût se forme et on finit par distinguer le bon du moins bon, par savoir choisir.

Enfin, on voit mieux et l'on revient souvent sur ses admirations premières.

Je voudrais qu'on pût donner à l'ouvrier une éducation morale en rapport avec sa profession : qu'on exerçât à la fois son intelligence, son œil et sa main.

Apprendre le dessin ne suffit pas toujours ; et puis il est des professeurs de dessin qui ne voient dans leur mission qu'une tâche à remplir. A des heures déterminées ils commencent et finissent leurs leçons, sans trop s'inquiéter de savoir si leur leçon a profité.

C'est l'enseignement de l'art, surtout, je le répète, qu'il importe de donner aux jeunes gens.

M. Bouilhet. L'industrie anglaise remonte-elle à une époque éloignée ?

M. Oudinot. Elle remonte à 1820.

M. Bouilhet. Vous attribuez aux expositions les progrès qu'ont faits les Anglais ?

M. Oudinot. C'est certain.

M. Bouilhet. Pouvez-vous nous donner des renseignements sur la formation des apprentis anglais dans votre industrie ?

M. Oudinot. Je n'ai pas de renseignements sur ce point, mais je pourrai m'en procurer et les communiquer à la commission. Mais, soyez sûrs, messieurs, que, dans ce pays, les apprentis sont sévèrement tenus.

M. Bouilhet. Ils maintiennent les conventions arrêtées pour les apprentis.

M. Oudinot. Je le crois fermement, car les Anglais sont gens pratiques et sérieux en affaires. Je répète qu'il faudrait créer des bourses pour les élèves, et surtout pour les voyages à l'étranger des ouvriers intelligents ; j'ai eu l'honneur d'en parler autrefois à M. Teisserenc de Bort ; mais il était alors ministre et trop occupé de grandes questions d'État pour avoir pu examiner ce qu'il y avait à faire de ce côté.

M. Teisserenc de Bort. Cette question n'était pas dans mes attributions, elle relevait du ministère des beaux-arts.

M. Oudinot. Je voudrais que l'initiative privée prît les devants, et que l'Etat n'intervînt que pour appuyer et subventionner, si besoin était, des créations déjà faites.

M. Georges Muray. N'y aurait-il pas utilité à ce que les patrons et les chefs d'industrie se réunissent pour fonder des écoles professionnelles ?

M. Oudinot. Dans notre industrie, jamais les patrons ne pourraient s'entendre pour fonder ces écoles.

M. le Président. On trouve des industriels de ce genre dans toutes les fabrications.

M. Darcel. Oui, malheureusement.

M. le Président. Il résulte de votre déposition, monsieur, que nous n'avons pas fait les mêmes progrès que les Anglais ; ceux-ci nous ont dépassés, et il y a lieu, pour nous, de les rejoindre.

M. Oudinot. Le seul moyen, selon moi, de faire des élèves, c'est de créer et de distribuer des bourses de voyage ; il faut exiger des élèves, à la fin de leurs études, comme au moyen âge et à la Renaissance, la production d'un chef-d'œuvre.

A partir du jour où ils auraient produit de leur intelligence et de leurs mains une œuvre originale, on les enverrait passer six mois à Londres pour les perfectionner dans leur industrie.

Je me charge de faire ouvrir la porte des meilleurs ateliers anglais aux élèves qui seront envoyés à Londres.

Ils verront, ils étudieront, ils travailleront; et ils reviendront en France plus forts qu'au jour où ils en seraient partis.

Dès 1855, je disais à M. Didron, l'archéologue, en lui montrant les vitraux des Anglais : Si nous ne nous tenons pas bien, nous serons bientôt dépassés.

C'est ce qui est arrivé.

M. Boulbet. A propos de ce qui vient d'être dit pour les bourses de voyage, je désirerais faire connaître à M. Oudinot ce qui se fait en ce moment, et qui est peut-être de nature à lui donner satisfaction, au moins en partie : nous avons créé un salon des arts décoratifs dont l'ouverture aura lieu le 1er mai prochain.

On y verra des vitraux exécutés par des artistes-ouvriers. Ce salon n'a pas l'intention d'accorder des récompenses, qui, le plus souvent, ne vont pas aux artistes.

Mais il serait à désirer qu'à l'occasion de cette exposition le gouvernement fît ce qu'il fait en faveur des peintres et des sculpteurs, c'est-à-dire qu'il instituât et accordât des bourses de voyage aux ouvriers-artistes.

Cette mesure donnerait satisfaction, il me semble, au vœu émis par M. Oudinot et je crois que les industries d'art en tireraient un grand profit.

J'insiste sur ce point, parce que dans deux mois aura lieu l'ouverture de ce salon des arts décoratifs; et ce serait un premier résultat de notre enquête que de pouvoir faire savoir au ministre que nous insistons sur cette utile création des bourses de voyage dans le but de perfectionner nos artistes-ouvriers.

ANNEXE 20

***Application du verre aux décorations architecturales et à l'ameublement*, 21 janvier 1879**

Arch. INPI, brevet n° 128 576

Ministère de l'Agriculture et du Commerce.

Brevet : Quinze ans

N° 128,576

LOI DU 5 JUILLET 1844.

EXTRAIT.

Art. 3.

Art. 11.

Brevet d'Invention

sans garantie du Gouvernement.

Le Ministre de l'Agriculture et du Commerce,

Vu la loi du 5 juillet 1844;

Vu le procès-verbal dressé le 21 janvier 1879, à 2 heures 10 minutes, au Secrétariat général de la Préfecture du département de la Seine et constatant le dépôt fait par le sieur

Audinot

d'une demande de brevet d'invention de Quinze années, pour l'application du verre aux décorations architecturales et à l'ameublement

Arrête ce qui suit :

Article premier.

Il est délivré au sieur Audinot, ingénieur, représentant par Adrien Le Fèvre, à Paris, rue de la Chaussée d'Antin n° 6

sans examen préalable, à ses risques et périls, et sans garantie, ni de la réalité, de la nouveauté ou du mérite de l'invention, ni de la fidélité ou de l'exactitude de la description, un brevet d'invention de Quinze années, qui est commencé à courir le 21 Janvier 1879, pour l'application du verre aux décorations architecturales et à l'ameublement

Article deuxième.

Le présent arrêté, qui constitue le brevet d'invention, est délivré au sieur Audinot

pour lui servir de titre.

A cet arrêté demeurera joint un des doubles de la description déposés à l'appui de la demande.

Paris, le vingt-un janvier mil huit cent soixante-dix-neuf.

Pour le Ministre et par délégation :

Le Directeur du Commerce intérieur.

7/9 21 Janvier 79 2 N° 2661 2

Cabinet de Brevets d'Invention de MAURICE SAUTTER 6, rue de l'Oratoire St Honoré Paris.

128,576

Primata

Brevet d'Invention

de 15 ans, demandé par Eugène Oudinot de Paris

élisant domicile chez Mr Maurice Sautter 6 Rue de l'Oratoire (St Honoré) Paris

l'Application nouvelle du verre aux décorations architectorales et à l'ameublement.

Cette invention consiste à substituer aux carreaux de faïence, dans l'architecture ornementale, des carreaux en verre blanc ou de différentes couleurs, décorés par des émaux de même nature, & de base identique appliqués sur le verre en peinture et passés au feu; ces émaux peuvent être de toutes couleurs & affecter tous les dessins & toutes les combinaisons désirables pour l'ornementation, et les verres peuvent en outre être enduits, sur un ou sur les deux côtés, de couches métalliques vitrifiées brillantes ou mates pour en enrichir l'effet.

Les carreaux de verre émaillés peuvent aussi être bombés ou recevoir toute forme voulue; ils sont assemblés au moyen de baguettes de plomb comme les vitraux d'église, ou par tous autres procédés ordinaires.

J'applique ce mode d'ornementation également aux articles de mobilier artistiques, soit pour la construction de bahuts, coffrets, écrans, jardinières, & autres pièces pareilles, l'emploi du verre ainsi émaillé offrant des ressources infinies à l'ornementation & étant d'une application facile & absolument nouvelle.

Paris 21 Janvier 1879.

Mr E. Oudinot

Mr Sautter

JUILLET 1881

3

Vu pour être annexé au Décret de Langeac en
date du 21 Janvier 1879
par Messieurs Audiffret
Paris, le avril 1877
Le Ministre de l'Agriculture et du Commerce,
Pour le Ministre et par délégation :
Le Sous-Directeur du Commerce Intérieur,

Vu pour rester annexé au Décret du
Vingt quatre Juin

ANNEXE 21

***Perfectionnement dans la décoration des vitraux*, 12 juin 1879**

Arch. INPI, brevet n° 131 173

Ministère
de l'Agriculture et du Commerce.

Paris : 9 juillet 1844 ans.
N° 131,173

LOI DU 5 JUILLET 1844.

EXTRAIT.

Art. 32.

Art. 33.

Brevet d'Invention
sans garantie du Gouvernement.

1

Le Ministre de l'Agriculture et du Commerce,
Vu la loi du 5 juillet 1844;
Vu le procès-verbal dressé le 12 Juin 1879, à 2 heures 1/2 après, au Secrétariat général de la Préfecture du département de la Seine et constatant le dépôt fait par le Sr
Oudinot
d'une demande de brevet d'invention de 9 ans 9 mois, pour Un perfectionnement nouveau dans la Décoration des Vitraux

Arrête ce qui suit :

Article premier.

Il est délivré au Sieur Oudinot (Victor) breveté pour le Sieur Faustlet à Paris, rue N.D. des Champs 206.

sans examen préalable, à ses risques et périls, et sans garantie, soit de la réalité, de la nouveauté ou du mérite de l'invention, soit de la fidélité ou de l'exactitude de la description, un brevet d'invention de 9 ans 9 mois, qui ont commencé à courir le 12 Juin 1879, pour Un perfectionnement nouveau dans la Décoration des Vitraux

Article deuxième.

Le présent arrêté, qui constitue le brevet d'invention, est délivré au Sieur Oudinot pour lui servir de titre.

A cet arrêté demeurera joint un des doubles de la description déposés à l'appui de la demande.

Paris, le Dix Septembre mil huit cent soixante-neuf.

Pour le Ministre et par Délégation,
Le Sous-Directeur du Cabinet intérieur,

2

N° 2704

Cabinet
de
Brevets d'Invention
de
MAURICE SAUTTER
6, rue de l'Oratoire St Honoré,
Paris

Brevet d'Invention

de 15 ans demandé par Eugène Oudinot de Paris élisant domicile chez M. Maurice Sautter Rue de l'Oratoire 6. — Paris

Perfectionnemens dans la décoration des vitraux

Primata

131,173

La présente invention a pour objet l'application de l'or, de l'argent, du platine ou autres métaux convenables sur les vitraux, de façon que ces objets soient sans envers et puissent se voir aussi bien par transparence que par réflexion ; ce qui n'a jamais été fait jusqu'à ce jour.

Voici comment j'opère :

Ayant donnée une fenêtre à décorer dans un style déterminé, je fais l'exécution par les procédés ordinaires de la peinture sur verre ; puis, la première cuisson faite, je reviens sur ce modelé avec de l'or en poudre que j'applique au pinceau pour obtenir une teinte régulière et tellement diaprée que par transparence elle est absolument invisible à l'œil nu.

Cette première teinte d'or séchée, je reviens avec des hachures dessiner les contours et les modelés des formes. A travail fait, il reste à éclaircir la couche générale d'or posée au pinceau, ce qui s'effectue au moyen de brosses dures et de pointes de plumes d'oie pour laisser du moëlleux à l'enlevage.

Le verre retourne une seconde fois au feu pour la vitrification de l'or ou de la matière employée en second

(20)

BREVETS D'INVENTION
5 JUILLET 18.4
DÉCORATION

3

lieu, ce qui le rend fixe et indestructible. Je puis, par le brunissage, obtenir des effets d'ensemble avec des nuelles brillants sur mes fonds.

Je puis, dans de certains cas, faire la même opération sur les deux faces de mon vitrail.

Il va sans dire que je réclame l'application de mon invention dans tous les cas analogues pour la décoration du verre.

(B) Paris ce 12 Juin 1879

P. Pr. de Eug. Oudinot

M. Florney

Vu pour être annexé au procès de grainge sous

pris le 12 Juin 1879

par le M. Bouchinot

Paris, le 6 Septembre 1879

Le Ministre de l'Agriculture et du Commerce

Pour le Ministre et par délégation :

Le Directeur du Commerce Intérieur

Les dessins ci-joints et trois lignes formant un total de vingt trois lignes

ANNEXE 22

***Vitraux à triple effet*, 8 juillet 1880**

Arch. INPI, brevet n° 137 700

Ministère
de l'Agriculture et du Commerce.

Paris : Seine
N° 137,700

LOI DU 5 JUILLET 1844.

EXTRAIT.

Art. 1er.

Art. 20

Brevet d'Invention

1

sans garantie du Gouvernement.

Le Ministre de l'Agriculture et du Commerce,

Vu la loi du 5 juillet 1844 ;

Vu le procès-verbal dressé le 8 Juillet 1880, à 3 heures 45 minutes, au Secrétariat général de la Préfecture du département de la Seine et constatant le dépôt fait par le Sr Cadinot

d'une demande de brevet d'invention de quinze années, pour Vitraux à triple effet

Arrête ce qui suit :

Article premier.

Il est délivré au Sieur Cadinot (Pierre) représenté par la Dame Tassilly, à Paris, rue de l'Orillon, n° 6

sans examen préalable, à ses risques et périls, et sans garantie, soit de la réalité, de la nouveauté ou du mérite de l'invention, soit de la fidélité ou de l'exactitude de la description, un brevet d'invention de quinze années, qui ont commencé à courir le 8 Juillet 1880, pour Vitraux à triple effet.

Article deuxième.

Le présent arrêté, qui constitue le brevet d'invention, est délivré au Sieur Cadinot pour lui servir de titre.

Il est arrêté demeurera joint un des doubles de la description déposés à l'appui de la demande.

Paris, le dix huit [illegible] mil huit cent quatre-vingt

Pour le Ministre et par délégation :
Le Directeur du Commerce intérieur,

Rouyer

2

137,700

N° 2795

Cabinet
DE
Brevets d'Invention
DE
MAURICE SAUTTER
6, rue de l'Oratoire St Honoré,
Paris

Brevet d'Invention

de 15 ans demandé par Eugène Oudinot
de Paris
élisant domicile chez M. Maurice Sautter
6 Rue de l'Oratoire Paris
pour

Primata

Vitraux à triple effet

Mon invention consiste à supprimer l'envers des vitraux, de quelque côté qu'ils soient éclairés, et à produire une décoration d'une richesse et d'un effet absolument nouveaux, ressemblant à celui des cuirs de cordoue, et cela, sans nuire aux qualités transparentes du vitrail.

Pour cela, je commence par peindre le vitrail dans les conditions ordinaires, et quand il est achevé et qu'il a passé au feu je fais une seconde mise en plomb et reprends chacun des panneaux pour les soumettre à une couverte de métal, n'employant que des métaux qui peuvent supporter une grande chaleur sans se fondre et sans se transformer chimiquement.

Ces métaux ayant été préalablement mélangés à des fondants pour les rendre vitrifiables, j'étends ma couverte soit en couche blanchâtre, soit en

(18)

3

couche vernissée au pourdre impalpable que je tiens en suspension, dans des appareils spéciaux.

Alors, pour reconquérir la transparence du vitrail, j'éclaire soit à la brosse, soit à la plume ou au bois, et il ne me reste plus pour reprendre le modèle qu'à en renforcer les contours par un trait au métal et par un travail de hachures passant des demi teintes aux teintes les plus vigoureuses. Cela fait, j'opère la vitrification de la couche métallique par une seconde cuisson — et je trouve selon les effets que ~~dém~~ je désire produire, c'est ce que j'appelle l'effet nocturne.

Pour obtenir l'effet diurne, je répète l'opération au métal sur la seconde face du vitrail, et je fais une troisième cuisson. Après quoi, je procède à la mise en plomb définitive. Les plombs peuvent en outre être dorés par les procédés ordinaires, ce qui complète l'éclat du vitrail qui possède alors une richesse de décoration d'un effet absolument nouveau.

Lorsqu'il y a lieu de supprimer la transparence du vitrail, je procède du côté intérieur suivant la manière décrite pour obtenir l'effet nocturne et du côté extérieur, j'applique du métal en feuilles. Le vitrail perd alors sa transparence et conserve sa translucidité.

Ces procédés sont également applicables au verre pour d'autres emplois que les vitraux, soit dans le mobilier, soit dans les décorations architecturales et autres.

Paris le 8 Juillet 1880
P. P.ons de E. Oudinot.

« un mot rayé nul » / 30 /

ANNEXE 23

***Ornamenting glass for architectural purposes*, 24 octobre 1882**

The United States patent and Trademark Office, letters Patent n° 266,50

UNITED STATES PATENT OFFICE.

EUGENE OUDINOT, OF PARIS, FRANCE.

ORNAMENTING GLASS FOR ARCHITECTURAL PURPOSES.

SPECIFICATION forming part of Letters Patent No. 266,508, dated October 24, 1882.

Application filed November 18, 1881. (No specimens.) Patented in France January 21, 1879, No. 128,576.

To all whom it may concern:

Be it known that I, EUGENE OUDINOT, of Paris, in the Republic of France, have invented certain new and useful Improvements in Ornamenting Glass for Architectural and other Decorative Purposes, of which the following is a specification.

The object of my invention is to provide ornamental glass for windows, and also to provide a desirable and very beautiful material for use in decorating walls, ceilings, furniture, or other articles as a substitute for tiles, earthenware slabs, and for what is known as "Cordova leather" and "Venetian mosaic," all of which have been heretofore used for the purpose of architectural and other decorations.

The invention consists in a novel process of ornamenting glass, said process consisting in first delineating the outlines of design upon glass, then coating such parts as are not included in the design with a mixture of gold-powder and a liquid composition of ground glass or silex, then covering the design with enamel, and finally subjecting the glass to the action of heat or firing it to vitrify both the enamel and the composition of gold and silex and to secure them to the glass. Glass produced by this process may be employed for windows and other purposes.

The invention also consists in a novel process of ornamenting glass, said process consisting in first delineating the outlines of the design on the glass, then covering the design with enamel, then applying gold-leaf with flux or a vitrifiable preparation of liquid gold to the back of the glass, and finally firing the glass to vitrify the enamel and secure it and the gold to opposite sides of the glass, whereby I produce a very rich and desirable substitute for Cordova leather and Venetian mosaic.

In carrying out my invention I first prepare a drawing or outline of the design on paper, and then cut the glass to be used according to the form of the figures in the design, taking care to so cut the glass that the points of juncture between the pieces, when put together with lead binding, will not mar or impair the design. I then place the pieces of glass upon the drawing or outline and copy the design in outline upon the pieces of glass with a pencil or pen and any suitable color. I then stencil upon all parts of the glass which are not covered by the design a mixture of gold-powder and a liquid preparation of ground glass or silex, and then cover all parts of the design with enamels of the desired colors. After the glass has been thus prepared or coated with gold-powder and ground glass or silex, I subject it to heat or fire it, and thereby vitrify both the coating of gold-powder and ground glass and the enamel. When the glass has cooled I secure the pieces together with ordinary lead binding, and the glass is then complete for use in windows, for screens, and for various other purposes where it is desired to have it transparent or translucent.

In case the glass is to be used for the decoration of walls, either externally or internally, or for ceilings, or other purposes where it is not necessary that it should be transparent or translucent, I first copy the drawing of the design on the glass, as above described, and then apply enamel to the design, after which I apply gold-leaf with a flux—such as bismuth—or a vitrifiable preparation of liquid gold to the back of the glass, and then subject it to the action of heat or fire it so as to vitrify the enamel and secure it on the face of the glass and secure the gold-leaf or preparation to the back of the glass.

The glass thus prepared is opaque and presents an appearance similar to Cordova leather or Venetian mosaic, for either of which it forms a desirable substitute.

The coating of gold-powder and ground glass or silex gives the glass a dusty and antique appearance; but in some cases it may not be necessary to apply either this or the gold-leaf, and in such case I simply apply the enamel to form the design, and then fire the glass to vitrify the enamel. The enamel, although in relief, will keep its transparency.

When the glass decorated as above described is used for wall or ceiling decoration the lead binding would detract somewhat from the appearance of the design, and I may therefore dispense with the lead binding and secure the pieces of glass on the wall, ceiling, or other surface to be ornamented, by adhesive substance or cement, and also by small nails or

ANNEXE 24

Stained-glass window, 24 octobre 1882

The United States patent and Trademark Office, letters Patent n° 266,50

UNITED STATES PATENT OFFICE.

EUGENE OUDINOT, OF PARIS, FRANCE.

STAINED-GLASS WINDOW.

SPECIFICATION forming part of Letters Patent No. 266,507, dated October 24, 1882.

Application filed November 18, 1881. (No specimens.) Patented in France July 8, 1880, No. 137,700.

To all whom it may concern:

Be it known that I, EUGENE OUDINOT, of Paris, in the Republic of France, have invented certain new and useful Improvements in Stained Glass and in the Process of Making the Same, of which the following is a specification.

My invention consists in a novel process of coating stained glass with metal, said process consisting in first applying over the whole surface of the stained glass a coating of metallic powder, flux, and adhesive substance, then perfecting the design by removing more or less of the coating from some portions and increasing the coating on other portions, and in finally firing the glass thus coated, whereby I provide stained glass which, to an observer on the opposite side from that on which the light falls, will present the appearance of ordinary stained glass and show the design in colors, while to an observer on the side on which the light falls the glass will be opaque, and will show the design in gold or the color of the metal employed.

The process of coating the stained glass and perfecting the design above described may be repeated on the other side of the glass; and my invention further consists in a new article of manufacture—namely, stained glass having applied to each side a thin vitrified coating of metal, for the purpose hereinafter described.

In carrying out my invention I may employ ordinary stained glass; or, if I desire to produce any particular design, I take plain glass and paint it in the ordinary way with vitrifiable colors—such as are usually employed for the purpose—after which the painted glass is exposed to the action of heat or fired. For my purpose I employ only metals which will bear great heat without being decomposed—such, for instance, as gold or platinum. The metal I employ in a state of powder, and I mix with it a sufficient quantity of any suitable flux—such as bismuth—to produce a vitrifiable compound, and gum or other adhesive substance to cause it to adhere to the glass when applied. I first bind a number of pieces of stained glass together with lead to form a panel, and I then coat or cover the whole of one side of the panel with the metallic composition above described, which I apply with a brush, so as to produce an effect like stippling. After this coating is applied, in order to bring out or make prominent the design, I pick out the portions which are to be lighter by means of a brush or feather, removing more or less of the metallic coating, as may be desired, and I then give vigor to the shades or darker parts of the design by applying with a brush a further quantity of the metallic composition, in lines and by cross-hatching, grading from half-tones to the deepest shades. This done, I subject the panel to the action of heat or fire it.

If the glass thus prepared be used for a window, the metallic coating being on the inside, an occupant of the room will see the design in colors during the day; but at night, when the room is lighted, he will see the design in gold or the color of the metal employed, while an observer on the outside will see the design in colors, the color of the metal not being visible. By applying a single coating to the glass I thus produce what I term a "nocturnal" or "double" effect.

If desired, I may apply a metallic coating to the other side of the glass, also in exactly the manner before described, and again fire it.

If the glass coated with metal on both sides be used for a window, an occupant of the room will see the design in colors during the day and in gold or the color of the metal employed at night, while a person on the outside will see the design in gold or the color of the metal employed during the day when the light falls on the glass from the outside, and will see the design in colors at night when the room is lighted. By thus coating the glass with metal on both sides I produce what I term a "treble effect."

It will be seen that by my invention I enable very beautiful effects to be produced, for if the glass has a metallic coating on both sides the design is always visible on one side or the other as a picture in gold or the color of the metal employed.

What I claim as my invention, and desire to secure by Letters Patent, is—

1. The process of coating stained glass with metal, consisting in first applying over the whole surface of the stained glass a coating of

ANNEXE 25

Données concernant les sous-traitances d'émail pour Émile Hirsch et James Valère de décembre 1881 à juillet 1882

Arch. Oudinot, cahier de format A4

Décembre 1881.

Dates	Jours	heures de travail	N° d'ordre	Maquette	Dessin	Exécution sur Verre trait	Exécution sur Verre émaillage	Verre	Émail trait	Cuisson	Coupe et mise plomb	Frais Industrielles	Observations	Plus Value	Prix total
1	2		1	20·00											
2	2		2	20·00											
3-5	2		3		40·00										
6.7.8.9	4		4		1·90										
10.		1½	5		1·90										
"	1	1½	6		1·90										
"		1½	7		1·90										
"		2	8		2·40										
12		1½	9		1·90										
"	1	1½	10		1·90										
"		1½	11		1·80										
"		2	12		1·90										
13		2	13		2·50										
"	1	2	14		2·50										
"		2	15		2·50										
"		2	16		2·50										
14		2	17		2·50										
"	1	2	18		2·50										
"		2	19		2·50										
"		2	20		2·50										
15		3	21		3·75										
"	1	2½	22		3·15										
"		2½	23		3·10										
16		2½	24		3·10										
"	1	3	25		3·75										
"		2½	26		3·15										
17		2	27		2·50										
"	1	2	28		2·50										
"		2	29		2·50										
"		2	30		2·50										
"		2	31		2·50										
	15			40·00	110·00										

			2½	32	3·10
19	1		3	33	3·75
"			2½	34	3·15
"			2½	35	3·10
20	1		2½	36	3·15
"			3	37	3·75
"				38	3·75
21	1			39	3·15
"				40	3·10
"			4	41	5-
22	1		4	42	5-
"			4	43	5-
23	1		4	44	5-
24-26·27 28·29·30·31	7			45	70-
	12				120·00
Report	15			40·00	110·00
	27			40·00	230·00

Janvier 1882.

1. -- 3 · 4	2	45	20 -			
3 5·6·7 — 6. 9·10	5	3		50 -		
11·12·13 14-16·17	6	45		60 -		
18·19·20 21-23·24	6	45		60 -		2me panneau
7. 25·26·27 28-30·31	6				60 -	Broyage
25			20·00	170·00	60·00	

					5 ·			
1	1	4	46		5 ·			
		4	47		3 75			
2	1	3	48		5 25			
		2 ¼	49		3 10			
		2 ½	50			1 90		
3		1 ½					1 85	Plaques d'Echantillons 1 et 2
	1	1 ½				6 25		
		5	47					
4-6-7-8 9-10	6		47			6 0 ·		
11 -	1						10	
13		1 ½				1 90		Broyage Plaques d'Echantillons 3 et 4
	1	1 ½					1 85	
		5	47			6 25		
14 . 15	2		47			2 0 ·		Valère 154 plaques Longpied 30 184
16-17-18- 20-21-22 23-24-25- 27	10		47 47 47 47			100 ·		Valère 391 p Landjrou 45 436
28	1	3				3 75		Plaques d'Echantillons n° 3
		5				6 25		
24				20 00	206 30		13 70	

1 2 3 4 – 6 7 8 9 10 11 –	10	50	100 –	
13	1			10 –
14.15	2	48	20 –	
16-17-18 – 20-21 22-23 –	7	50	80 –	
24	1			10
25-27-28	3			30
29-30	2			20
31	1			
	27		200-00	70-00

Soude d'Email

Valère 440 pl

Valère 123 pl

Préparations de produits pour Soude d'Email et pl. Enhantellions

Soude d'Email
produits toutes
le Kilo 1-25
K 25470 = 30-50

Email en Cristaux
K 17-700 emaillé
2-24 le Kilo
Montage et cuit
1 29-50 pl 17-700

Total avant brogage
5-05
1er perte 30%
2e 1er 18%

Brogage et pl. enhantellions

Brogage le kilo
0-60
5-65 Total

1				30 00		
3.4.5				40 00		
6.7.8-11			20 · 00			
12 · 13	48·50			20·00		
14 · 15 —				10·00		
17	48·50					
18					10·00	1er Cuisson et numéro plaque
19					10·00	Défournée
20·21·22	48·50		30 00			
— 24					10·00	2e Cuisson et numéro plaque
25					10·00	Défournée
26					10·00	3 Cuisson et numéro plaque
27					10·00	Défournée
28·29	48·50		20 · 00			
						Valeur 168 plaques
24			70·00	100·00	60·00	10·00

Mai

1 · 2	2	48·50	20·00	20·00	4me Cuisson et emmouflage
3 · 4	2	48·50	10·00	20·00	5me Cuisson et emmouflage
5	1			10·00	Defournée
6 – 8	2	48·50	10·00	10·00	Emmouflage pour la
9	1			10·00	6me Cuisson
10	1			10·00	Defournée
11	1				
12	1				
13 –	1	48·50	10·00		
15	1				
					Vâtere 165 plaques
16 – 19	2	48·50	20·00	10·00	7me Cuisson et emmouflage
20	1			3·75	Defournée
– 22	1	3 5 48·50	6·25		
23	1	48·50	10·00		Vâtere 228 plaques
24	1	48·50	10·00		
					1744 Total des plaques
– 26	1	3 48·50	3·75		
28		5			Comptes 025
27	1			10·00	8 Cuisson et defournée
– 29	1	3 48·50	3·75		
30·31	2	48·50	20 –	6·25	Defournée
	24		100·00	93·75	110·00 6·25

Dates	Jours et heures de travail	N° Ordre	Baguette	Cuisson	Exécution du travail Départ	Emballage	N° Ordre	Email	Émaillage	Groupe et numéro des plombs	Heures Emaillées	Observations	Plus-Value	Date Retour
1-2-3 — 5	4		48·50			40·00								
6	1	5				6·25						Cuisson chez Rouyat	3·75	
7	1	5	3			10·00						Transport de Mlle Rossetti au cap de Nice		
8	1		3											
9	1	5				6·25				10·00		9 Cuisson 1er émaux		
10	1	5	48·50							3·75		Défournée		
— 12-13	2		48·50			20·00								
14	1	5	48·50			3·75						Cuisson chez Kellmann	10·00	
15	1	5								6·25		Enfournée		
16	1									10·00		10 Cuisson		
17	1									10·00		Défournée et Enfournée		
18	1									10·00		11 Cuisson 2e émaux		
19	1	5								3·75		Défournée		
20 départ 21	1		48·50			10·00								
22	1	5										Cuisson chez Doulanger	3·75	
23	1	5	48·50			6·25								
24	1					10·00						Dail des Pieds et des Mains		
25	1									10·00		12 Cuisson 3e émaux		
26	1									3·75		Défournée		
27	1		48·50			6·25						Dail de [illegible]		
28	1		48·50			10·00								
29	1		48·50			10·00								
30	1		48·50			10·00				10·00		Enfournée		
19		5	48·50			6·25								
	25					155·00				77·50			17·50	

Dates	Jours de Travail	Pt Crème	Maquette	Cassis	Émail	Émaillage	Pièces	Émail et Émaillage	Vernis	Vernis et mise au plomb	Brass Sulfure Fouille	Observations	Plus-Value	Prix Total
1-2-3 — 5	4	48·50				40·00								
6	1	5										Cuisson chez Rouquet	3·75	
7	1	5 3				6·25						Fondant de Mr Hesch mise en feu de Service		
8	1	3				10·00								
9	1								10·00			9 Cuisson 1re Semaine		
10	1	5 48·50				6·25			3·75			Defournée		
— 12-13	2	48·50				20·00						Cuisson chez Kellmann, 1re	10·00	
14	1	5 48·50				3·75								
15	1	5							6·25			Enfournée		
16	1								10·00			10 Cuisson		
17	1								10·00			Defournée et Enfournée		
18	1								10·00			11 Cuisson 2e Cuisson Semaine		
19	1	5							3·75			Defournée		
20 dimanche 21	1	48·50				10·00								
22	1	5										Cuisson chez Boulanger	3·75	
23	1	5 48·50				6·25								
24	1					10·00						Bain du Brassé et des Émaux		
25	1								10·00			12 Cuisson 3e Semaine		
26	1								3·75			Defournée		
27	1	48·50				6·25						Bain de marbres Brassé		
28	1	48·50				10·00								
29	1	48·50				10·00								
30	1	48·50				10·00			10·00			Enfournée		
31 — 19		5 48·50				6·25								
	25					155·00			77·50				17·50	

Dates	Gens et heures de travail	Dr Ouvr.	Maquette	Dessin	Trait	Coût du travail sur Perle Emaillage
1.	1					
3	1	3				8.25
5	1	3	48.50			10.00
4	1		48.50			
5	1					10.00
6	1					
7	1					
8	1					
10	1	3				
"		3	48.50			6.25
11-12-13	3		48.50			30.00
15	1		48.50			10
	12					72.50

Lieu	Email et Trait	Cuisson	Voyage et mise en plombs	Enlève Jaune-Trillée	Accordions	Prix Valeur	Prix Total
		10.00			13 Cuisson		
		3.75			Séparée		
		10.00			14e Cuisson 3e d'Emaux Trait du Trèfle et du Houx		
		10.00			Enfumée Bleue de Guigne et Bleu		
		10.00			15 Cuisson		
		3.75			Séparée		
		47.50					

1r Etage N° 6

N° 6 64 plaques de 0,17 + 0,17

Coté de la mer Pignon N° 5
14 plaques – 0,17 x 0,178

coté de la mer Pignon N° 3
16 plaques 0,17 x 0,178

coté de la mer pignon N° 4
16 plaques de 0,17 x 0,178

ANNEXE 26

***Ornementation usuelle*, 1er juillet 1867, p. 3-4.**

LA PEINTURE SUR VERRE

INTRODUCTION

Parler du verre, autant parler des cailloux, n'est-ce pas ? chers lecteurs, et vous ne vous trompez pas ; car cette substance cristalline, diaphane, où la lumière se joue avec une sorte de volupté et s'éparpille en faisceaux de vives couleurs, c'est la même que ce sable opaque, grossier, que vous foulez aux pieds avec indifférence. Oui, le verre, c'est la terre ; c'est-à-dire de la silice, delà craie, de la chaux et des cendres de plantes marines que le feu a fondues. C'est ainsi qu'on peut dire que le feu purifie tout, et ne serait-ce pas cette glorieuse transformation qui a inspiré aux poètes de dire métaphoriquement d'une vertu grande et pure qu'elle a passé au creuset de l'adversité.

La découverte du verre est certainement une des inventions les plus fécondes en bienfaits pour l'humanité — les riches cristaux où pétillent nos liqueurs vivifiantes, les émaux qui décorent les palais, les verres qui, en réfractant la lumière, rendent, pour ainsi dire la vue aux aveugles, augmentent la puissance de notre oeil, nous font assister aux merveilles d'un monde invisible et forcent à descendre jusqu'à nous les globes de la voûte des cieux; les vitraux qui, en tamisant les rayons du soleil, répandent dans nos temples ces lueurs mystiques si propres au recueillement et à la méditation : tels sont les principaux produits de l'art du verre, et cependant aucun nom illustre ne se rattache à cet art.

L'origine de l'art de la vitrification se perd dans les ombres de l'antiquité. Tout ce qu'on peut conjecturer, c'est qu'il a dû naître avec la fabrication des poteries ou la préparation des métaux ; mais il est impossible d'assigner une date certaine à sa naissance. Loysel (*Essai sur l'art de la verrerie*, in-8°, 1791) dit que les Phéniciens étaient célèbres dans cet art, il y a plus de trois mille ans, et qu'ils faisaient un commerce considérable de verres dont les entrepôts étaient à Tyr et à Sidon. Il fallait même que leurs connaissances fussent déjà avancées, ainsi que le prouve l'emploi des oxydes métalliques vitrifiables pour la coloration de leurs imitations de pierres précieuses. On a retrouvé, sur des momies d'Égypte, dont la date authentique remonte à plus de vingt siècles avant l'ère chrétienne, des verroteries qui attestent également un art presque parfait, et cette contrée conserva longtemps le monopole de la fabrication des verreries : celles d'Alexandrie alimentaient presque à elles seules les besoins du luxe à Rome; les vases de verre, à cette époque, rivalisaient avec les vases d'or, et l'empereur Aurélien obligeait les Égyptiens à fournir tous les ans une certaine quantité de leurs produits de verrerie (Barthélémy, *Voyage en Italie*, p. 238).

On voit dans Strabon (livre XVI) que les Romains eux-mêmes connaissaient la pratique de cet art. Les Grecs, par leurs relations avec les peuples asiatiques, surent apprécier de bonne heure l'usage du verre, et connurent aussi le moyen de le fabriquer.

À quelle époque fut-il employé pour les vitres ? Sénèque nous apprend que ce fut de son temps qu'on en inventa l'usage.

Cette assertion a été longtemps contestée ; on prétendait que ces vitres n'étaient autre chose que la pierre spéculaire ou talc; mais les fouilles d'Herculanum et de Pompéi, ensevelies sous la lave du Vésuve, en l'an 79 de notre ère, ont prouvé d'une manière incontestable l'existence du verre à vitre dans ces villes où l'on retrouva le verre et le châssis. Le juif Philon, dans un passage de la *Relation de son ambassade vers l'Empereur Caligula*, fait allusion à l'emploi des vitres. Pline fixe sous Néron la création des verreries à Rome. Par des fragments que nous avons eu le rare bonheur de toucher, nous avons acquis la certitude qu'antérieurement à cet empereur, on fabriquait à Rome du verre à vitre : dans le musée du Vatican et dans les collections particulières, il y a des pièces qui remontent bien au delà de cette époque et qui sont de la plus merveilleuse exécution.

Au quatrième siècle, le verre à vitre fut employé pour les églises, comme le montrent les écrits de Lactance et de saint Jérôme. Une lettre de Sidoine Apollinaire à Hespériùs permettrait d'affirmer qu'au cinquième siècle l'église de Saint-Patiens, à Lyon, était garnie de vitraux coloriés. Voici le texte, tel que le donne M. l'abbé Bouet, curé de Saint-Just (*Bulletin monumental*, t. V) : *A c sub versicoloribus figuris vernans herbidacrusta saphiratos flectitper prasinum vitrwn tapillos... etc.*

Le moine Fortunat, contemporain de Grégoire de Tours, au sixième siècle, parle des verrières des églises en poète et en homme qui a vu. Il dit :

Prima capit radios vitreis oculata fenestris

Artificisque manu clausit in arce diem

Cursibus auroroe vaga lux laquearia complet

Atque suis radiis et sine sole micat.

Au septième siècle, saint Bède et saint Benoît, supérieurs des monastères de Jarrov/ et de Wearmouth firent venir de France du verre et des ouvriers pour vitrer leurs églises ; l'effet en était si beau que se répandit cet adage, qu'il n'y a point de ténèbres pour l'église de Jarrow.

À la même époque, James "Wilfrid avait fait venir du continent des vitres et des vitriers pour fermer la cathédrale d'York que saint Paulin avait fait bâtir. Cependant on ne connaît guère de vitraux à figures antérieurs au onzième siècle, et il est presque impossible de classer ces verrières avec exactitude.

Mais à partir du commencement du douzième siècle jusqu'à la Renaissance, c'est par milliers qu'on vit naître les belles productions d'un art qui faillit ensuite disparaître et dont on peut encore admirer les restes aujourd'hui; restes souvent magnifiques-et qui sont les meilleurs sujets d'étude pour les peintres-verriers modernes.

Après avoir tracé à grands traits la marche progressive de la peinture sur verre, persuadé que ces notions préliminaires ne sauraient déplaire au lecteur, nous nous proposons de lui expliquer les procédés modernes de la fabrication des vitraux et lui montrer, par des dessins accompagnant le texte, les types les plus caractérisés de cet art que nous cultivons avec prédilection.

EUG. OUDINOT.

***Ornementation usuelle*, 1er août 1867, p. 11-12.**

LA PEINTURE SUR VERRE

(SUITE)

Antérieurement au douzième siècle, l'absence de toute verrière ne permet aucune réflexion solide sur la peinture sur verre; mais au douzième siècle, cet art se développe avec une telle activité et excite tant d'enthousiasme qu'on pourrait presque dire que c'est dans ce siècle que l'art du peintre verrier a pris naissance, et que, parcourant rapidement ces phases brillantes, il est arrivé à son apogée.

Le plein cintre en est d'abord le trait caractéristique, ainsi que les petites dimensions des fenêtres et des sujets, la tonalité du verre, qui est généralement bleue, les médaillons circulaires losanges et carrés, les bordures surchargées de perles.

Il est à remarquer que les bleus turquoises de cette époque sont supérieurs à tous les verres bleus qu'on a fabriqués depuis.

Les fenêtres, à partir du siècle dont nous parlons, s'agrandissent et deviennent plus ornées; les peintres verriers puisant probablement leurs inspirations dans l'ornementation des manuscrits et des missels du temps, empruntée au goût byzantin, firent passer les couleurs prismatiques et les enluminures dont ils étaient illustrés, sur les vitraux et y reproduisirent presque fidèlement les récits naïfs de l'Ancien et du Nouveau Testament; les personnages sont plutôt trapus qu'élégants et les draperies à plis serrés rappellent le costume grec. Les vitraux les plus complets que l'on connaisse d'alors sont ceux de la cathédrale d'Angers, de l'abside de l'abbaye de Saint-Denis, incontestablement les plus beaux du douzième siècle, et ceux des cathédrales de Chartres, du Mans, de Lyon, de Vendôme.

L'ornementation des fenêtres de l'abside de l'abbaye de Saint Denis en particulier présente des bordures d'une finesse d'exécution véritablement merveilleuse. Nous nous proposons d'en faire des calques et de les donner dans un des plus prochains numéros, comparativement avec des oeuvres des siècles postérieurs.

Le style du treizième siècle se caractérise nettement par l'ogive ou arc au tiers-point, à laquelle succèdent par gradation les roses qui encadrèrent bientôt de brillantes verrières. Les armatures, c'est-à-dire les formes inscrites par le peintre-verrier dans celles qui ont été déterminées d'abord par l'architecte, sont formées de figures triangulaires, trilobées, quadrilobées, elliptiques, assez rarement circulaires ou carrées, dont les courbes se rattachent à l'ogive et à toutes les formes employées dans l'architecture.

L'harmonie dominante dans les vitraux de cette époque est ou violette ou rouge; elle devient violette surtout parce que le bleu n'a plus les qualités de celui du douzième siècle, mais plutôt la nuance bleu d'outre-mer que donne l'oxyde de cobalt. Deux importantes modifications apparaissent alors dans les verrières : les grandes figures qu'on retrouve dans les étages, supérieurs de nos anciennes cathédrales et les grisailles qui sont formées au moyen de dessins sur un verre blanc légèrement teinté. Ces grisailles sont ordinairement rehaussées d'entrelacements et de filets

de couleur ; elles avaient le double avantage d'être moins coûteuses et d'éclairer vivement les églises riches en sujets légendaires.

Ce qui rend intéressante l'histoire de la peinture sur verre au treizième siècle, c'est l'affranchissement des idées traditionnelles qui avaient conservé un refuge dans les monastères ; on voit à cette époque, apparaître une sorte d'art romantique créé par l'émulation des artistes laïques et, de leur indépendance, naître de nouvelles tendances dans l'ornementation des fenêtres des églises. Le quatorzième siècle est un siècle de décadence pour la peinture et l'architecture, ainsi que l'ont très-bien exprimé les révérends pères Martin et Cahier dans leur monographie sur la cathédrale de Bourges :

« Hors de cette sage distribution, disent-ils, la peinture sur verre allait être engagée sur une pente de décadence d'autant plus inévitable que, rétrécie dans des champs où la hauteur démesurée perdait de plus en plus tout rapport de proportion avec la largeur, elle n'avait plus l'espace nécessaire pour qu'il lui fut permis de songer à développer de savantes combinaisons. H devait lui arriver ce qui arriva en effet : qu'elle devint stérile et monotone jusqu'à l'époque la plus rapprochée de nous, où elle prétendit rivaliser avec la peinture sur toile. Mais alors, après avoir été la soeur de l'architecture, puis sa servante, elle se mit à vouloir être sa maîtresse. C'était méconnaître les rôles, et l'architecte ne put se ployer à ses exigences qu'en sacrifiant le génie de l'ensemble ; aussi ne paraît-il plus occupé dès lors qu'à préparer du travail aux sculpteurs et aux peintres, se mettant au service de ceux qu'il aurait dû diriger et cédant aux fantaisies de ceux qui devaient prendre ses ordres ».

(La suite au prochain numéro.)

EUGÈNE OUDINOT.

***

***Ornementation usuelle*, 1er septembre 1867, p. 20-21.**

LA PEINTURE SUR VERRE

(SUITE)

Nous avons dit dans notre précédent numéro que nous considérions le quatorzième siècle comme un temps de décadence pour l'art du peintre-verrier. Ce n'est plus la mosaïque si riche de coloration du treizième siècle ; ce n'est point encore la correction de la forme et de la composition que nous apportera le siècle suivant. Il semble que ce soit une époque de transition entre le style primitif pur et le quatorzième siècle qui, à son tour, nous préparera les merveilles de la Renaissance.

En prenant les travaux du douzième et du treizième siècle pour la plus belle manifestation de l'art du mosaïste, le quatorzième est un temps de décadence, c'est incontestable.

Le quatorzième siècle ne procède pas comme l'art ancien par sentiment, par inspiration ; il semble s'éloigner de Dieu et se rapprocher des hommes : il cherche à imiter la nature et, dans cette

imitation, perd une grande partie de son effet décoratif et même du sentiment religieux qui domine dans les compositions des siècles précédents.

Au lieu de procéder, comme le douzième et le treizième siècle, par des traits qui accusent la forme énergiquement, quelquefois brutalement, la seconde moitié du quatorzième siècle commence à modeler au moyen de demi-teintes et emploie, pour obtenir les lumières, un procédé qui les circonscrit sur des points déterminés au détriment de l'effet général.

Pour me faire comprendre : Dans un tableau, si l'on met toute la lumière d'un côté et toute la masse d'ombre de l'autre, on concentrera l'effet sur un point unique au lieu de le répartir sur l'ensemble du tableau.

Au contraire, les mosaïstes des siècles précédents visaient à un effet diffus, partout riche et brillant. Ces artistes ne cherchaient pas le côté dramatique, mais exclusivement le côté décoratif et ils l'obtenaient parfaitement.

Sans être un grand admirateur du quatorzième siècle, nous aimons, à reconnaître que les vitraux des cathédrales de Beauvais, Limoges, Évreux, Carcassonne, Narbonne, etc., ont du mérite. Nous les avons copiés fidèlement dans nos restaurations de Beauvais et de Limoges.

La reconnaissance nous conduit à mentionner la protection accordée à l'art du verrier par Charles V le Sage, — « ce roi paisible et de grande victoire » qui du fond de son cabinet protégeait l'industrie et les arts, et dirigeait ses armées victorieuses. — Il accorda sa faveur particulière à l'art de la peinture sur verre et assura de grands privilèges à ceux qui cultiveraient cet art.

Charles V n'eut garde d'oublier les vitraux dans la décoration de son palais de plaisance, l'hôtel Saint-Pol, véritable musée d'art. C'est par le jour mystérieux et chatoyant des verres de couleur savamment distribués qu'était éclairée la célèbre galerie de la reine et les merveilles qu'elle contenait.

Le quinzième siècle offre pour caractères principaux le perfectionnement du dessin et le travail recherché de la composition. L'émulation avait été excitée par les faveurs qu'une main royale répandait sur les peintres-verriers, et des artistes de grand mérite ne dédaignèrent pas de s'occuper d'un métier qui apportait à ses adeptes de si grands avantages ; car il faut bien l'avouer, le pur amour de l'art est un levier puissant, il est vrai, mais qui a besoin d'avoir un point d'appui solide, je veux dire la fortune et la considération que le talent appelle autour de lui. Aussi voyons-nous Van Eyck, plus connu sous le nom de Jean de Bruges, employer son pinceau à la peinture des vitraux. C'est probablement le mérite éminent de cet artiste qui lui a fait attribuer à tort la découverte des émaux colorants. À ce propos, le lecteur nous permettra de lui expliquer ce qu'on entend par émaux colorants, et de lui faire distinguer ces derniers de ce qu'on pourrait appeler la teinture du verre, dont nous verrons dans ce siècle se produire un usage abusif comme de toute invention récente.

Un émail se compose d'une matière vitrifiable qu'on appelle fondant et d'un oxyde colorant, qui s'appliquent sur une surface métallique ou argileuse.

Le caractère distinctif des émaux colorants est de faire relief, d'augmenter l'épaisseur de la substance émaillée et non point de subir une sorte de diffusion à travers les molécules du verre comme la matière tinctoriale qui imprègne les tissus.

Le jaune d'argent, par exemple, colore le verre, le teint et ne forme point un émail comme les composés de cuivre et de cobalt. Il existe une autre espèce de verre coloré qui a été confondu avec les émaux par plusieurs savants, et cette erreur a jeté une sorte de confusion dans l'histoire des émaux. Je veux parler des verres à deux couches ou verres plaqués ou doublés. S'il m'était permis d'emprunter une analogie à une autre industrie, je comparerais le placage du verre au placage de l'acajou sur un bois d'une autre essence. Dans les verres doublés, en effet, on étend une couche mince de verre coloré sur une couche de verre blanc, de telle façon que les deux couches soient adhérentes, mais distinctes par une sorte de stratification. Dans les émaux colorants, l'émail est appliqué sur le verre blanc au moyen du pinceau comme la peinture sur toile, et la cuisson (non point la cuisson du verrier .qui fabrique le verre, mais celle du peintre sur verre qui le peint), en le vitrifiant, le fait adhérer intimement au verre sur lequel il est apposé et où il fait saillie.

Les verres doublés, au contraire, se forment dans une seule cuisson, celle du verrier ; on cueille une masse de verre blanc dans un creuset, on la souffle en une boule que l'on plonge dans un autre creuset de verre coloré en fusion; la première boule s'enveloppe alors d'une couche de couleur ; on continue le soufflage, et les deux couches, l'enveloppée et l'enveloppante, se développent simultanément. La lame produite présente une surface rouge, verte ou bleue et une autre blanche. C'est bien là encore un émail, c'est vrai ; le verre lui-même n'étant qu'un émail. Mais c'est une feuille de verre de couleur unie intimement à une autre feuille incolore.

Les anciens usaient cette première feuille mince au moyen du grès, du poinçon, pour faire reparaître en certains endroits le verre blanc, et composaient ainsi des dessins variés en opérant en creux. Aujourd'hui, l'acide fluorhydrique facilite ce travail en dissolvant la couche superficielle, en traçant des sillons qui forment les contours du dessin.

Cette discussion nous permet d'expliquer comment on a attribué à Jean de Bruges la découverte des émaux colorants, quand ce n'est qu'à la fin du quinzième siècle ou plutôt au commencement du seizième que les peintres-verriers les emploient dans la fabrication des vitraux.

Eug. OUDINOT.

(La suite au prochain numéro.)

***

***Ornementation usuelle*, 1er octobre 1867, p. 28-29.**

LA PEINTURE SUR VERRE

(SUITE)

Tout nous porte à croire qu'on les doit plutôt aux émailleurs limousins qui, presque tous, s'occupaient de cette industrie en même temps qu'ils émaillaient les métaux.

Les émaux se divisent en émaux opaques et en émaux translucides ; les émaux opaques sont les grisailles ; les émaux translucides sont rouges ou aurores, verts, bleus et violets. Les teintes de chair ou de carnation ne sont que des rouges en couches très minces. Tous ces émaux exigent un fondant. Quant au jaune d'argent, nous avons dit que c'est une matière teignante, et non un émail ; aussi n'a-t-elle point besoin d'un fondant : il suffit d'une poussière ocreuse qui s'enlève ensuite à la brosse, et d un sel d'argent.

Les verres plaqués et les verres colorés dans la masse sont donc parfaitement distincts des émaux.

Pour utiliser les détails que nous venons de donner, nous dirons, dans l'intérêt de l'histoire de la peinture sur verre, qu'on trouve le jaune d'argent dès le quatorzième siècle, ainsi que peuvent l'attester les verrières de Limoges que nous avons restaurées, et quelques échantillons de la même époque qui sont en notre possession; que les émaux opaques étaient les seuls connus des verriers avant le quinzième siècle, que les émaux translucides n'apparaissent qu'au seizième siècle, contrairement à ce qui a été dit par beaucoup d'écrivains distingués.

Dans son ouvrage si remarquable sur la peinture sur verre, l'abbé Tessier dit :

« Au quatorzième siècle, le désir dépeindre fit imaginer d'appliquer à la surface du verre les oxydes colorants et de les fixer par la recuisson. Le travail du pinceau, en devenant ainsi plus large, plus facile, permettait de diminuer les détails de la composition, de supprimer les fonds mosaïques, de réduire dans les mêmes proportions le travail de coupe du verre et de mise en plomb. Mais ces couleurs d'application sont opaques : elles ne doivent leur transparence qu'au peu d'épaisseur de la couche colorante, et même, dans ce cas, elles ont un aspect gris, un ton terreux de plus en plus apparent, selon l'intensité du rayon lumineux. L'emploi des verres teints était donc toujours nécessaire : de là l'impossibilité de rapprocher sur le même verre des couleurs vives, franches, d'un ton différent.

« On imagina donc d'agrandir l'emploi du procédé indiqué par Théophile pour l'exécution des pierreries; on mêla aux oxydes colorants un fondant vitrifiable, qui, leur communiquant sa translucidité, donnait aux couleurs d'application un ton de verre semblable à celui des verres teints : c'est ce qu'on appelle les émaux colorants. Divers auteurs ont fait honneur au quinzième siècle de cette découverte : c'est une erreur manifeste, ce procédé était connu de Théophile à la fin du douzième. Le quinzième siècle ne peut réclamer que l'extension donnée à son emploi. Au quatorzième siècle, nous retrouvons les émaux sur les petits vitraux d'Anyne, où ils figurent les pavés d'une salle à dalles émaillées. Nous les retrouvons encore sur les grands vitraux de la cathédrale de Limoges.

« Théophile serait-il muet sur ce point, tous les vitraux auraient-ils été réduits en poudre, on pourrait encore décider à priori que, au quatorzième siècle, les verrières reçurent des émaux d'application. Que se passait-il alors dans la peinture en émail pratiquée en Limousin? Après avoir composé leurs images d'émaux incrustés, dont les teintes juxtaposées étaient circonvenues de filets métalliques, les émailleurs, abandonnant cette manière si semblable à la mosaïque, commencèrent, au quatorzième siècle, à supprimer le trait et à mêler les teintes séparées auparavant. D'autres progrès apparents suivirent de près celui-ci. L'émail ne se coula plus : il s'étendit hardiment comme une couleur; enfin de véritables tableaux sur cuivre se produisirent à la même époque. Ces

tableaux différaient peu des vitraux contemporains. Sur les vitraux comme sur les métaux, les couleurs se composent, s'étendent et se fixent de la même manière ; c'est la même substance mise semblablement en oeuvre ; les procédés de peinture et de recuisson sont identiques. On peut dire que les vitraux sont des peintures en émail appliquées sur verre, et que les émaux sont des peintures en verre appliquées sur métal. L'excipient, verre d'une part, métal de l'autre, constitue la seule différence (1) »

Si nous avons cité en entier cet article, emprunté à l'ouvrage de l'abbé Texier, c'est moins pour relever un anachronisme que pour rendre hommage au talent et à la clarté avec lesquels cet écrivain a décrit les procédés de l'émailleur sur verre et sur métaux.

Nous extrayons d'un ouvrage de M. de Lasteyrie une indication des vitraux les plus remarquables du onzième au quinzième siècle, en la complétant autant que nous pouvons.

ONZIÈME SIÈCLE

Abbaye de Tegernsée (en Bavière)

Hidelsheim (en Hanovre.)

DOUZIÈME SIÈCLE

Cathédrale d'Angers

Abbaye de Saint-Denis

Porche de la cathédrale de Chartres (admirable exemple)

Cathédrale du Mans

Goslar (dans le Hartz)

TREIZIÈME SIÈCLE

Cathédrale de Chartres

Cathédrale de Rouen

Cathédrale de Reims

Cathédrale d'Amiens

Cathédrale de Bourges

Cathédrale de Lyon

Cathédrale du Mans

Cathédrale de Poitiers

Cathédrale de Strasbourg

(1) *Histoire de la peinture sur verre* (page 100), par M. l'abbé Texier

Sainte-Chapelle de Paris

Cathédrale de Troyes

Cathédrale de Tours

Cathédrale d'Auxerre

Cathédrale de Clermont

Cathédrale d'Angers

Cathédrale de Cantorbéry

Cathédrale de Salisbury

Saint-Cunibert de Cologne

Cathédrale de Munster

Cathédrale de Tolède

Roses

Notre-Dame de Paris

Cathédrale de Reims

Cathédrale de Soissons

Grisailles

Saint-Urbain de Troyes

Cathédrale de Tours

Sainte-Radegonde de Poitiers

QUATORZIÈME SIÈCLE

Cathédrale de Strasbourg

Église de Niecjer-Hasslach (Bas-Rhin)

Cathédrale de Beauvais

Cathédrale d'Évreux

Cathédrale de Carcassonne

Cathédrale de Narbonne

Cathédrale de Limoges

Cathédrale de Lincoln

Cathédrale de Hereford

Chapelle Merton, à Oxford

Abbaye de Sainte-Croix (basse Autriche)

Oppenheim (près de Mayence)

Wilsnack (Brandebourg)

Cathédrale d'Orvieto.

Grisailles

Cathédrale de Chartres

Cathédrale d'York

Ornements

Saint-Thomas de Strasbourg

Cathédrale de Toul

EUGÈNE OUDINOT.

(La suite au prochain numéro.)

NOTA. Dans notre dernier article, une erreur typographique nous a fait dire, à la 7e ligne du 1er § : XIVe siècle ; c'est, comme l'indique du reste le sens § suivant, XVe qu'il fait lire.

***

***Ornementation usuelle*, 1er janvier 1868, p. 53-54.**

LA PEINTURE SUR VERRE

Nous voici arrivés à la grande époque de la Renaissance :

La peinture sur verre se transforme et devient véritablement un art de premier ordre ; la composition, le dessin, la couleur y sont étudiés, et la peinture sur verre du seizième siècle peut lutter avantageusement avec la peinture à fresques.

Le peintre-verrier de la Renaissance compose ses admirables tableaux, sans tenir compte des meneaux des fenêtres, si respectés de ses devanciers ; à peine consent-il à encadrer son oeuvre dans de l'ornementation architecturale, — il lui faut le libre espace, il se sent maître.

Nous pouvons dire, sans crainte d'être démenti, que cette époque est l'apogée de la peinture sur verre. Les chefs-d'œuvre qui nous restent sont là pour l'attester : Rouen, Alençon, Couches, Beauvais, Paris, Vincennes, Bourges, Limoges, Troyes, Auxerre, Châlons, Metz, Brou, Bourg, Auch, Champigny, Ferrières, Bar-sur-Seine, Montfort-l'Amaury, etc., possèdent des vitraux qui peuvent être placés à côté des travaux des plus grands peintres.

Quant aux procédés, ils sont des plus simples. Nous allons confier aux lecteurs ces fameux secrets de fabrication retrouvés par quelques habiles sans avoir jamais été perdus. Et examinant successivement, à ce point de vue de la fabrication, les travaux du douzième au dix-huitième siècle, nous passerons rapidement sur cette dernière époque, que nous a laissé rien de bien remarquable.

Fabrication des vitraux, douzième et treizième siècles.

Lorsqu'un artiste verrier était chargé de décorer une fenêtre dans un édifice neuf, il relevait d'abord la forme de la baie et, dans cette première forme, en dessinait une autre, l'armature, destinée à recevoir les panneaux après complet achèvement. Ces deux formes arrêtées, l'artiste connaissant le sujet qu'il avait à peindre; et qui la plupart du temps lui était désigné, soit par le clergé, soit par le donataire, dessinait son carton, c'est-à-dire la scène ou la figure qu'il avait à représenter.

Que le lecteur nous permette ici une légère digression : sur quelle matière les artistes verriers du Moyen Âge dessinaient-ils? Les uns ont dit sur du papier, — les autres, avec plus de raison, selon nous, — sur des planches de bois ajustées et blanchies la colle. — La rareté, la cherté excessive du papier, à cette époque, nous semble interdire absolument la première de ces hypothèses.

Quelle somme eût représentée le papier sur lequel eût été dessinée une verrière de vingt mètres de surface et plus ? Et puis, de ces immenses dessins ne nous serait-il resté aucun vestige, quand tant de manuscrits, recueillis par les moines, par les savants, et plus tard par les bibliothèques et les archives, sont parvenus jusqu'à nous dans la plus parfaite conservation.

Non ; aucun fragment sur papier de dessins de vitraux du Moyen Âge n'existe aujourd'hui, et il nous paraît inadmissible que les dessinateurs de ce temps s'en soient jamais servis.

Nous supposons donc que le dessin d'un vitrail du douzième et du treizième siècle se faisait sur des planches jointes et blanchies. — La composition faite, l'ornementation arrêtée, l'artiste indiquait la forme des pièces que le vitrier aurait à tailler avec l'égrisoir (remplacé aujourd'hui par le diamant), et il y parvenait en appliquant au pinceau un trait blanc qui en marquait le contour.

Sous la direction immédiate du peintre, le verre était coupé, puis mis dans les mains des ouvriers. Ceux-ci décalquaient avec de la couleur vitrifiable le dessin exécuté à l'avance par l'artiste.

À l’exception du plancher sur lequel était dessinée la verrière (remplacé aujourd'hui par le papier), et de petites modifications apportées par l'usage, les mêmes procédés sont encore employés de nos jours pour les fac-similé des vitraux du moyen âge.

Voici d'ailleurs comment on procède aujourd'hui :

Le dessin fait, le peintre-verrier le décalque lui-même pour arrêter la coupe du verre, sa forme et la coloration. Il choisit le verre qu'il veut employer parmi des échantillons de toutes nuances et de toutes épaisseurs, tous numérotés au moyen du diamant dont on se sert comme d'un style.

Après avoir essayé l'assemblage des nuances en réunissant ces échantillons de verre suivant la tonalité qu'il veut obtenir, le peintre inscrit sur son calque le numéro correspondant à celui de

l'échantillon auquel il s'est arrêté. — Cela fait, il remet ce calque au coupeur de verre, et ce dernier, au moyen des échantillons adoptés, réunit les feuilles de verre qu'il doit découper.

Ce premier calque se fait au moyen de papier transparent nommé papier végétal ou dioptique. — En possession de ce calque, le coupeur l'enduit légèrement de sanguine,' l'applique sur du papier-carton ou papier bulle et, avec une pointe, parcourt tous les contours tracés par le peintre, — en réservant, chose importante, 1 millim. 1/2 au moins pour l'épaisseur du plomb dans lequel le verre sera, tout à l'heure, enchâssé. — Quelquefois, la seule pression de la main sur la pointe trace suffisamment les contours pour qu'on puisse les suivre ensuite au crayon. Mais si l'ouvrier s'est servi de sanguine, au fur et à mesure qu'il opère, la sanguine reproduit sur le papier bulle tous les contours qu'il a parcourus avec sa pointe sur le papier calque. — Il enlève alors ce premier calque, reprend au crayon le léger trait laissé par la sanguine sur le papier bulle, et, en suivant ce même trait, coupe avec des ciseaux ou un canif, ce qu'il appelle ses calibres.

Ces morceaux de carton, patrons ou calibres, lui serviront pour découper exactement le verre dans la forme qui lui a été prescrite par le calque du peintre.

L'ouvrier coupe le verre au moyen du diamant. Chacun connaît cet outil du vitrier : c'est un grain ou éclat de diamant enchâssé dans un mélange d'étain et de bismuth, qui le laisse dépasser d'un demi-millimètre environ.

Le coupeur place ses calibres sur les feuilles de verre choisies par le peintre, comme nous l'avons dit, — et fait suivre au diamant tous les contours de ses calibres, qui offrent quelquefois les formes les plus bizarres et les plus difficultueuses pour la coupe. Il tient de la main gauche son calibre bien appliqué sur le verre, et, après en avoir tracé le contour avec son diamant, il se sert du petit marteau qui est à l'extrémité du manche de cet outil pour faire détacher, par de petits coups réitérés, la partie coupée de la feuille de verre, — cela s'appelle faire filer la coupe.

Après avoir coupé, en verre, toutes les formes indiquées sur le calque que lui a remis le peintre-verrier, l'ouvrier applique ces morceaux de verre sur ce calque pour le livrer au peintre, et si quelques-unes des pièces doivent se répéter un certain nombre de fois, comme cela arrive pour l'ornementation, les mosaïques, il les compte et les coupe toutes sur le même calibre.

C'est alors qu'apparaît le travail du peintre.

Le peintre du moyen âge appliquait chaque pièce de verre sur la partie du dessin qu'elle devait représenter; et au moyen d'un pinceau long et effilé en reproduisait tous les détails avec la plus parfaite exactitude.

C'est encore ce que l'on fait aujourd'hui.

J'ai dit que le pinceau doit être effilé; cela, pour que la couleur, qui est très lourde et relativement très épaisse, coule facilement au bout du pinceau, attirée par son propre poids, et s’étende sur le verre en y laissant une certaine épaisseur. — Ceci s'appelle la peinture au trait; elle est spéciale au moyen âge.

La couleur employée par les peintres de cette époque était composée de fondant, dit rocaille pour la rendre fusible, et de battiture de fer pour la colorer; le tout mêlé et broyé très longtemps —de 30 à 40 heures pour 30grammes environ,—(trois parties de fondant rocaille pour une partie de battiture ou d'oxyde de fer).

Cette opération faite, l'ouvrier laissait sécher son travail et revenait, toujours avec la même couleur, mais, cette fois, employée beaucoup plus claire, pour faire les demi-teintes qui indiquaient le modelé.

Après quoi l'on plaçait les pièces sur de la chaux éteinte et réduite en poudre dans une boîte en fer ouverte d'un côté seulement, — c'était le moufle. — Cette boîte ou moufle contenait des plaques

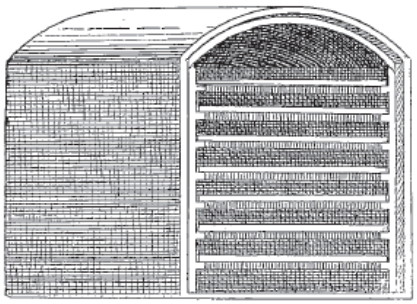

en fer supportées, soit par de petits blocs de même matière, soit par des morceaux de briques, afin de les espacer entre elles de bas en haut. Les plaques de fer portaient, par couches superposées, un rang de pièces de verre peintes, réunies les unes à côté des autres, mais sans jamais se toucher, — et une épaisseur de chaux d'un centimètre environ, bien égalisée, de façon que les morceaux de verre ne pussent ni se gondoler, puisqu'ils repesaient sur une surface également plane, ni adhérer entre eux (par la fusion du verre à un certain degré de la cuisson), puisque les couches étaient séparées entre elles.

On superposait ainsi sur la même plaque jusqu'à 6, 7 et même 8 couches de verre, toujours séparées par la chaux protectrice.

La plaque ainsi chargée était placée dans le moufle, en commençant par le bas, et c'est sur un petit emplacement réservé aux quatre angles de la plaque que prenaient place les petits blocs, que l'on peut comparer à de gros dés à jouer, destinés à supporter la plaque suivante, et ainsi jusqu'à complet remplissement du moufle.

On la fermait alors avec une porte dans laquelle une ouverture était réservée au chauffeur pour qu'il pût voir le degré de la cuisson, la diriger et l'arrêter en temps utile.

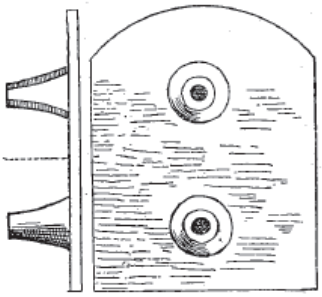

Ce moufle était placé dans une enveloppe en briques, distante d'elle de vingt centimètres environ, tout autour, pour laisser la flamme l'entourer de tous côtés d'une façon à peu près régulière.

Tel était le procédé des anciens, tel est le procédé des modernes. La seule modification à signaler, c'est l'emploi actuel du diamant au lieu de l'égrisoir, pour couper le verre, et du plâtre sec au lieu de chaux pour la séparation des couches de verre pendant la cuisson.

EUGÈNE OUDINOT.

(La suite prochainement.)

***

***Ornementation usuelle*, 1er mars 1868, p. 68-69.**

LA PEINTURE SUR VERRE

(SUITE)

Les procédés que nous avons décrits dans notre dernier article, furent employés jusqu'à la moitié du quatorzième siècle ; mais, à partir de cette époque, apparaît une grande indécision dans l'exécution des vitraux ; le peintre semble chercher le mieux ; il veut modeler ses figures en copiant la nature et tombe dans une manière mixte ; les médaillons sur fonds de mosaïques tendent à disparaître ; les rares exemples qui nous restent de cette manière de faire n'ont plus l'effet kaléidoscopique si merveilleusement entendu des vitraux antérieurs. Les compositions légendaires sont encadrées dans des motifs d'architecture qui cherchent de plus en plus le côté réel, en empruntant leurs formes à l'architecture des monuments. Le blanc verdâtre domine dans toutes les productions; pour réchauffer un peu ce ton de verre, froid par lui-même, le peintre emploie le jaune d'argent (dont nous donnons plus loin la composition).

Cette magnifique couleur avait été inventée au commencement de [ce siècle, et, comme de toutes choses nouvelles, on en abusa étrangement.

La recherche de la nature qui se révèle dans les oeuvres des artistes verriers de la fin du quatorzième siècle, prouve que ces artistes ne voulaient pas rester stationnaires. Au contraire, ils s'affranchissent de l'école et de l'enseignement suivi par leurs devanciers ; ils cherchent une Voie nouvelle ; ils engendrent Une époque de transition qui nous conduira au quinzième siècle, et nous préparera les merveilles de la Renaissance.

Ainsi apparaît, vers la fin du seizième siècle, une manière de faire d'une très grande originalité : ce sont des médaillons dont les fonds sont bleus ou rouges et les figures blanches, rehaussées de jaune.

Cette façon toute nouvelle est une innovation très heureuse selon nous, et qui nous plaît singulièrement. Nos lecteurs auront sans doute observé, comme nous, quelle longueur de temps ont mis les procédés nouveaux à arriver sur les bords du Rhin et à parcourir l'Allemagne ; ainsi nous trouvons à Troyes des verrières du quatorzième siècle, modelées, et où l'harmonie blanchâtre

est dominante, tandis qu'à la même époque, à Strasbourg et dans toute l'Allemagne on suivait encore religieusement les traditions du treizième siècle.

Mais revenons aux procédés de fabrication: nous n'avons, quant à présent, décrit que les procédés employés pour les facsimilé des vitraux du moyen âge, c'est-à-dire du douzième au quatorzième siècle inclusivement. Il nous reste à donner des notions sur la fabrication des vitraux depuis cette époque jusqu'à la nôtre. Nous ne reviendrons pas sur la manière de préparer le travail préliminaire de la coupe du verre, puisque cette méthode n'a été modifiée que vers la fin du dix-septième siècle, par l'emploi du diamant au lieu de l'égrisoir.

XVe siècle. — Dès le commencement du quinzième siècle, les procédés changent : ce n'est plus, comme aux époques antérieures, le trait plein et un autre trait formant demi-teinte, appliqué immédiatement au-dessus du premier, en suivant exactement ses contours ; c'est, maintenant, le modelé ; le modelé dans l'acception vraie du mot.

La demi-teinte, qui était le seul moyen de modeler au Moyen Âge, ne différait du trait plein que par l'emploi delà couleur. Lorsque le premier trait était parfaitement sec, on revenait sur ce trait ; on en suivait les contours avec le même pinceau et la même couleur, — *mais beaucoup plus étendue d'eau* ; — ce qui par conséquent donnait à ce second trait le quart tout au plus de la valeur du premier ; c'était la demi-teinte, le modelé. — De là le nom de modelé à la demi-teinte applicable à tous les fac-similé du moyen âge.

Le modelé du quinzième siècle, le vrai modelé, composé d'ombre, de demi-teinte et de lumière, répartis suivant les règles de l'art, était, supposons-nous, obtenu de la manière suivante :

Pour avoir l'ensemble de son travail, le peintre faisait ajuster provisoirement, dans des plombs laminés, tous les morceaux de verre qui devaient composer sa verrière, et après avoir, au préalable, calqué à l'aide de la transparence de chacun de ces morceaux de verre, les principaux traits du carton ou dessin qu'il avait à reproduire. Car il est acquis, n'est-ce pas, qu'aucun vitrail ne peut être exécuté sans que le dessin en soit fait à l'avance; cela est indispensable, tant pour la coupe que pour la peinture du verre. Ce calque fait par le peintre lui-même, et le contour de chaque pièce parcouru par un trait au pinceau, ces pièces étaient reprises par le vitrier et ajustées dans du plomb, panneau par panneau. Ces panneaux étaient ensuite réunis dans des châssis ou placés sur un chevalet pour que l'artiste pût voir l'ensemble de son travail.

Les morceaux de verre ainsi montés et occupant chacun leur véritable place, l'artiste appliquait une demi-teinte générale, soit avec une éponge, soit avec un putois, selon qu'il voulait obtenir un grain plus ou moins gros.

Cette couche légère étant uniforme, ne lui donnait qu'une valeur neutre, sans modelé. Pour arriver à modeler, à faire tourner ses draperies, à donner la vie à ses personnages, voici comment le peintre procédait : au moyen d'un pinceau chargé de la même couleur que celle employée pour la couche de dessous, il venait former ses ombres soit par points ou par petites hachures en demi-teinte.

Le peintre ne revenait sur ce premier travail que lorsqu'il était parfaitement sec et ainsi de suite à chaque couche de peinture, parce que, se servant d'émail broyé et délayé à l'eau gommée, il

n'aurait jamais pu, sans cette précaution, conserver la parfaite régularité de son grain ou de ses hachures, qui sont aujourd'hui un sujet d'admiration pour les peintres-verriers modernes.

11 lui fallait donc revenir très souvent, et après chaque couche séchée, sur le môme endroit, pour obtenir la vigueur des ombres qu'il avait à reproduire.

Ceci fait, le peintre se trouvait en face du trait, de la demiteinte et de l'ombre.

Il ne lui restait donc plus que les lumières à placer, et les teintes de chair à appliquer sur ses figures, visages, mains, pieds, etc. Pour obtenir ses lumières, il enlevait avec de petites brosses faites de fil d'archal et un corrigeoir en bois, certaines parties déterminées de sa demi-teinte générale. Pour appliquer les teintes de chair et autres émaux, il faisait démonter le vitrail, désajuster les verres du plomb par le vitrier, et, à l'aide d'un pinceau pour poser l'émail colorant sur le verre, et d'un blaireau pour l'y étendre, il enduisait très légèrement le côté du verre opposé au côté peint ; cela fait, c'est-à-dire le trait, la demi-teinte, l'ombre, la lumière et les teintes de chair appliquées, le travail du peintre était accompli.

Voulait-il enrichir sa figure ou son sujet de damassés, de broderies d'or, de quelques rehauts que ce fût, voici comment il procédait :

Pour les damassés, il couchait une teinte uniforme, comme celle dont j'ai déjà parlé, mais, du côté opposé au modelé, et, avec un corrigeoir, enlevait des lumières qui formaient le dessin de l'ornement.

Pour les rehauts d'or, il employait une composition qui a la faculté de colorer le verre en un magnifique jaune d'or : c'est le jaune au sel d'argent. Voici sa composition :

Douze parties d'ocre pour une partie de sulfure ou de chlorure d'argent; le tout broyé à l'eau. L'ocre n'est ici que pour diviser les molécules colorantes du sel d'argent et pour en faciliter l'emploi. On s'en sert communément aujourd'hui; il s'emploie assez épais, et s'applique directement au pinceau et non point, comme les émaux, par couches plates étendues au blaireau.

Le jaune d'argent diffère des émaux en ce qu'il est une matière colorante qui pénètre dans la pâte du verre, sans lui retirer sa transparence.

EUGÈNE OUDINOT.

(La suite prochainement.)

***

***Ornementation usuelle*, 1er mai 1868, p. 84-86.**

LA PEINTURE SUR VERRE

(SUITE)

Nous l'avons déjà dit et nous le répétons avec certitude : il n'y a pas traces d'émaux dans les vitraux avant le commencement de la Renaissance. Ce n'est donc qu'à partir de cette époque que

ce nouveau moyen de coloration fut employé, et encore ce fut-il avec une excessive sobriété. Nous n'en avons jamais remarqué dans les grandes compositions de cette époque, mais seulement dans les vitraux destinés à la décoration des appartements. Parmi ceux-là, nous devons citer les petites vitres (dites vitraux suisses) qui sont souvent des merveilles d'exécution, et qui sont presque entièrement faites avec du verre coloré au moyen de l'émail.

Les grandes pages de la peinture sur verre, les immenses et magnifiques verrières Renaissance de nos cathédrales ne conservent aucune trace de ce procédé.

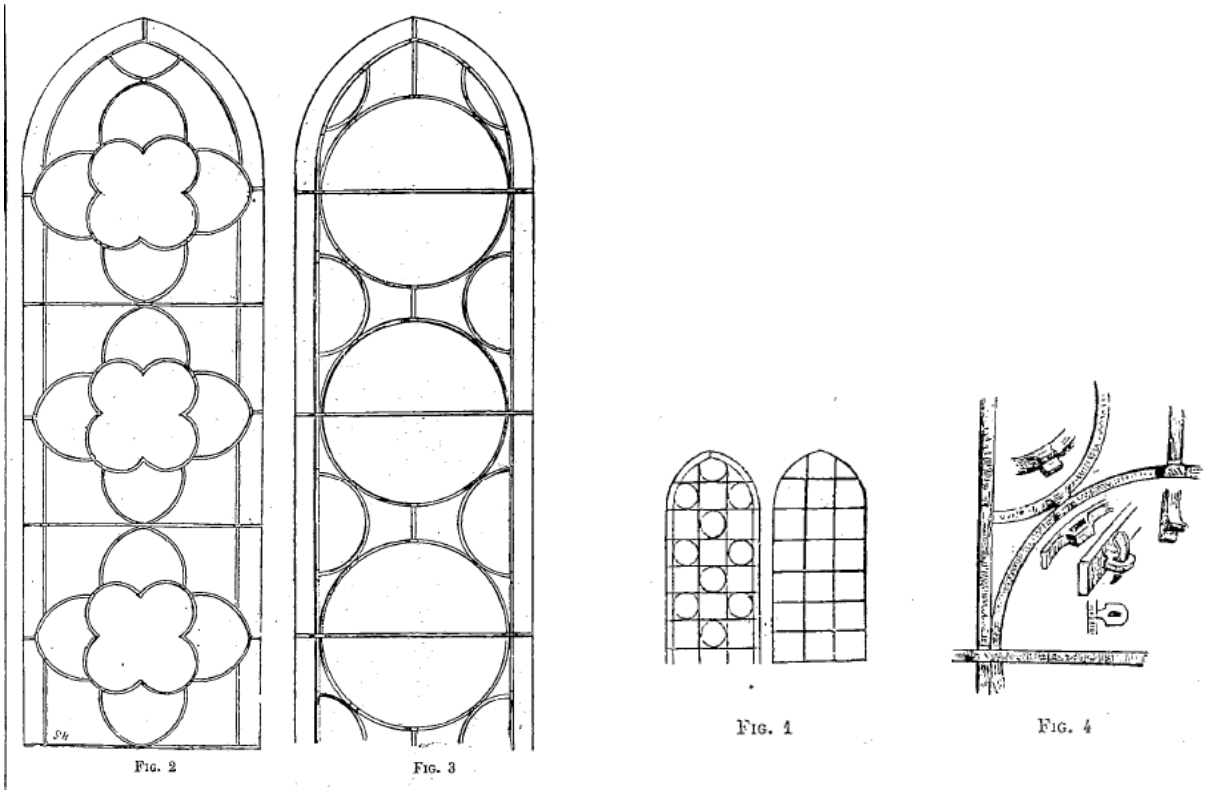

FIG. 1. —Armatures du XIIe siècle.

FIG. 2 et 3. — Armatures du XIIIe siècle.

FIG. 4. — Détails de la construction d'une armature aux XIIe et XIIIe siècles.

Les teintes de chair qu'on voit sur le visage et sur les mains des personnages sont bien une coloration d'application ; mais il n'y entre point de fondant, et nous n'admettons pas cette teinte dans l'ordre des émaux.

Un émail est un verre très fusible, incolore, auquel on ajoute un oxyde qui, par une fonte préalable, le colore soit en bleu, en blanc mat, en vert, en rouge, etc., etc. Le jaune d'application et la teinte de chair ne sont donc point des émaux proprement dits, mais seulement des substances colorantes.

Pour nous, et à plusieurs points de vue, le procédé de coloration au moyen des émaux fut fatal à l'art du peintre-verrier.

En effet, vers la fin de la Renaissance, il ne suffisait plus au peintre de savoir dessiner et peindre, il lui fallait encore connaître la fabrication des couleurs et savoir les employer avec succès. Le plus souvent, il était forcé de cuire lui-même à feu découvert chaque morceau peint à l'émail; cela lui prenait beaucoup de temps, lui créait une série de difficultés et le faisait tomber dans une recherche de tours de main très préjudiciables à l'inspiration.

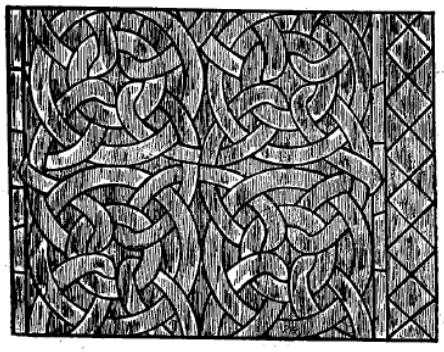

FIG. 6

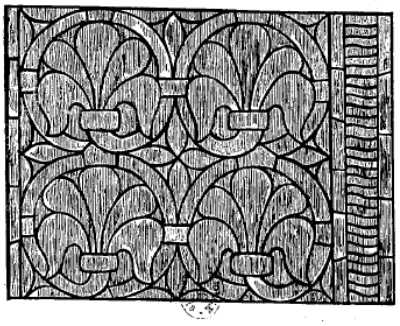

FIG. 5

FIG. 5 et 6. — Vitraux dits incolores dont les dessins ne sont formés que par la disposition des plombs (XIIe siècle).

Aussi voyons-nous les véritables artistes découragés renoncer à la peinture sur verre et l'abandonner à des ouvriers ; ouvriers très adroits, il est vrai, et dont nous admirons encore aujourd'hui les véritables tours, de force dans certaines productions que le temps et le vandalisme ont laissé arriver jusqu'à nous, mais à qui l'éducation artistique faisait complètement défaut.

Ce n'est qu'à partir de l'introduction des émaux dans la peinture sur verre, que l'on voit le peintre-verrier s'adresser à un collaborateur, et lui demander le dessin de son carton, que lui, peintre praticien, si j'ose dire, ne savait point dessiner.

FIG. 7. — Figure du XIIe siècle (Cathédrale de Strasbourg).

Mais le dessinateur n'était point peintre sur verre ; il ne connaissait ni les besoins, ni les moyens d'exécution d'un vitrail ; aussi voyons-nous dès le dix septième siècle, cet art du peintre-verrier, si brillant aux siècles passés, décliner sensiblement. Encore un peu, de temps et ce ne sera plus un art (1).

(1) L'introduction des émaux dans les vitraux a, selon nous, produit d'autres inconvénients secondaires que nous ne pouvons développer ici, faute de temps et d'espace, mais que nous nous proposons de dire dans une étude spéciale.

Et puis, il faut bien le reconnaître, la vogue s'en allait, la vie devenait difficile ; en 1539 selon le triste témoignage de Bernard Palissy, « Le métier de peintre ne suffisait plus pour vivre. » Ce grand artiste lui-même se voit obligé de changer de profession. Il nous fait connaître ce qu'il fallait de connaissances techniques et chimiques, unies aux connaissances artistiques, pour pratiquer la peinture sur verre au seizième siècle.

FIG. 8. — Fac-similé d'une tête, grandeur d'exécution, prise dans un vitrail du XIIe siècle (Cathédrale de Chartres).

FIG. 10. — Détail d'une bordure du XIIe siècle (Cathédrale de Chartres).

Nous maintenons donc que la complication et la difficulté du travail matériel étaient une des causes de l'abandon de cet art par les artistes, et que cet 1 abandon provient de la déchéance de la peinture sur verre.

Quelques auteurs ont dit que c'était aux discordes civiles de ces temps et aux progrès de la religion réformée, qu'il fallait attribuer la décadence de cette branche de l'art ; tel n'est point notre avis, et nous en citons, comme preuve, les charmants vitraux suisses, qui étaient fort à la mode et que l'on fabriquait au foyer même du protestantisme.

FIG. 9. — Restauration faute au XIVe siècle, dépendant du même vitrail que le dessin n° 8.

(Nous donnons cette tête pour indiquer quelle différence de procédé il existait déjà dans la fabrication)

On peut même affirmer que c'était là seulement que la peinture sur verre était en faveur. Les peintres suisses ont laissé de très beaux vitraux religieux, et nous avons vu en 1855, ou 1856, une exposition, au boulevard des Capucines, d'une série de 25 à 30 médaillons extrêmement remarquables. Ces vitraux avaient été exposés pour être vendus ; nous ne savons pas s'ils sont restés en France.

Nous avons encore beaucoup de verrières datées de 1600. Parmi les plus remarquables, nous citerons celles de Troyes, exécutées par Linard Gauthier ; c'est de l'art dans sa plus belle expression.

À partir de la moitié du seizième siècle, il ne nous reste rien de vraiment remarquable, au point de vue de l'art ; le métier l'emporte sur l'inspiration.

Malgré l'abandon des artistes, quelques fours restent en activité, et l'on peut suivre la marche de la peinture sur verre jusqu'à la Révolution. Là, il y a un arrêt forcé; et ce n'est qu'en 1811, qu'on voit quelques hommes songer à faire revivre, suivant les glorieuses traditions du moyen âge et de la Renaissance, un art qui semblait perdu et qui n'était que délaissé.

Nous ne fatiguerons pas nos lecteurs de la description des efforts tentés jusqu'à ce jour pour atteindre ce but ; nous nous contenterons de l'énumération succincte des vitraux qui nous sont parvenus en bon état depuis la Renaissance jusqu'à la grande Révolution.

EUGÈNE OUDINOT.

(La suite prochainement.)